

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 16 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en exercice : 32

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 22 JANVIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

25 Étaient présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, DUMAGNOU, COSTE, PETIT, LECLERC, DURAND, BRUNE, LEMPEREUR, DOUCET, COTTEREAU, AVENET, BRAULT, ORE, GARCERA-TRIAY, FOULON, BEAUFOR, PISANI-BONNET, DOUADY, LEROUX, LENS, BOURDY, MILANETTO, CONSTANTY-ROY.

7 absents ayant donné pouvoir :

Alain CHANTERAUD	à Claude GARCERA
Camille BUSSON	à Sophie DUMAGNOU
Valérie LEMAIRE	à Fabien COSTE
Magali OTT	à Patricia GADIN
Laure LELANDAIS	à Thérèse COTTEREAU
Dominique WEISS,	à Esther PETIT
Laurent FERDOILE	à Frédéric LECLERC

Absents :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE,

Secrétaires de séance : Esther PETIT et Frédéric LECLERC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023.

Le Conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance adopte le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

DECISIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par délibération de l'Assemblée communale n° 2020-045 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions municipales suivantes :

N°	DATE	OBJET
2023/100	24/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION I/79
2023/101	30/11/2023	DEMANDE DE SUBVENTION CRST CONSTRUCTION GYMNASSE
2023/102	30/11/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION PYRAMIDE C/6
2023/103	05/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION A/175
2023/104	06/12/2023	SIGNATURE EMPRUNT CE FINANCEMENT INVESTISSEMENT BUDGET

		PRINCIPAL
2023/105	06/12/2023	SIGNATURE EMPRUNT BP FINANCEMENT INVESTISSEMENT BUDGET EAU
2023/106	06/12/2023	SIGNATURE EMPRUNT BP FINANCEMENT INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT
2023/107	13/12/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION O/20
2023/108	13/12/2023	ACQUISITION CAVURNE 69
2023/109	14/12/2023	ACQUISITION CONCESSION V18
2023/110	19/12/2023	DEMANDE DE SUBVENTION F2D CONSTRUCTION GYMNASSE
2023/111	19/12/2023	DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONSTRUCTION GYMNASSE
2023/112	11/1/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION C/70
2024/01	11/1/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION E/13
2024/02	11/1/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION D/21
2024/03	11/1/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION B/167
2024/04	11/1/2024	ACQUISITION CONCESSION E 70-71

DELIBERATION 2024-01 : MODIFICATION DE NATURES COMPTABLES SUITE MISE A JOUR DES NOMENCLATURES M57 ET M49 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Comme chaque année les nomenclatures budgétaires et comptables sont mises à jour, certains comptes sont déclinés et d'autres sont modifiés.

Considérant l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Considérant l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant la délibération 2023-151 du 11/12/2023 approuvant le BP 2024 du budget principal de la ville,

Considérant la délibération 2023-152 du 11/12/2023 approuvant le BP 2024 du budget annexe du service de l'eau,

Considérant que sur le budget principal Montlouis sur Loire :

- le compte 657362 n'existe plus en 2024 et est remplacé par le compte 657363
- le compte 70872 est désormais décliné et il peut être détaillé en 708721,

Considérant que sur le budget Annexe du service de l'eau : le compte 70123 n'existe plus en 2024, il doit être remplacé par le compte 701251,

Considérant que ces modifications n'ont aucune conséquence sur le vote du budget, il convient de modifier les imputations précitées afin d'être conforme à la nomenclature.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les modifications de natures comptables.

**DELIBERATION 2024-02 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX – LOCATIONS DE SALLES A
COMPTER DU 01 FEVRIER 2024**

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Les tarifs des services publics municipaux font l'objet d'une délibération.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle festive du Saule Michaud dans sa partie « location aux associations extérieures à la commune de Montlouis-sur-Loire ».

Un nouveau règlement intérieur concernant la location de cette salle est annexé à la présente délibération annule et remplace le précédent règlement.

Les autres tarifs votés pour les autres salles municipales lors du conseil du 11 décembre 2023 restent inchangés.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des services publics municipaux des locations de salles annexés à la présente délibération.

PRECISE que les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} février 2024.

PRECISE que les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2024	
CARROI DES ARTS	
1 ou 2 semaines	Commission 12 % sur les ventes d'œuvres et de produits exposés
Sans gardiennage	

PRECISION VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES SALLES MUNICIPALES dont les tarifs suivent :

Pour l'ensemble des salles de la ville de Montlouis-sur-Loire, les tableaux ci-dessous prévoient une gratuité ou des tarifs préférentiels. Il est précisé que pour toutes les salles, cette tarification s'applique aux associations ayant leur siège à Montlouis ainsi qu'un nombre d'adhérents montlouisiens significatif et une activité reconnue et durable à Montlouis. Une association voulant bénéficier de ce tarif devra déposer une demande argumentée faisant ressortir le nombre d'adhérents montlouisiens et les activités contribuant à l'animation et à la dynamique associative de la ville. Depuis le 1^{er} janvier 2016, aucune nouvelle association organisant une manifestation payante dans une salle municipale ne pourra bénéficier de la gratuité de celle-ci.

DESINFECTION DES SALLES MUNICIPALES Tarif à compter du 1er janvier 2024	
Facturée aux usagers détenteurs d'un contrat de location payante – contexte de la crise sanitaire COVID-19	
TARIF FORFAITAIRE	30 €
Pour les salles Rabelais, Lejeau, Waldeck Rousseau	
TARIF FORFAITAIRE	60 €
Pour les salles festives du Saule Michaud et pour l'Espace LIGERIA	

Espace des solidarités Robert Badinter

VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE	ESPACE DES SOLIDARITES ROBERT BADINTER LOCATION DE LA SALLE DES REUNIONS PARTENAIRES **				
	TARIFS DE BASE JOURNEE, SEMAINE	EXTERIEURS		MONTLOUSIENS	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	associations	particuliers, entreprises, établissement public	associations	particuliers, entreprises, établissement public	
forfait journée *1 2	31 €	62 €	gratuit	52 €	
forfait demi-journée * 1 2	21 €	42 €	gratuit	31 €	
CAUTION	80 €				

* 1 : wifi inclus vidéo projecteur inclus sur demande

* 2 possibilités de prêt gracieux de salles pour les partis politiques et syndicats sous réserve de leurs disponibilités

** cette salle ne peut être louée en soirée ou mise à disposition le week-end et jours de fermeture du SMES

Espace des solidarités Robert Badinter

VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE		ESPACE DES SOLIDARITES ROBERT BADINTER LOCATION DE LA SALLE NELSON MANDELA		
TARIFS DE BASE JOURNEE, SEMAINE		EXTERIEURS		MONTLOUSIENS
Tarifs à compter du 1er janvier 2024		associations	particuliers, entreprises, établissement public	associations particuliers, entreprises, établissement public
forfait journée * 1 2		31 €	62 €	52 €
forfait demi-journée * 1 2		21 €	42 €	31 €
CAUTION		80 €		

* 1 : wifi inclus vidéo projecteur inclus sur demande

* 2 possibilités de prêt gratuits de salles pour les partis politiques et syndicats sous réserve de leurs disponibilités

Espace des solidarités Robert Badinter

VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

**ESPACE DES SOLIDARITES ROBERT
BADINTER**

BUREAU DE PERMANENCE PARTENAIRES **

TARIFS DE BASE JOURNEE, SEMAINE	EXTERIEURS		MONTLOUSIENS	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	associations	particuliers, entreprises, établissement public	associations	particuliers, entreprises, établissement public
Forfait journée associations	21 €	21 €	21 €	21 €
Forfait journée entreprises, particuliers	52 €	52 €	52 €	52 €
Forfait journée associations Montlouis : gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Forfait journée entreprises, établissement public	52 €	52 €	52 €	52 €
Forfait extérieur demi-journée association	11 €	11 €	11 €	11 €
Forfait demi-journée entreprises, particuliers	32 €	32 €	32 €	32 €
Forfait demi-journée associations Montlouis : gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Forfait demi-journée entreprises, établissement public	21 €	21 €	21 €	21 €

Pas de caution

**** cette salle ne peut être louée en soirée ou mise à disposition le week-end et jours de fermeture du SMES**

TARIFS DE BASE A LA JOURNEE EN SEMAINE	MONTLOUSIENS			EXTERIEURS		
	associations *3	entreprises Etablissement public	associations	entreprises Etablissement public	associations	entreprises Etablissement public
Tarifs à compter du 1er janvier 2024						
SALLE DE CONFERENCE la journée	260 €	364 €	364 €	364 €	468 €	
Forfait demi-journée	130 €	208 €	208 €	208 €	312 €	
CAUTION	1 000 €					
ménage de la salle	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
GRANDE SALLE CONFIGURATIONS DEBASE						
ESPACE LIGERIA SALLE NUE	1 040 €	2 080 €	1 560 €	1 560 €	2 600 €	
1/2 journée	520 €	1 040 €	780 €	780 €	1 300 €	
LIGERIA CONFIGURATION 400 PLACES (tribune devant ou milieu de salle)	1 300 €	2 340 €	1 820 €	1 820 €	2 860 €	
LIGERIA GRANDE CONFIG 750 PLACES (tribune ouverte au fond)	1 560 €	2 808 €	2 080 €	2 080 €	3 120 €	
CAUTION	1 500 €					
Prestations complémentaires						
RECOURS AUX REGIES SON , LUMIERES, VIDEO			416 €	416 €		
FORFAIT PRESTATION DE REGISSEUR la journée de 8h			328 €	328 €		
FORFAIT PRESTATION DE REGISSEUR la demi- journée de 4h			187 €	187 €		
HEURES SUP REGISSEURS * 4			31 €	31 €		
SSIAP (personnel sécurité incendie)TARIF HORAIRE* 5			29 €	29 €		
INSTALLATION DE 150 à 300 FAUTEUILS			208 €	208 €		
INSTALLATION DE 300 à 500 FAUTEUILS			416 €	416 €		
MENAGE DE LA SALLE en semaine			166 €	166 €		
MENAGE DE LA SALLE en weekend jours fériés			364 €	364 €		

* 3 : première utilisation gratuite

* 4 : chaque manifestation donne la possibilité d'un temps de montage préalable de 4h au-delà duquel le temps du régisseur est décompté à l'heure.

* 5 : SSIAP obligatoire au delà de 300 personnes tarif horaire : 29 €

TARIFS DE BASE JOURNEE SEMAINE	MONTLOUISIENS												
	associations					Etablissement public, entreprises				particuliers			
Tarifs à compter du 1er février 2024	gratuit 1ère	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend
location avec office * 1 2 3	0 €	260 €	416 €	260 €	520 €	416 €	728 €	416 €	936 €	260 €	416 €	312 €	624 €
location 1/2 journée		130 €	208 €			208 €	364 €			130 €	208 €		
Forfait mariage le weekend avec office (du vendredi après midi au lundi 9 h)													780 €
SSIAP tarif horaire TTC (à partir de 300 personnes)													29 €
forfait ménage	166 €			333 €		166 €		333 €		166 €			333 €
Declenchement intempestif de l'alarme incendie													333 €
CAUTION													1 000 €
TARIFS DE BASE JOURNEE SEMAINE	EXTERIEURS												
Tarifs à compter du 1er février 2024	associations					Etablissement public, entreprises				particuliers			
	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	
location avec office * 1 2 3	312 €	500 €	400 €	700 €	468 €	780 €	468 €	988 €	364 €	520 €	416 €	832 €	
Forfait mariage le weekend avec office (du vendredi après midi au lundi 9 h)													990 €
SSIAP tarif horaire (à partir de 300 personnes)													29 €
forfait ménage	166 €	333 €	333 €	333 €	166 €	333 €	333 €	333 €	166 €	333 €	333 €	333 €	
Declenchement Intempestif de l'alarme incendie			333 €				333 €						333 €

* 1 : gratuité pour les réunions politiques et syndicales

* 2 : wifi inclus

* 3 : jours fériés : 24/25 /31 décembre et 1er janvier : majoration au double du tarif et prestation ménage imposée

En outre, en raison d'un nombre de demandes en forte augmentation concernant l'organisation de lotos et afin de laisser des disponibilités aux autres associations de la commune, il est prévu de limiter à 4 jours par an l'utilisation de la salle du Saule Michaud à tout demandeur d'organisation de lotos (associations, particuliers, entreprises).

VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE
LOCATION DE LA SALLE WALDECK ROUSSEAU

TARIFS DE BASE JOURNEE SEMAINE		MONTLOUSIENS							
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	associations				particuliers, entreprises , établissement public				
	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	
forfait journée *1 2 3	gratuit				62 €	83 €	62 €	125 €	
forfait demi-journée * 1 2 3	gratuit				42 €	52 €	42 €		
ménage tarif horaire					31 €	42 €			
CAUTION	80 €								
TARIFS DE BASE JOURNEE SEMAINE		EXTERIEURS							
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	associations et particuliers				particuliers, entreprises, établissement public				
	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	
forfait journée * 1 2 3	62 €	83 €	62 €	146 €	83 €	104 €	62 €	146 €	
forfait demi-journée * 1 2 3	42 €	52 €	52 €		50 €	70 €	70 €		
Menage tarif horaire	31 €	42 €			31 €	42 €			
CAUTION	80 €								

* 1 : wifi inclus

* 2 : jours fériés : 24/25 /31 décembre et 1^{er} janvier : majoration au double du tarif et prestation ménage imposée.

*3 possibilités de prêt gracieux de salles pour les partis politiques et syndicats sous réserve de leurs disponibilités.

VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

LOCATION DE LA SALLE RABELAIS

TARIFS DE BASE JOURNÉE SEMAINE		MONTLOUISIENS															
		associations					Entreprises, établissement public					particuliers					
gratuit 24h	semaine	samedi	dimanche	weekend	gratuit	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend
		125 €	225 €	200 €			125 €	156 €	158 €		260 €	83 €	125 €		156 €	158 €	260 €
Tarifs à compter du 1er janvier 2024																	
Forfait journée* 1		42 €															
forfait 1/2 journée* 2		52 €															
forfait ménage		42 €															
TARIFS DE BASE JOURNÉE SEMAINE		EXTERIEURS															
		associations					Entreprises, établissement public					particuliers					
semaine	42 €	samedi	dimanche	weekend	gratuit	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend	semaine	samedi	dimanche	weekend
		125 €	225 €	200 €			125 €	152 €	152 €		343 €	104 €	156 €		158 €	260 €	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024																	
Forfait journée		42 €															
forfait 1/2 journée*		62 €															
* demi-journée : à partir de 18h en semaine ou les matins ousoires en weekend		88 €															
forfait ménage		42 €															
CAUTION SALLE		500 €															
CAUTION BOTTIER VIDEO PROJECTEUR		100 €															

* 1 : jours fériés : 24/25 /31 décembre et 1er janvier : majoration au double du tarif et prestation ménage imposée

* 2 demi-journée : le matin (Audi et weekend uniquement) ou à partir de 18h

* possibilité de prêt gratuit de salles pour les partis politiques et syndicats sous réserve de leurs disponibilités

VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

LOCATION DES SALLES LEJEAU

montlouisiens					
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	association	Entreprises, etablissement public, particuliers			
	semaine, samedi, dimanche	semaine	samedi	dimanche	weekend
Forfait journée toutes les salles et l'exterieur	gratuit	156 €	229 €	229 €	312 €
forfait 1/2 journée *	gratuit	73 €	104 €	104 €	156 €
forfait ménage	80 €	70 €	80 €		
CAUTION	500 €				
extérieurs					
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	association, entreprise, etablissement public, particuliers				
	semaine	samedi	dimanche	weekend	
Forfait journée toutes les salles et l'exterieur	177 €	260 €	260 €	364 €	
forfait 1/2 journée *	88 €	125 €	125 €	187 €	
forfait ménage	70 €	80 €			
CAUTION	500 €				

de 8h à 12h

* forfaits demi-journées de 13h à 19h

de 20h à 0h

VILLE DE Montlouis-sur-Loire

LOCATION SALLE SIMONE VEIL

TARIFS DE BASE JOURNEE SEMAINE A partir du 1er janvier 2024	intervenants dont le siège est sur la commune			
	Semaine	Samedi	Dimanche	Weekend
Location	90 €	100 €	indisponible	
Forfait ménage	70 €	120 €		
CAUTION	200 €	200 €		
TARIFS DE BASE JOURNEE SEMAINE A partir du 1er janvier 2024	intervenants extérieurs			
	Semaine	Samedi	Dimanche	Weekend
Location	120 €	160 €	indisponible	
Forfait ménage	70 €	120 €		
CAUTION	200 €	200 €		

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Ville de Montlouis-sur-Loire accepte de mettre à disposition des particuliers, associations, et professionnels, la salle des fêtes du Saule Michaud, située au carrefour de la rue du Saule Michaud et rue de la Gaudellerie, 37270 Montlouis-sur-Loire, selon les tarifs décidés et votés par le Conseil Municipal.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'occupation des locaux et le matériel mis à disposition.

Article 1 : Caractéristiques des locaux

Salle des Fêtes

Dimensions : 24m x24m

Superficie totale : 560 m²

Hauteur sous charpente : 3 m

Capacité maximum d'accueil :

300 personnes en configuration « repas assis »

587 personnes maximum admises simultanément dans la salle

Vestiaires

Superficie : 30 m²

- 1 Vestiaire ouvert de 23,5 m²

- 1 vestiaire fermant de 6,5 m²

Stockage matériel

Superficie : 53,5 m²

Office

Superficie : 37m²

- 2 Armoires froides positives 1.300 L
- 1 Armoire de remise en température 14 niveaux GN 1/1 (53 x 32.5) au pas de 67mm
- 1 Armoire de maintien à température 15 niveaux GN 2/1 (65 x 53) au pas de 90 mm
- 1 PC intérieure 27 KW triphasé pour équipement traiteur complémentaire
- 2 PC intérieures 2.5 KW monophasé pour équipement traiteur complémentaire
- 1 PC intérieure 1.5 KW monophasé pour équipement traiteur complémentaire
- 1 Table du chef avec évier, 140 x 70
- 1 Lave mains
- 1 Hotte aspirante

- 2 Plans de travail inox 180 x 70
- 2 PC extérieures 3KW triphasé pour camions traiteur
- 2 PC extérieures 2.5 KW monophasé pour camions traiteur

Plonge

Superficie : 12 m²

- 1 Table plonge, 200 x 60
- 1 table vide déchets 200 x 60

Bar

Superficie : 12m²

- 1 Armoire froide positive 1300 L
- 1 micro-ondes
- 1 évier double
- 4.5 ml de comptoir

Son

- 1 lecteur CD/USB/MICRO SD
- 1 périphérique de mixage
- 2 micros HF

Espace Sanitaire

- 1 WC handicapé homme
- 1 WC handicapé femme
- 6 WC Femmes
- 4 WC Hommes + urinoirs

Salle

- 1 écran vidéo projection

Local ménage

- 2 grands balais coco
- 1 grand balai ciseaux
- 4 balais + franges microfibrés
- 2 balais
- 2 chariots de lavage
- 1 pelle à poussière
- 1 aspirateur

Article 2 : Matériel mis à disposition

- 435 Chaises coques + 3 diables de transport (sur place)
- 66 Tables rectangulaires polypropylène 183 x 76 cm + Chariots de stockage (sur place)
- 30 Tables rondes polypropylène Ø 154 cm + Chariots de stockage (sur place)
- 10 panneaux de séparation
- 20 plateaux de scène 2 x 1 m (Praticables) + Chariots de stockage (sur place) + 40 attaches de scène
- 1 Escalier de scène (sur place)

Article 3 : Utilisateurs

La Salle des Fêtes peut être louée aux particuliers, associations et professionnels.

Article 4 : Conditions d'utilisations de la salle

1/ Usagers :

Les activités autorisées dans la salle sont : fêtes familiales, expositions, salons, concerts, réunions, séminaires, lotos, stages divers, bourses diverses et toute autre utilisation non citée.

2/ nombre d'utilisations annuelles

Le nombre d'utilisations n'est pas limité à l'exception des lotos. Les organisations de lotos sont limitées à 4 fois par an pour un même demandeur (associations, particuliers, entreprises).

L'utilisateur est entièrement responsable de la sécurité du bâtiment et des personnes s'y trouvant, pendant la durée de la location, de la remise des clés jusqu'à leur retour à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

En aucun cas la ville de Montlouis-sur-Loire ne pourra être tenue responsable des accidents survenus dans la salle pendant toute la durée de la location.

Il est absolument interdit à toute personne utilisatrice de la salle de modifier en quoi que ce soit les installations existantes, de planter des clous ou des punaises dans les murs et de modifier l'installation électrique.

L'utilisateur doit veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne.

Il est également interdit de faire cuire quoi que ce soit dans la cuisine ou la salle, les appareils de rechauffage n'étant destinés qu'à une remise à température de plats préalablement cuisinés. Toute émanation de fumée, de quelque nature qu'elle soit, déclenchera systématiquement l'alarme incendie et le déplacement des sapeurs-pompiers. Les Fumigènes d'ambiance sont également interdits.

Tout déclenchement de l'alarme incendie entraînant l'intervention de l'astreinte technique sera soumise à la facturation du coût d'astreinte (Temps passé par les agents municipaux).

Durant la manifestation, « toutes les portes devront rester fermées pour éviter toute gêne de voisinage liée au bruit. »

En revanche les 2 portes du Hall et les 2 portes d'accès à la salle ne doivent en aucun cas être fermées à clés (du début de la manifestation jusqu'à la fin de la celle-ci).

L'utilisateur devra veiller à ne pas gêner les autres activités se déroulant dans les salles voisines.

L'utilisateur des locaux s'engage à couper toute sonorisation et à faire évacuer les locaux au plus tard à 2h du matin (voir Article 9 : Horaires d'ouverture et de fermeture). Il sera de la responsabilité des utilisateurs de préserver la tranquillité du voisinage et de veiller à éviter tout tapage.

A la fin des activités, toutes les dispositions devront être prises afin que la tranquillité des riverains soit respectée.

L'utilisateur s'engage à éteindre les lumières lors de son départ et à refermer toutes les portes derrière lui. Il doit vérifier qu'aucune personne ne soit restée dans les lieux.

Article 5 : Rangement et propreté

Le matériel et le mobilier de la salle devront être rangés dans les mêmes conditions et dans les mêmes lieux que lors de leur prise en possession.

Le responsable de la manifestation devra s'assurer du nettoyage intégral des locaux utilisés avant son départ. Cela comprend le balayage et le lavage des locaux (salles et sanitaires), le ramassage et le stockage des déchets dans les containers prévus à cet effet, le nettoyage du mobilier utilisé et des éléments de l'office. Tous déchets périssables seront collectés en sacs clos.

Le matériel et les produits de nettoyage pour les sols seront fournis par la commune et mis à disposition sur place.

Toute dégradation constatée lors du retour des clés, entraînera la remise en état des lieux aux frais de l'utilisateur.

L'utilisateur sera informé de sa responsabilité en ce qui concerne l'entretien de la salle, et en sera dégagé au règlement de sa facture.

Un document d'auto déclaration d'état des lieux et à remplir obligatoirement et à remettre avec les clés, à l'accueil de la mairie, après votre manifestation.

Article 6 : Accès et Circulation

Accès (ouverture et fermeture)

L'accès à la salle se fait **exclusivement** par le hall d'entrée principal. **L'entrée par les portes de secours est interdite.**

L'accès à l'office peut se faire par la porte de cet office située à l'arrière du bâtiment. Les clés seront retirées au moment de l'établissement de l'état des lieux d'entrée. L'utilisateur s'engage à en faire bon usage, et en a l'entière responsabilité.

Il ne peut les dupliquer sous aucun prétexte.

Il s'engage à les rapporter au moment de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Circulation

L'utilisateur est responsable du public qu'il accueille. Il veille à la bonne circulation de celui-ci, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

A l'intérieur, il fait respecter les interdictions de circulation dans les zones non attribuées au contrat.

A l'extérieur, il devra s'assurer de la surveillance des parkings situés aux abords du bâtiment municipal, sachant que la Ville se dégage de toutes responsabilités concernant les dommages aux biens qui pourraient être causés.

En cas de saturation du parking attenant à la salle, un parking est à disposition près du stade Cholet (voir plan ci-joint).

Le stationnement sur les trottoirs longeant la salle et sur les parkings des entreprises proches est strictement interdit.

Article 7 : Consignes de sécurité incendie et de maintenance

Pour un effectif du public et du personnel de moins de 300 personnes, aucun agent de sécurité qualifié S.S.I.A.P 1. (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) n'est obligatoire.

Néanmoins, le contractant certifie, par la signature du contrat, qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières d'incendie et s'engage à les respecter,
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- reçu par l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement

Pour un effectif du public et du personnel supérieur à 300 personnes, la présence d'un agent de sécurité incendie et assistance aux personnes qualifié S.S.I.A.P. 1 est obligatoire pour le service de sécurité incendie et le service de représentation. Un justificatif à jour de l'agent assurant ces fonctions sera fourni.

Aucun matériau inflammable ne devra entrer dans la décoration de la salle. Les guirlandes et toiles de décoration, non ignifugées, sont interdites.

Le balisage des portes de secours sera mis en service pendant toute la durée de la manifestation. Les portes ne seront pas fermées à clés, les portes de secours seront déverrouillées de façon à ce que ces portes puissent s'ouvrir sous la poussée. Il est formellement interdit de laisser ces portes ouvertes ou d'en empêcher l'accès pour évacuation en entreposant des stands devant, tables, panneaux ou tout autre matériel.

Pour des raisons de sécurité également, les couloirs et circulations doivent être libres de tout obstacle et de tout dépôt susceptible de gêner le passage.

Moyens de secours mis à disposition : issues de secours, extincteurs, numéros d'urgence.

Le contractant ou organisateur de la manifestation certifie, par la signature du contrat de location, qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières d'incendie et s'engage à les respecter,
- procédé, avec l'exploitant, à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- reçu par l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- précisé l'identité de la ou les personnes assurant les missions de sécurité incendie :

Nom : Prénom :
Nom : Prénom :
Nom : Prénom :

Pour tout problème d'ordre technique, appeler le numéro d'astreinte technique :

Pour tout autre problème, appeler le numéro d'astreinte élus : 06.31.07.40.10

Article 8 : Débit de boissons temporaires et tabac

Si à l'occasion d'une manifestation organisée dans la salle des fêtes, un débit temporaire de boissons à consommer sur place (permettant uniquement la vente ou l'offre de boissons des deux premiers groupes) est ouvert, **il appartient au préalable, à l'organisateur de solliciter par écrit une autorisation municipale auprès de la Direction de l'administration générale, conformément à l'article L3334-2 du Code de la santé publique (article L48 du code des débits de boissons).**

Le débit de boissons sera alors obligatoirement installé dans le bar à l'exclusion de tout autre endroit.

Il est interdit de fumer dans la structure.

Article 9 : Horaires d'ouverture et de fermeture (Arrêté préfectoral du 30 Mai 2000)

L'heure d'ouverture est fixée à 6 h pour les débits de boissons à consommer sur place.

L'heure de fermeture générale est fixée à 1h du matin. Au-delà et en raison d'évènements particuliers (communions, mariage, ...) ou lors de certaines circonstances (fêtes locales traditionnelles, représentations théâtrales, cérémonies publiques foires concours, ...) des dérogations peuvent être accordées par le Maire jusqu'à 4h du matin, au vu d'une demande individuelle motivée de l'organisateur 8 jours au moins à l'avance.

Article 10 : Dégradations et caution

L'organisateur de la manifestation s'engage à prendre la responsabilité des locaux et du matériel mis à disposition et à régler la réparation des dommages éventuels occasionnés pendant la durée de la manifestation. Il prendra une assurance pour couvrir la manifestation, les participants et les bénévoles associatifs. Il fournira une attestation justifiant du paiement d'une police d'assurance.

Un chèque de caution est versé par l'organisateur de la manifestation, conformément aux tarifs votés par le conseil municipal.

Il sera restitué après la manifestation si aucun problème n'a été constaté.

En cas de disparition de matériel ou de mobilier, de déprédations constatées ou d'entretien insuffisant des locaux, **la caution sera conservée à hauteur des sommes nécessaires aux remplacements, réparations ou travaux d'entretien à effectuer.** Cette caution ne constituera qu'un acompte dans le cas de réparations plus élevées.

Article 11 : Règlement et annulation

Un acompte de 30 % du montant total de la location sera demandé au moment de la remise du contrat signé et sera **immédiatement débité**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée en cas d'annulation de la location par l'intéressé(e). Le solde du paiement devra être joint au contrat qui fait office de facture et ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Article 12 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement permettra de résilier sans préavis, ni indemnité le contrat de location de la salle.

Tout manquement au présent règlement interdira sans préavis l'accès de la salle aux utilisateurs contrevenants.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, l'utilisateur pourra se voir interdire l'utilisation de la salle pour des manifestations ultérieures.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à tout locataire de la salle.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le.....

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024.

L'utilisateur ci-dessus nommé a pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans condition.

L'utilisateur,

Nom :

Signature et Cachet :

(Lu et approuvé)

RAPPEL IMPORTANT

Toute émanation de fumée, de quelque nature qu'elle soit (bougies, cigarettes, feux de bengale...) déclenchera systématiquement l'alarme incendie, le système d'évacuation de fumée et le déplacement des sapeurs-pompiers.

Les fumigènes d'ambiance sont également interdits.

Merci de tenir compte de ces recommandations extrêmement importantes pour le bon déroulement de votre manifestation.

DELIBERATION 2024-03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 – COMPLEMENT

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de l'animation de Montlouis-sur-Loire, de sa vitalité sportive, de son développement culturel et de sa vie sociale. Aussi, la Ville soutient activement la vie associative et contribue, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

En complément de la délibération relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2024 en date du 11 décembre 2023, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-168 du 11 décembre 2023 relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une subvention aux associations, pour l'année 2024 :

LOISIRS – CITOYENNETE

Prévention routière 200,00 €

SPORT

ASM – Club de Tir 569,00 €

DIT que les subventions affectées à des dépenses spécifiques font l'objet, de la part des associations bénéficiaires, d'un compte-rendu d'utilisation ou sont conditionnées par la production de pièces justificatives.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574, du budget primitif de 2024.

DELIBERATION 2024-04 : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA VILLE POUR LE DEPOT VENTE D'UN LIVRE

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Montlouis sur Loire a co-édité avec le Conseil départemental un livre intitulé « Montlouis-sur-Loire – La pétillante ». Ce livre présente toute la richesse de notre commune, son histoire et son patrimoine. Il est remis en cadeau lors de diverses cérémonies.

Ce livre sert également à faire la promotion de notre Ville, à ce titre nous souhaitons pouvoir le mettre à la disposition de tous les habitants mais aussi des touristes de passage.

Pour ce faire, nous proposons d'adopter la convention de dépôt vente ci-jointe entre la Ville et l'Office de Tourisme. Le livre sera vendu au prix de 15 euros TTC. L'Office de Tourisme touchera une commission de 12 % sur le prix TTC soit 1,8 € par produit vendu.

200 exemplaires seront ainsi mis à la disposition du public au sein des deux bureaux de l'Office du Tourisme (Montlouis sur Loire et Vouvray).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX Adjoint au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Montlouis-Vouvray,

CONSIDERANT la volonté de la commune de pouvoir mettre à disposition des habitants et des touristes le livres « Montlouis-sur-Loire – La pétillante »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de dépôt vente de livre entre la Ville de Montlouis sur Loire et l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray annexée relative à la mise en vente de 200 exemplaires du livre « Montlouis sur Loire – La pétillante »,

FIXE le prix de vente au public à 15 euros TTC, la commission de l'Office de Tourisme étant de 12 % du prix de vente TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution.



**CONVENTION DE DEPOT VENTE DE LIVRE
ENTRE LA VILLE DE MONTLOUIS SUR LOIRE ET
L'OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : TOURAINE VAL DE LOIRE**

ENTRE :

Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire
✓ **Bureau de Montlouis-sur-Loire**
4 Place Abraham Courtemanche 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02 47 45 85 10
Courriel : dir.adjointe@tourisme-montlouis-vouvray.fr
✓ **Bureau de Vouvray**
12 Rue Rabelais 37210 VOUVRAY
Tél : 02 47 29 12 00
SIRET : 83489393500017
Représenté par le président, Gérard SERER
Ci-après dénommé, **Office de tourisme Montlouis-Vouvray**

D'une part,

ET :

La COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE,
Ayant son siège social 6 place François Mitterrand à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270),
SIREN : 213 701 568

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent MORETTE dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2024-04 du Conseil Municipal
Ci-après dénommé, la Ville de Montlouis sur Loire

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention permet à l'office de tourisme Montlouis-Vouvray de vendre 200 exemplaires du livre « Montlouis-sur-Loire – La pétillante » co-édité par la Ville de Montlouis-sur-Loire et le Conseil départemental laissés en dépôt vente. La vente des produits s'effectuera dans le/les 2 Bureaux d'Information Touristique situés à Montlouis-sur-Loire et/ou à Vouvray.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de vente et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : TARIFS ET COMMISSIONS

Le Ville de Montlouis-sur-Loire a fixé le **prix public** de vente de ces livres à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray aux tarifs de quinze euros (15 €).

Il a été convenu qu'une commission de 12% soit 1,8 €, sur le prix TTC, par produit vendu serait rétribuée à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DES PRODUITS

L'office de tourisme Montlouis-Vouvray s'engage à chaque dépôt de caisse en trésorerie à envoyer un mail à la Direction Commune des Services Financiers de la ville de Montlouis sur Loire pour l'informer des ventes. Ainsi, le montant des ventes, commission déduite, lui sera reversé mensuellement par la trésorerie accompagné d'un état récapitulatif des ventes et le montant des commissions.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR ECHANGE OU REPRISE DES PRODUITS

4.1 La Ville de Montlouis-sur-Loire s'engage à fournir un bordereau de dépôt ou à remplir le document « bordereau de dépôt et de reprise de produit » mis en place par l'office de tourisme Montlouis-Vouvray à chaque réapprovisionnement. Pour cela il suffira d'indiquer précisément les produits et quantités repris ainsi que les nouveaux produits déposés. Aucun produit ne sera pris par le personnel sans le document.

4.2 L'office de tourisme Montlouis-Vouvray s'engage à vérifier le document bordereau de dépôt et de reprise de produit.

4.3 Bien que le personnel attache une attention toute particulière à la boutique et aux produits qui y sont exposés, l'office de tourisme Montlouis-Vouvray ne pourra être tenu responsable en cas de vol d'un des produits.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET CLAUSE RESOLUTOIRE

5.1 La présente convention est applicable à compter de sa signature et valable pour une durée de 3 ans.

Un avenant sera fait en cas de changements tarifaires de l'une ou l'autre des parties. Le changement devra être stipulé avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

5.2 Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois. Elle sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE

La cession de la présente convention est interdite. La violation de cette clause entraîne la résolution de plein droit du contrat, sans mise en demeure préalable. L'office de tourisme Montlouis-Vouvray n'est pas autorisé à se substituer à une autre personne pour l'exécution de sa mission.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification qui serait rendue nécessaire de la présente convention se fera par un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

Les parties aux présentes s'engagent expressément à soumettre toute contestation litige qui pourrait naître de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le xxxxxxxxxx 2024
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Montlouis-sur-Loire,

Le maire,

Vincent MORETTE

Pour l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire,

Le président,

Gérard SERER

DELIBERATION 2024-05 : RAPPORT 2022 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame Patricia GADIN, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été élaboré par le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Il a été validé par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

En 2022, la CCTEV a collecté 24 647 tonnes de déchets : 12 028 tonnes en porte à porte ou en apport volontaire, 11 425 tonnes en déchetterie, 183,1 tonnes de textiles via le parc de points de collecte et 1 010,8 tonnes de végétaux sur les sites annexes intercommunaux (Azay sur Cher et Monnaie).

Ce tonnage représente une production moyenne de 604,8 kg de déchets par habitants. 396,6 kg sont valorisés, compostés ou recyclés, soit un taux de valorisation global de 65,57 %.

En 2022, la contribution moyenne par habitant était de 101,9 € TTC pour la gestion des déchets ménagers. Le montant total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçu par CCTEV était de 4 601 112 € TTC.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia GADIN, Adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

V. MORETTE : précise que cette année la Communauté de communes Touraine Est-Vallées relance le marché relatif à la collecte des déchets ménagers.

DELIBERATION 2024-06 : ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE GIP RECIA PORTANT SUR LA GRC (GESTION DE LA RELATION CITOYEN)

Monsieur Laurent Thieux, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public. Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir en coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à

mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire.

Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, le GIP RECIA propose un système de « Gestion de la Relation Citoyens » (GRC). Il a pour objectifs de :

- favoriser les interactions entre les usagers et les services publics, afin d'améliorer la qualité des prestations offertes et de simplifier les démarches administratives.
- faciliter l'accès aux services publics et répondre aux attentes des usagers

Différentes solutions et méthodes peuvent être mises en place par la collectivité :

- la simplification des démarches administratives (dématérialisation des procédures, création d'un guichet unique)
- le développement de services en ligne (mise en place d'un portail internet dédié, d'applications mobiles...)
- l'écoute et la prise en compte des besoins des citoyens (mise en place de dispositifs de consultation et participation citoyenne, utilisations des réseaux sociaux pour interagir directement avec les usagers.

La Ville a adhéré à cette solution pour la mise en place de formulaires et de plusieurs outils au service des usagers. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de la commune la prestation GRC et de formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

Le coût annuel pour l'installation et la maintenance des outils est de 5 206 € TTC. Le règlement s'effectue au prorata du service réalisé.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées dans les établissements membres du GIP RECIA,

VU la proposition de service de mise en place de la GRC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées dans les établissements membres du GIP RECIA dans les conditions définies,

APPROUVE la proposition de service de mise en place de la GRC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que la proposition de service de mise en place de la GRC.

DELIBERATION 2024-07 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Suite au départ en retraite d'un agent, brigadier-chef principal, un agent relevant du grade de gardien-brigadier est recruté par voie de mutation à compter du 21 février 2024.

Afin de mettre adéquation le grade du poste avec le grade de l'agent, il est nécessaire de transformer le poste de brigadier-chef principal en poste de gardien-brigadier.

Pour rappel, les missions principales du poste sont les suivantes :

- Faire respecter la réglementation préfectorale :
- Feux, bruits...
- Mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire en tant que Agent de Police Judiciaire Adjoint :
- Faire respecter les arrêtés de police du Maire.
- Assurer la prévention de la délinquance et de l'insécurité.
- Assurer la sécurisation des établissements scolaires.
- Assurer le bon ordre lors des cérémonies, manifestations publiques et officielles...
- Police funéraire.
- Police de la salubrité publique (logements).
- Gestion des animaux errants.
- Police des foires et des marchés.
- Police de la circulation et du stationnement.
- Police environnementale (décharges sauvages, terrains en friches, édifices menaçant ruine, végétation dépassant sur la voie publique, publicité).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

VU le code général de la fonction publique, article L313-1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des emplois de la Ville comme suit :

FILIERE	POSTE CREE	POSTE SUPPRIME
POLICE MUNICIPALE	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION 2024-08 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE A LA DIRECTION DE LA VIE LOCALE

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le poste d'assistante administrative et comptable à la direction de la vie locale est créé à temps non complet 26,5/35^{ème}.
Les missions actuelles du poste sont les suivantes :

- Activités d'ordre financier :
- Gestion des prestations municipales (restaurations scolaires) ;
- Gestion du logiciel Berger-Levrault et du logiciel de comptabilité CIRIL ;
- Saisie et suivi des présences ;
- Facturation ;
- Envoi des fichiers à la Communauté Touraine-Est Vallées
- Activités d'ordre administratif :
- Accueil physique et téléphonique des familles ;
- Inscriptions aux activités liées à la scolarité des enfants et saisie du dossier d'inscription scolaire ;
- Suivi des demandes de dérogations scolaires, engagements et suivi comptables (dépenses et recettes) ;
- Informations aux usagers ;

De nouvelles missions sont ajoutées à ce poste, notamment le management de l'équipe de la restauration scolaire, la permanence ponctuelle du transport scolaire le matin et le soir, et le CLAS.

Il est donc nécessaire d'augmenter la quotité de temps de travail du poste à hauteur d'un temps complet.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

VU le code général de la fonction publique, article L313-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des emplois de la Ville comme suit :

FILIERE	POSTE CREE	POSTE SUPPRIME
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial à temps complet	Adjoint administratif territorial à temps non complet 26,5/35ème

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION 2024-09 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Un poste d'agent d'entretien des espaces verts est vacant suite au départ en retraite d'un agent.

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour le remplacer, il est nécessaire de transformer ce poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique territorial.

Pour rappel, les missions principales du poste sont les suivantes :

- Entretien et aménagement des espaces verts : tonte, désherbage manuel, mécanique et thermique, débroussaillage ;
- Création, plantation, aménagement et entretien des massifs fleuris, d'arbustes, de graminées et vivaces : taille, paillage, désherbage, arrosage des plantations ;
- Nettoyage des espaces publics du secteur (allées, massifs, trottoirs, placettes, ...) ;
- Contrôle, entretien et maintenance des moyens matériels et mécaniques mis à disposition ;
- Appui au désherbage des voiries en lien avec la balayeuse ;
- Repérage et transmission au responsable d'équipe de tous les problèmes de voirie, nettoyage, danger...ne pouvant être traité directement par l'équipe, mais nécessitant une intervention de plusieurs agents, d'une entreprise ou d'un autre service.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

VU le code général de la fonction publique, article L313-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des emplois de la Ville comme suit :

FILIERE	POSTE CREE	POSTE SUPPRIME
---------	------------	----------------

TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
-----------	-------------------------------	---

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION 2024-10 : ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION ALERTE SPORTIVE DE MONTLOUIS

Monsieur Frédéric LECLERC, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Montlouis-sur-Loire mène sur son territoire une politique sportive d'incitation du plus grand nombre, à la pratique d'activités physiques et sportives, dont les bienfaits contribuent à l'épanouissement de l'individu et au vivre ensemble.

Pour favoriser l'accès de tous aux sports, une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de la pratique des activités physiques et sportives, du fait des inégalités inhérentes au milieu socio-culturel, aux revenus, aux conditions de genre et d'âge.

Le sport et plus largement l'activité physique, sont un moyen d'apprendre la tolérance, la solidarité et le respect de la diversité sans avoir peur de la mixité sociale.

A tout âge, les activités physiques et les compétitions sportives sont de nature à jouer un rôle positif dans la construction et le renforcement de l'identité d'un individu, au travers d'une meilleure connaissance de soi, de ses capacités et de ses limites, aussi bien physiologiques, que psychologiques.

Les activités physiques et sportives permettent de développer des valeurs éducatives. Des valeurs telles que, le dépassement de soi, le respect d'autrui, le goût de l'effort, s'acquièrent. Elles sont transmises, enseignées par l'équipe encadrante et éducative (juge/arbitre, éducateurs, dirigeants, etc., sans oublier le cercle familial).

Cet apprentissage est d'autant plus important pour les jeunes, qu'il constitue une composante essentielle à l'adolescence. C'est pourquoi, la Ville apporte une attention particulière aux écoles de sport qui contribuent à inscrire dans le quotidien des jeunes, la pratique sportive, d'autant plus, lorsqu'elles bénéficient d'un encadrement qualifié.

Considérant que le projet développé par l'Association Alerte Sportive de Montlouis (A.S.M.) participe à cette politique, la Commune a décidé de lui apporter son soutien dans le respect de sa liberté d'initiative, de son autonomie notamment en termes de gestion financière.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations "qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ...".

Or, le montant de la subvention voté par le Conseil municipal au bénéfice de l'association Alerte Sportive de Montlouis (ASM), dépasse le seuil de 23 000 euros prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2021.

Pour octroyer cette subvention, il est par conséquent obligatoire que la Commune conclut une convention avec l'association Alerte Sportive de Montlouis (ASM).

Une convention de subvention pluriannuelle pour les années 2024, 2025 et 2026 est proposée, visant à fixer les actions de l'association soutenues, les montants et les modalités de versement de la dite-subvention (articles 1, 3 et 4).

La convention ci-annexée prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sans possibilité de reconduction tacite (article 2).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Frédéric LECLERC, Adjoint au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pluriannuelle 2024 à 2026 de subvention n°2024-13, signée entre la Commune et l'association Alerte Sportive de Montlouis (ASM).

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.

PRECISE que le montant de la subvention octroyée à l'association Alerte Sportive de Montlouis (ASM), pour l'exercice 2024, s'élève à 96 260 euros, et fait l'objet d'une délibération spécifique n°2023-155.



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTION N°2024 - 13
ENTRE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE
ET**

Entre

La commune de Montlouis-sur-Loire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent MORETTE dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal n°2021-007 du 25 janvier 2021, et désignée sous le terme "la Commune", d'une part

Et

L'association Alerte Sportive de Montlouis (A.S.M.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé en mairie 6 place François Mitterrand à Montlouis-sur-Loire (37270), parue au journal officiel n°78 du 21/02/1907, agréée jeunesse et sport sous le numéro 37S594 depuis le 15 mars 1995 et déclarée établissement A.P.S. sous le numéro 03799ET0148 depuis le 4 novembre 1999, représentée par Monsieur David SOULIER-CORRUBLE, agissant en qualité de président, dûment mandaté, et désigné sous le terme de "l'Association" d'autre part,
N° SIRET 35265164000018 -

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de promotion de la pratique et de développement d'activités physiques et sportives est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Commune mène sur son territoire une politique sportive d'incitation du plus grand nombre à la pratique des activités physiques et sportives, dont les bienfaits contribuent à l'épanouissement de l'individu et au vivre ensemble.

Pour favoriser l'accès de tous aux sports, une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de la pratique des activités physiques et sportives, du fait des inégalités inhérentes au milieu socio-culturel, aux revenus, aux conditions de genre et d'âge.

Le sport et plus largement l'activité physique, sont un moyen d'apprendre la tolérance, la solidarité et le respect de la diversité sans avoir peur de la mixité sociale.

A tout âge, les activités physiques et les compétitions sportives sont de nature à jouer un rôle positif dans la construction et le renforcement de l'identité d'un individu, au travers d'une meilleure connaissance de soi, de ses capacités et de ses limites, aussi bien physiologiques, que psychologiques.

Les activités physiques et sportives permettent de développer des valeurs éducatives. Des valeurs telles que, le dépassement de soi, le respect d'autrui, le goût de l'effort, s'acquièrent. Elles sont transmises, enseignées par l'équipe encadrante et éducative (juge/arbitre, éducateurs, dirigeants, etc., sans oublier le cercle familial).

Cet apprentissage est d'autant plus important pour les jeunes, qu'il constitue une composante essentielle à l'adolescence. C'est pourquoi, la Ville apporte une attention particulière aux écoles de sport qui contribuent à inscrire dans le quotidien des jeunes, la pratique sportive, d'autant plus, lorsqu'elles bénéficient d'un encadrement qualifié.

Considérant que le projet développé par l'Association participe à cette politique, la Commune a décidé de lui apporter son soutien dans le respect de sa liberté d'initiative, de son autonomie notamment en termes de gestion financière.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité dans le secteur des activités physiques et sportives, le programme d'actions mentionnées ci-après :

I. ENCOURAGER LES PUBLICS SPECIFIQUES A PRATIQUER UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

La pratique d'une activité physique et sportive peut agir comme un outil d'inclusion sociale des populations fragiles. Le sport permet d'améliorer l'intégration des individus dans la société, et de développer le lien-social. Cet axe a pour objectif de :

- Développer et favoriser la pratique de l'handisport et du sport adapté ;

Permettre aux personnes en situation de handicap de réaliser leur potentiel au travers de la pratique d'une activité physique et sportive, c'est leur permettre de s'accomplir, d'améliorer leur estime de soi et de mieux appréhender leur place dans la société.

L'Association accueille et organise des actions handisports en badminton et en tennis (à développer)

- Favoriser le sport et les pratiques physiques au féminin ;

L'Association développe des actions en faveur des femmes, afin de modifier la représentation et la place des femmes à tous les niveaux : sportives, instances dirigeantes, encadrement ...

L'Association développe pour cela les actions suivantes ... (à développer)

II. SENSIBILISER, PREVENIR ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES D'INCIVILITES, DE VIOLENCES ET DE DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT

Cet axe a pour objectifs de :

- Prévenir la banalisation de toutes les formes de discriminations (racisme, antisémitisme, sexisme ordinaire, etc.) ;

- Prévenir la banalisation des incivilités et violences physiques et/ou psychologiques (bizutage, harcèlement, etc.) ;

- Enseigner l'éthique, le respect et la citoyenneté (charte olympique, formation des jeunes à la fonction d'arbitre ou de juge, etc.) ;

- Former les acteurs éducatifs (dirigeants, éducateurs, arbitres, juges, etc.) ;

- Sensibiliser les pratiquants et les plus jeunes en particulier, la famille, les membres des clubs à la détection et à l'alerte face à des actes de violences.

L'Association mène pour cela des actions en partenariat avec la FFCO (acquisition d'une exposition sur le thème de ...) et l'association Colosse aux pieds d'argile, ... (à développer)

III. DEVELOPPER ET/OU CONFORTER LA QUALITE ET LA VARIETE DE L'OFFRE SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE MONTLOUISIEN

L'Association propose une offre d'activités physiques et sportives diversifiée et adaptée au territoire.

Ces animateurs, éducateurs sportifs et plus globalement l'ensemble de l'encadrement enseigne des valeurs, telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort ou encore la persévérance ...

1. Elle contribue à l'épanouissement et à l'émancipation de la jeunesse montlouisiennne y compris par sa contribution au programme municipal des activités physiques et sportives : opérations "Sport & vacances" et "Un été pour tous".
2. Elle participe activement aux échanges sportifs internationaux et en particulier les échanges de jeunes, en privilégiant les villes jumelées de Castelvetro-di-Modena en Italie et d'Appenweier en Allemagne.
3. L'Association intervient sur le temps scolaire (les Volleyades, cycle de basket, de judo, tennis, etc.) (à développer)
4. Elle facilite l'adhésion du plus grand nombre en pratiquant une politique tarifaire en faveur des publics fragiles, adaptée à la composition familiale etc., mais aussi en acceptant en paiement les différentes aides à la pratique sportive existante : Carte jeunes de la commune de Montlouis-sur-Loire, le coupon sport de l'État, les passeport loisirs jeunes de la CAF Touraine, le dispositif Yep's de la Région Centre-Val de Loire, ou encore la mise en place de bourse d'échange de matériel sportif ... (à développer)
5. L'Association promeut ses activités à l'occasion du forum des associations Viv'Asso.

IV. AMELIORER LA SANTE PAR LE SPORT, AU BENEFICE DE TOUS LES PUBLICS

L'Association développe l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, des Montlouisiennes et des Montlouisiens, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les âges de la vie. Cet axe fait partie de la Stratégie Nationale du Sport Santé.

L'exercice physique est bénéfique à la fois sur le corps et le cerveau en particulier auprès des séniors. La pratique d'un sport permet de prévenir des conséquences des chutes et de diminuer les risques de perte d'autonomie. Le sport augmente l'espérance de vie en bonne santé.

L'Association s'associe aux opérations "Semaines Bleue", "Octobre rose", "Téléthon" (à développer).

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2026, sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1.616.019 euros, conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe I à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet de l'association, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 2,5% du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 288.780 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1.616.019 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la Commune contribue financièrement pour un montant de 96.260 euros, équivalent à :

- Une part d'aide au fonctionnement de l'association pour un montant de 87.150 € ;
- Une part d'aide spécifique attribuée au développement de l'activité Tir pour un montant de 2.853 € ;
- Une part d'aides spécifiques octroyées à l'organisation de manifestations et d'événements, définies ci-après :
 - ✓ L'organisation d'une course relais pédestre, pour un montant de 150 € ;
 - ✓ L'accompagnement d'une athlète en badminton, pour son accès à la filière fédérale pôle espoirs, pour un montant de 500 € ;
 - ✓ L'organisation d'une action de promotion du sport féminin (3 demi-journée d'initiation au badminton), pour un montant de 150 € ;
 - ✓ L'organisation du 13^{ème} Tournoi de basket dénommé "Des Vignes au panier" pour un montant de 700 € ;
 - ✓ L'accompagnement de l'équipe de basketball évoluant en championnat France Elite U15 féminines, pour un montant de 1.500 € ;
 - ✓ L'organisation de la course cycliste dénommée "Prix de la municipalité, des commerçants et artisans" pour un montant de 1.875 € ;
 - ✓ L'organisation des trois tournois de volleyball. Tournoi 3x3 sur herbe du 8 mai, les rencontres scolaires nommées "les Volleyades" et la Nuit blanche du volley, l'ensemble pour un montant de 650 €.
- Une part d'aide spécifique à l'investissement, visant à financer en partie l'acquisition de matériels de sport définis ci-après, pour un montant d'aide de 732 euros au plus :
 - ✓ Achat de 150 piquets plastique pour sécuriser les circuits des épreuves cyclistes ;
 - ✓ Acquisition d'un trampo-tremp, d'un socle mousse 80x50x18 cm et d'un tapis de chute 240x200x20 cm pour la pratique de la gymnastique sportive ;
 - ✓ Achats de protections de poteaux et de mires à visser pour la pratique du volley-ball.

4.3 Pour les deuxièmes et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune (uniquement la part d'aide au fonctionnement) s'élèvent à :

- Pour l'année 2025 : 87.150 euros ;
- Pour l'année 2026 : 87.150 euros.

4.4 Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget primitif de la collectivité ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 La Commune verse la subvention de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de la même année dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde sera versé au 31 mai de la même année.

5.1.1 La Commune verse la part d'aide spécifique attribuée au développement de l'activité Tir pour un montant défini par délibération du conseil municipal. Elle est versée à sa notification.

5.1.2 La Commune verse la part d'aides spécifiques octroyées à l'organisation de manifestations et d'événements, définies à l'article 4.2, dans un délai d'un mois après leur achèvement.

5.1.3 La Commune verse la part d'aide spécifique à l'investissement en une fois à l'Association. La subvention sera versée, à l'achèvement de l'opération, sur demande déposée par l'Association auprès de la Commune. Le compte-rendu de l'action (comprenant un plan de financement réalisé) valant demande de versement, devra être envoyé signé et accompagné des notifications des autres financeurs, ainsi que de la ou des factures acquittées.

Le montant et les conditions de la participation de la Commune sont définis, chaque année, par délibération du conseil municipal (base de la dépense d'investissement retenue, plafond, taux de subvention et nature des achats de matériels).

Cette aide viendra en complément de celles obtenues par l'association auprès d'autres organismes (Région, Département, etc.) pour la réalisation de ces achats.

La part investissement de la subvention sera annulée de plein droit et automatiquement, en cas d'abandon du projet ou si l'engagement des dépenses du projet n'est pas intervenu avant la fin de l'exercice comptable, pour laquelle, cette aide a été attribuée.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Commune, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget primitif, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Commune conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4, sera versé au 31 mai de cette même année.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Alerte Sportive de Montlouis

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|3|7|1| |1|6|0|0| |0|1|1|5| |3|6|3|0| |1|2|6|
BIC |C|M|C| |F|R|2|A|_|_|_|

L'ordonnateur de la dépense est la Commune de Montlouis-sur-Loire.
Le comptable assignataire est la Trésorerie de Loches.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la Commune et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune de Montlouis-sur-Loire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et des actions d'intérêt sportif et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt local.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet et des actions.

La Commune procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet et des actions auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Une rencontre annuelle a minima sera organisée afin de mener conjointement cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COMMUNE

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents, dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Les obligations des parties seront automatiquement suspendues dans le cas d'événements habituellement retenus par la jurisprudence française, comme des cas de force majeure.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations conventionnelles.

A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 14 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 16 – VALEUR CONTRACTUELLE DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des deux parties. Elle annule et remplace toutes propositions, tous accords, tous engagements écrits ou verbaux portant sur le même objet et qui seraient antérieurs à la date de signature de la présente convention.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un accord exprès entre les parties. La présente convention ne pourra ainsi être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties à la présente convention.

La demande d'avenant est formulée par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les modifications qu'elles emportent pour les parties.

Les titres n'ont qu'une valeur classificatoire. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, il est entendu que le corps de l'article prévaut.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus à la présente convention, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de la présente convention, ni générer un droit quelconque.

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention se révélait illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, elle serait réputée non écrite et considérée comme dissociée des autres clauses de la convention, dont elle n'affecterait en aucune manière ni la validité ni le caractère obligatoire. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

18.1. Accord amiable

Les parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous les litiges auxquels la présente convention peut donner lieu concernant sa validité, son interprétation, son exécution, son non-renouvellement ou sa résiliation, en privilégiant les solutions respectant en priorité l'intérêt général.

A défaut d'accord, la juridiction compétente peut être saisie conformément à l'article "Clause d'attribution de compétence juridictionnelle".

18.2. Clause d'attribution de compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal administratif d'Orléans, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, l'association fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Toute modification du siège social ne sera opposable à la commune que dix (10) jours.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le

En deux exemplaires, sur douze pages y compris les annexes.

Pour l'association Alerte Sportive de Montlouis
Le Président,

Pour la ville de Montlouis-sur-Loire,
Le Maire,

Monsieur David SOULIER-CORRUBLE

Vincent MORETTE

ANNEXE I BUDGET GLOBAL DES PROJETS - Exercice 2023/2024

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 - Achats	130 014€	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	96 000€
• Achats detruces et de prestations de services	19110	• Merchandises	31450
• Achats non detruces de matieres et fournitures	96196	• Prestations de services	11700
• Fournitures non stockees (eau, energie)	50	• Produits des activites annexes	62850
• Fournitures d'entretien et de petit équipement	24450	74 - Subventions d'exploitation	357 412€
• Fournitures administratives	5570	• Etat (premier (e)s) ministre(s) élu(e)s)	
• Autres fournitures	14340	• Aides Emploi	6000
61 - Services extérieurs	268 290€	• Aide emploi apprentissage	6000
• Sous-traitance générale	5340	• Aides PSE fédé	5300
• Locations mobilières et immobilières	28350	• Pédagogie	4000
• Entretien et réparation	28400	• Région(s)	1150
• Assurances	6300	• Département(s)	18240
• Documentation	1500	• Commune(s)	
• Divers	2850	• Subvention annuelle	95710
62 - Autres services extérieurs	108 481€	• Subvention exceptionnelle	6000
• Formations intermédiaires et formations	48747	• Mise à disposition main d'œuvre	21000
• Publicité, publications	2900	• Organismes agréés (à décailler)	
• Déplacements, missions et réceptions	40210		
• Frais postaux et de télécommunication	2244	• Fonds européens	
• Services bancaires	960	• CHASSE (emplois aidés)	
• Divers-Formations-Autre	14430	• Autres (jeunes) :	
63 - Impôts et taxes	0€	• Aides à l'investissement public	3000
• Impôts et taxes sur rémunérations			
• Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	275 110€
64 - Charges de personnel	182 049€	• Collections	24580
• Rémunérations du personnel	134345	• Autres Patrimoniales	24530
• Charges sociales	26760		
• Autres charges de personnel	2750	76 - Produits financiers	4280€
65 - Autres charges - Cotisations fédé	101 891€	77 - Produits exceptionnels	1 900€
66 - Charges financières	250€	• Sur opérations de gestion	1600
67 - Charges exceptionnelles	200€	• Sur opérations antérieures	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0€	78 - Reprise sur amortissements et provisions	14 204€
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	750 813€	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	750 813€
85 - Emploi des contributions volontaires en nature	200 110€	87 - Contributions volontaires en nature	200 110€
• Secours en nature	750	• Dons en nature	200360
• Mise à disposition gratuite des biens et prestations	0	• Prestations en nature	0
• Personnes bénévoles	298550	• Dons en nature	750
TOTAL DES CHARGES	1 039 783€	TOTAL DES RECETTES	1 039 783€

La subvention de 96.260 € représente 18% du total des produits

DELIBERATION 2024-11 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION ORDRE DE MALTE

Monsieur Vincent MORETTE, Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales pose également le principe que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* ».

« *Emanation française d'une institution caritative quasi millénaire, l'Ordre de Malte France est une association catholique hospitalière, qui place la Charité au cœur de son engagement. Elle agit ainsi auprès des plus fragiles à travers des initiatives de terrain dans les secteurs de la solidarité, de la santé, du médico-social, et du secourisme. Reconnue d'utilité publique depuis 1928 l'association est également agréée de sécurité civile. En France, l'association dirige et coordonne 13 établissements sanitaires et médico-sociaux pour l'accueil de personnes en situation de handicap, âgées et dépendantes, ou atteintes de troubles du spectre autistique. Elle gère aussi 34 unités départementales d'intervention pour le secourisme et 100 délégations de bénévoles engagés pour les actions de solidarité (maraudes, soutien de proximité...). À l'international, l'Ordre de Malte France assure directement la gestion de 15 établissements (hôpitaux, maternités et centres de soins). Ainsi, chaque jour, l'Ordre de Malte France tend la main aux populations les plus fragiles* »³.

L'association accomplissant des missions d'intérêt général, elle remplit les conditions pour une mise à disposition de locaux communaux. Celles-ci ont été fixées dans une convention.

Un exemplaire du projet de convention figure en annexe.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention portant mise à disposition de bureaux à l'association ORDRE DE MALTE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, ayant son siège social 6 place François Mitterrand à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270), immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 213 701 568, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent MORETTE dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal n° 2020-045 du 25 mai 2020,

**Ci-après dénommée « la COMMUNE »
d'une part,**

³ Extraits du site Internet de l'Association.

ET

Les ŒUVRES HOSPITALIÈRES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE, dite Ordre de Malte France, association enregistrée sous le numéro RNA W751030610 et immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 309 802 205 00505, ayant son siège social au 42 rue des Volontaires à PARIS (75015) et représentée par le délégué départemental en exercice, Monsieur Pierre-Edouard DE BENOIST, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,

d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PREAMBULE

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales pose également le principe que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

« Emanation française d'une institution caritative quasi millénaire, l'Ordre de Malte France est une association catholique hospitalière, qui place la Charité au cœur de son engagement. Elle agit ainsi auprès des plus fragiles à travers des initiatives de terrain dans les secteurs de la solidarité, de la santé, du médico-social, et du secourisme. Reconnue d'utilité publique depuis 1928 l'association est également agréée de sécurité civile. En France, l'association dirige et coordonne 13 établissements sanitaires et médico-sociaux pour l'accueil de personnes en situation de handicap, âgées et dépendantes, ou atteintes de troubles du spectre autistique. Elle gère aussi 34 unités départementales d'intervention pour le secourisme et 100 délégations de bénévoles engagés pour les actions de solidarité (maraudes, soutien de proximité...). À l'international, l'Ordre de Malte France assure directement la gestion de 15 établissements (hôpitaux, maternités et centres de soins). Ainsi, chaque jour, l'Ordre de Malte France tend la main aux populations les plus fragiles »⁴.

L'ASSOCIATION accomplissant des missions d'intérêt général, elle remplit les conditions pour une mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ASSOCIATION est autorisée à titre précaire et révocable à occuper une partie des locaux sis 1 allée des Chênes à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270) et cadastrés section BN numéro 203 afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions désignées ci-après.

L'ASSOCIATION ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle d'espaces de stockage et de bureaux de travail.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet au 1^{er} février 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature de la présente Convention. A l'issue de cette période, soit le 31 janvier 2025, la Convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de prise d'effet de la présente Convention, elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties suivant un préavis de deux (2) mois au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

S'agissant de bâtiments dépendant d'une école publique, la présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Cette Convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

⁴ Extraits du site Internet de l'Association.

En conséquence, l'ASSOCIATION ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

ARTICLE 4 : DROITS REELS

La présente Convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : DESIGNATION

5.1 Situation du bien

Le bien est situé 1 allée des Chênes sur la COMMUNE de MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

5.2 Description du bien

Le bien est composé de deux bureaux et d'espaces partagés avec l'association PRISE d'ASSOS. Ces derniers ont également accès aux sanitaires et à une cuisine.

L'ASSOCIATION bénéficie d'une place de stationnement à l'extérieur du bâtiment.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- User des locaux mis à disposition raisonnablement et suivant la destination qui leur a été donnée par la Convention ;
- Ne pas accueillir de public ;
- Prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, ils ne peuvent rien faire ni rien laisser faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager leur responsabilité ;
- Assurer l'entretien régulier des locaux en y faisant le ménage, y compris dans les parties communes conjointement avec l'autre occupant ;
- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la Convention dans les locaux dont ils ont la jouissance ;
- Ne faire installer aucun appareil de chauffage y compris un micro-ondes ou une cafetière ;
- Ne pas utiliser un appareil de cuisson ;
- Ne pas employer de projectiles, pétards, confettis, flammes vives, artifices, appareils au gaz ;
- Ne pas commettre un abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue du bâtiment. ;
- Maintenir propres les locaux mis à disposition ;
- Apposer des affiches uniquement sur les panneaux prévus à cet effet ;
- Eviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par des instruments musicaux, des appareils de radio, télévision et autres ;
- Evacuer tous les détritrus, bouteilles, cartons ou autres matériels constitutifs de déchets ;
- Contrôler scrupuleusement l'ouverture et la fermeture des portes et fenêtres du local, le contrôle des entrées et des sorties et l'extinction de tous les éclairages et matériels au départ de la dernière personne ;
- Laisser libre accès aux agents municipaux pour les besoins du service public ;
- Laisser un bureau ou les deux libre(s) en cas d'élection de groupes minoritaires lors des élections municipales ;
- Stationner son véhicule exclusivement à l'emplacement dédié à cet effet ;
- Ne pas manœuvrer avec le véhicule lors du passage potentiel d'enfants soit : du lundi au vendredi de 8h15 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'ASSOCIATION des locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- Prévenir par oral ou écrit de la venue d'agents municipaux, autres que ceux réalisant la prestation de ménage hebdomadaire ;
- Remettre les consignes de sécurité, le plan des itinéraires d'évacuation et des issues de secours de chaque installation ;
- Communiquer l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) ;
- Privatiser une place de stationnement pour le véhicule ambulance de l'ASSOCIATION ;

RELATIONS ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 8. ENGAGEMENT RECIPROQUES

8.1 Mobilier et équipements

Les locaux sont aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès aux sanitaires dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité).

Les locaux sont fournis avec le mobilier suivant :

8.2 État des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie avec remise des clés établi contradictoirement sera réalisé préalablement à l'entrée dans les locaux et à la fin de la Convention.

L'état des lieux d'entrée figure en annexe 1 de la présente Convention.

8.3 Clés des locaux

Les Parties conviennent que la COMMUNE remet à la date de la signature de la présente Convention un (1) jeu de clés correspondant aux clés du portail, de la porte d'entrée et des portes des bureaux.

L'ASSOCIATION ne pourra dupliquer ces clés sans l'accord préalable et exprès de la COMMUNE.

L'ensemble des clés des locaux sera rendu par l'ASSOCIATION à la COMMUNE à l'expiration de la présente Convention.

En cas de résiliation de la présente Convention, l'ensemble des clés des locaux sera rendu à la COMMUNE à l'expiration du délai d'évacuation des lieux communément décidé par les Parties.

8.4 Transformation des locaux

Les locaux ne pourront faire l'objet d'aucune transformation sans requérir l'accord préalable et écrit de la COMMUNE.

A défaut, l'ASSOCIATION devra laisser les locaux à la fin de la présente Convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation, à moins que la COMMUNE ne préfère lui demander leur restitution dans leur état initial.

Si les transformations mettent en péril la bonne utilisation des locaux, la COMMUNE pourra exiger une remise en l'état aux frais de l'ASSOCIATION.

8.5 Interruption de la mise à disposition des locaux

La COMMUNE pourra interrompre momentanément l'accès aux locaux uniquement au nom de la bonne administration des locaux ou en cas de trouble à l'ordre public. Cette interruption sera notifiée aux deux Syndicats dans les plus brefs délais par tous moyens de communication et elle prendra fin automatiquement avec la fin du trouble.

8.6 Réparation

L'ASSOCIATION devra aviser immédiatement la COMMUNE de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 9. CHARGES, IMPÔTS ET TAXES.

Les frais de gardiennage, d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la COMMUNE.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la COMMUNE.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la COMMUNE seront supportés par ces derniers.

ARTICLE 10. REDEVANCE

La mise à disposition des locaux sera exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Les personnes pouvant accéder aux locaux mis à disposition sont exclusivement des membres de l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION est assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers par les risques de vol, de blessures, de dégradations, d'incendie, de dégâts des eaux, attentats et explosions dans les locaux occupés soit du fait de leurs biens propres, soit du fait des personnes dont elle doit répondre dans le cadre de la mise à disposition de lieux.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

L'ASSOCIATION est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et en tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes encadrant ses activités.

Elle est également responsable personnellement vis-à-vis des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions figurant à la présente Convention, de son fait ou de celui de leurs membres ou de ses préposés.

L'ASSOCIATION garantit la COMMUNE contre tout recours dirigé à son encontre à ce titre. Elle ne pourra exercer aucun recours contre la COMMUNE en cas de vol et de déprédations dans les locaux mis à disposition.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13. RESILIATION

La présente Convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la COMMUNE. Elle est faite à titre précaire et peut être résiliée à tout moment par la COMMUNE pour des motifs d'intérêt général, sans donner droit à indemnisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre de la présente Convention, y compris et surtout le paiement de la redevance, celle-ci pourra être résiliée au gré de la Partie lésée, sans donner droit à indemnisation.

Les locaux mis à disposition par la COMMUNE devront être exclusivement utilisés par les deux Syndicats pour les activités décrites en Préambule. Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui n'aurait pas été préalablement autorisée par la COMMUNE, entraînerait la résiliation immédiate de la présente Convention.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 14. SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans le cas d'événements habituellement retenus par la jurisprudence française, comme des cas de force majeure.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations conventionnelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

ARTICLE 15. CESSION

La présente Convention est conclue *intuitu personae*.

Toute cession de la présente Convention est interdite.

L'ASSOCIATION ne pourra céder les droits qui lui sont octroyés pendant la durée de la présente Convention. A ce titre, elle ne devra donc ni sous-louer, ni céder, ni prêter ou mettre à disposition les locaux à quelque personne ou organisme que ce soit, public ou privé.

ARTICLE 16. VALEUR CONTRACTUELLE DE LA CONVENTION

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des deux Parties. Elle annule et remplace toutes propositions, tous accords, tous engagements écrits ou verbaux portant sur le même objet et qui seraient antérieurs à la date de signature de la Convention.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un accord exprès entre les Parties. La présente Convention ne pourra ainsi être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les Parties à la Convention.

La demande d'avenant est formée par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les modifications qu'elle emporte pour les Parties.

Les titres n'ont qu'une valeur classificatoire. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, il est entendu que le corps de l'article prévaut.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou Partie des engagements prévus à la présente Convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de la présente Convention, ni générer un droit quelconque.

Si l'une quelconque des dispositions de la présente Convention se révélait illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, elle serait réputée non écrite et considérée comme dissociée des autres clauses de la Convention,

dont elle n'affecterait en aucune manière ni la validité ni le caractère obligatoire. Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE

De Convention expresse entre les Parties, la présente Convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 18. REGLEMENT DES LITIGES

18.1. Accord amiable

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous les litiges auxquels la présente Convention peut donner lieu concernant sa validité, son interprétation, son exécution, son non-renouvellement ou sa résiliation, en privilégiant les solutions respectant en priorité les droits et les intérêts des adhérents des deux Syndicats. A défaut d'accord, la juridiction compétente peut être saisie conformément à l'article « CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ».

18.2. Clause d'attribution de compétence juridictionnelle

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LA PRESENTE CONVENTION POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

ARTICLE 19. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, l'ASSOCIATION fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'ASSOCIATION ne sera opposable à la COMMUNE que dix (10) jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 1^{er} février 2024, en 13 pages y compris les Annexes, et en deux exemplaires.

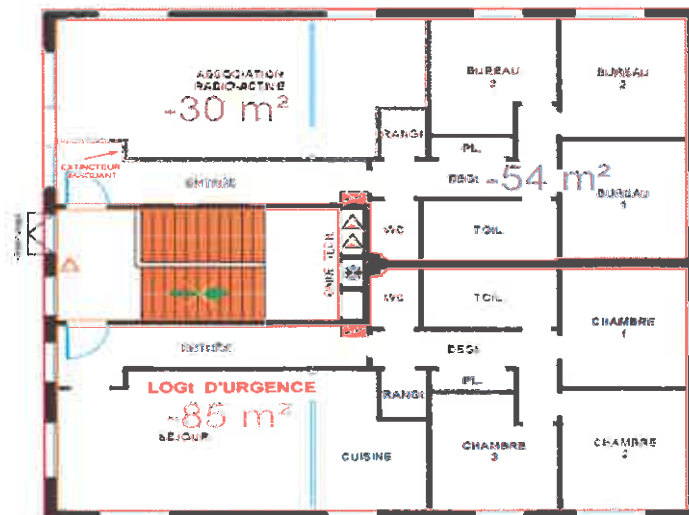
Pour la COMMUNE, le Maire,

Pour l'ASSOCIATION,

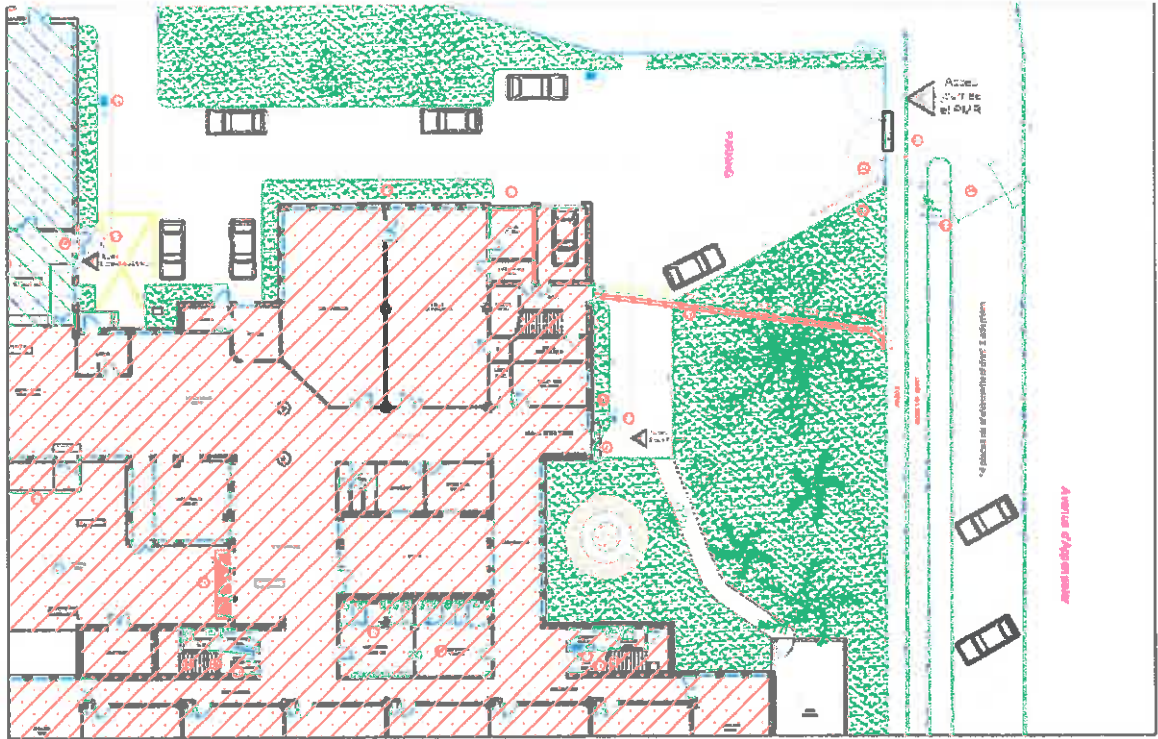
Vincent MORETTE

Pierre-Edouard DE BENOIST

PLANS



1er ÉTAGE



DELIBERATION 2024-12 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LES LOTISSEMENTS « LE CORMIER 3 ET 4 »

Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

NEXITY est propriétaire des parcelles cadastrées section XD numéros 282 et 283 ainsi que des parcelles cadastrées section YB numéros 436, 439, 448, 458 et 465. Elles correspondent aux voies du lotissement « Le Cormier 3 et 4 » qu'il a aménagé. Il avait été convenu dès le départ que les équipements communs (voirie, espaces verts, réseaux d'eau potable, usées et pluviales) seraient rétrocédés à la commune à l'achèvement du projet d'aménagement à l'euro symbolique.

Par un plan de division, le cabinet de géomètres-experts LECREUX-SIVIGNY-DUHARD a délimité l'emprise à céder et les propriétés à classer en conséquence dans le domaine public communal.

En l'espèce, les voiries sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent les habitations du lotissement. Après classement dans les voiries communales, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au maire,

- VU** l'article L. 2241-1 al. 3 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,
- VU** le règlement de voirie en vigueur,
- VU** la nécessité de rétrocéder les espaces communs de certains lotissements,
- VU** la nécessité d'intégrer les voiries et espaces communs au domaine public,
- VU** la volonté de la municipalité de traiter amiablement avec le propriétaire,
- VU** le plan de division et de bornage réalisé par le cabinet de géomètres-experts LECREUX-SIVIGNY-DUHARD et annexé à la présente délibération,
- VU** l'accord intervenu entre les parties pour conclure la transaction à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la SA NEXITY a exprimé sa volonté de céder à la commune les espaces communs à l'achèvement du projet d'aménagement des lotissements,
CONSIDERANT que la Ville a constaté que les espaces communs et les réseaux ont été entretenus avant la rétrocession,
CONSIDERANT qu'une fois le transfert de propriété sera acté par un notaire, la voirie ouverte à la circulation sera classée dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir pour un montant d'un euro (1 €) les espaces communs et les réseaux des lotissements « Le Cormier 3 et 4 »,

DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées :

- Section XD numéro 282 : 38 m²,
 - Section XD numéro 283 : 936 m²,
 - Section YB numéro 436 : 1 202 m²,
 - Section YB numéro 439 : 415 m²,
 - Section YB numéro 448 : 616 m²,
 - Section YB numéro 458 : 1 023 m²,
 - Section YB numéro 465 : 775 m²,
- Soit une contenance totale de 5 005 m².

DECIDE que les voiries présentes dans cette emprise sont destinées à l'usage du public et intègrent *de facto* le linéaire de voirie communale.

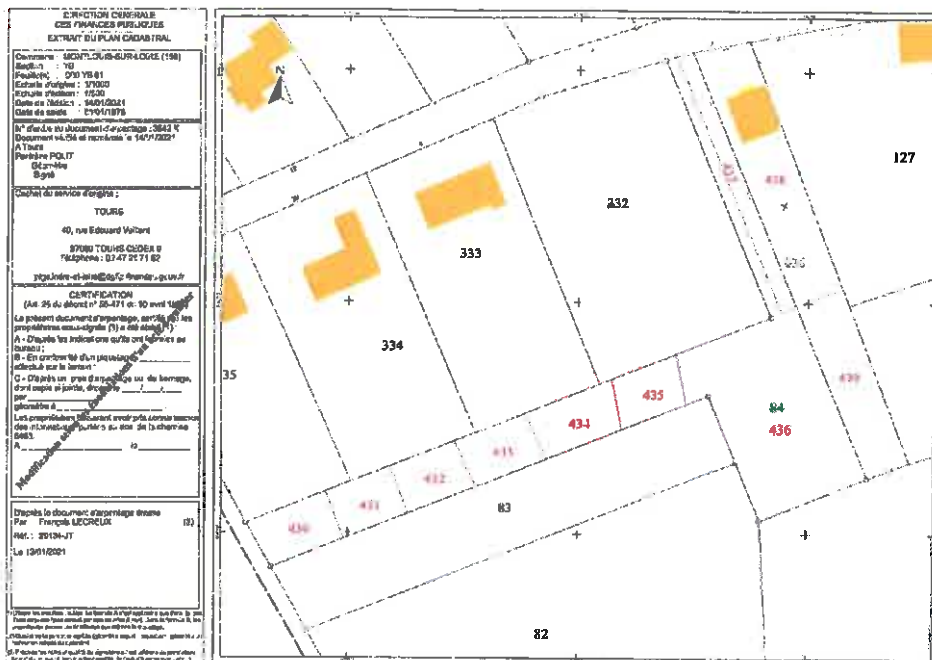
DECIDE de procéder à la mise à jour afférente du tableau de voirie.

APPROUVE la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente à passer avec le propriétaire ou son représentant légal, puis l'acte authentique qui sera établi aux entiers frais du groupe NEXITY par l'étude notariale de son choix.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 2115 du budget principal de l'exercice 2024.

ANNEXE : PLAN DES PARCELLES



<p>Commune : VAL-TOURAIN</p> <p>N° de dossier : 2024-13</p> <p>Date de dépôt : 10/05/2024</p> <p>Objet : RETROCESSION</p>	<p>DELIBERATION SUR LES ESPACES COMMUNS</p> <p>DANS LES LOTISSEMENTS</p> <p>« SAINT ERME EST ET OUEST »</p> <p>AMENAGES PAR VAL TOURAIN HABITAT</p> <p>LE 10 MAI 2024</p> <p>Adopté par le conseil municipal le 10/05/2024</p> <p>Le Maire : Philippe GARCERA</p> <p>Le 1er Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 2nd Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 3rd Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 4th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 5th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 6th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 7th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 8th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 9th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 10th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 11th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 12th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 13th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 14th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 15th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 16th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 17th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 18th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 19th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 20th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 21th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 22th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 23th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 24th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 25th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 26th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 27th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 28th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 29th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 30th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 31th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 32th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 33th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 34th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 35th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 36th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 37th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 38th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 39th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 40th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 41th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 42th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 43th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 44th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 45th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 46th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 47th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 48th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 49th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 50th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 51th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 52th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 53th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 54th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 55th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 56th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 57th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 58th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 59th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 60th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 61th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 62th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 63th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 64th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 65th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 66th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 67th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 68th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 69th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 70th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 71th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 72th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 73th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 74th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 75th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 76th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 77th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 78th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 79th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 80th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 81th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 82th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 83th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 84th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 85th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 86th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 87th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 88th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 89th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 90th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 91th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 92th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 93th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 94th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 95th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 96th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 97th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 98th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 99th Adjoint : Philippe GARCERA</p> <p>Le 100th Adjoint : Philippe GARCERA</p>	<p>Service : Urbanisme</p> <p>Responsable : Philippe GARCERA</p> <p>Adresse : 10 rue Paul-Louis Courier</p> <p>Code postal : 37000 TOURS</p> <p>Téléphone : 02 54 77 77 77</p> <p>Fax : 02 54 77 77 77</p> <p>Site internet : www.val-tourain.fr</p>
<p>Adresse du service origine :</p> <p>TOURNAI</p> <p>30 rue Paul-Louis Courier</p> <p>37000 TOURS CEDEX 9</p> <p>Téléphone : 02 54 77 77 77</p> <p>Site internet : www.val-tourain.fr</p>	<p>Modifié le 10/05/2024</p>	<p>Date de la délibération : 10/05/2024</p> <p>N° de la délibération : 2024-13</p> <p>Page : 1/1</p>



V. MORETTE : précise que la rétrocession n'est pas automatique ; certains quartiers restent privés car les aménageurs ne veulent pas rétrocéder.

M. DURAND : demande qui gère l'éclairage public ?

C. GARCERA : répond qu'il reste à leur charge, ils doivent respecter un cahier des charges.

DELIBERATION 2024-13 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LES LOTISSEMENTS « SAINT ERME EST ET OUEST » AMENAGES PAR VAL TOURAIN HABITAT délibération retirée

DELIBERATION 2024-14 : VENTE DE TROIS MAISONS D'HABITATION SITUÉES AUX 3, 5 ET 7 AVENUE PAUL-LOUIS COURIER AU PROFIT DE LA SCCV « NUANCES » POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Il y a plusieurs années, la Ville a acquis trois maisons connexes en centre-ville, avenue Paul-Louis Courier. Il s'agit de maisons d'habitation désaffectées et sous-cavées avec des jardins de ville et des petites dépendances. Ces biens ont été achetés grâce à la contraction de prêts immobiliers obligeant à la construction de logements sociaux. Depuis lors, la

commune a recherché un aménageur qui serait en mesure de valoriser cet espace par la construction de logements collectifs sociaux ou non. Les bâtiments actuels seront donc tous démolis. La SCCV « NUANCES » a présenté un projet satisfaisant les différents critères posés par la collectivité. Aussi, il est à présent nécessaire de céder le foncier qui sera l'assise du projet. Le prix de vente a été fixé en prenant en considération l'équilibre de l'opération et la valorisation des propriétés communales.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les avis des Domaines sur les trois biens,
VU l'accord des parties sur la chose et le prix en décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la vente au profit de la SSCV « NUANCES » d'un ensemble immobilier composé de trois maisons d'habitation inoccupées et ayant les références suivantes :

- 3 avenue Paul-Louis Courier : section BM numéro 293, 496 m² ;
- 5 avenue Paul-Louis Courier : section BM numéro 292, 492 m² ;
- 7 avenue Paul-Louis Courier : section BM numéro 291, 554 m²,
soit une superficie totale de 1 542 m² située en zone U.

DECIDE de céder cet ensemble immobilier au prix global de cinq-cent-soixante-mille euros hors taxes (560 000 € H.T.).

DECIDE que l'intégralité des frais de rédaction et de publication de l'acte authentique seront à la charge de la SCCV « NUANCES ».

DECIDE que l'intégralité des diagnostics immobiliers en cas de vente de maisons destinées à la démolition seront diligentés et payés par la SCCV « NUANCES ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse authentique puis l'acte de vente devant la SELARL ARCA LOIRE, notaires à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 775 du budget principal de l'exercice 2024 et que la Ville fera son affaire du solde des prêts immobiliers contractés au moment des achats initiaux.

ANNEXE. PLAN CADASTRAL



V. MORETTE : précise qu'un prêt avait été contracté et qu'un financement de la Région avait été accordé avec la contrainte de la construction de 20 % de logements sociaux.

Fin de séance à 19h25



Le Maire
Vincent MORETTE



Les secrétaires de séance
Esther PETIT



Frédéric LECLERC

ANNEXES

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

22 JANVIER 2024

RAPPORT

DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES

Document de référence n° 2024-0002

Projet de délibération n° 2024-0002

Publié le

S'LOW

ID : 037-200073161-20231116-DEL135_2023-DE

2022



Communauté de Communes
Touraine-Est Vallées

Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

18300 de La Ferté-Macé
37270 Montlouis-sur-Loire

www.touraineestvallees.fr

Répartition des déchets dans le bac gris



Table des matières

Préambule	4
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
PARTIE 1 ► LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
1. Le territoire desservi	6
2. Organisation de la collecte	7
2.1 La collecte en porte-à-porte (PAP)	8
2.2 La collecte en apport volontaire (AV)	10
2.3 Les déchetteries intercommunales	15
2.3.1 Déchetterie intercommunale du Pus D'Amont	17
2.3.2 Déchetterie intercommunale de Vernou sur Brèche	18
3. Organisation du traitement	21
3.1 Traitement des déchets collectés en PAP et AV	21
3.2 Traitement des déchets collectés en déchetterie	22
3.3 Traitement des déchets collectés sur plateforme végétaux	25
4. La production des tonnages : bilan 2022	25
4.1 Collecte des ordures ménagères	26
4.2 Collecte des emballages et papiers (collecte sélective) /déchets recyclables	27
4.3 Collecte des emballages en verre	30
4.4 Déchets déposés en déchetterie	32
4.5 Végétaux déposés sur la plateforme /benne Monnaie	33
4.6 Collecte des textiles	35
4.7 Valorisation et recyclage	36
4.8 Synthèse de la production totale des déchets	38
4.9 Evolution des tonnages depuis 2015	40
5. La fréquentation en déchetterie 2022	41
6. Indicateurs du service	45
6.1 L'accueil du public	45
6.2 Carte déchetterie	47
6.3 Distribution des composteurs	48
6.4 Dotation de bacs de collecte	48
II. LES INDICATEURS FINANCIERS	50
PARTIE 2 ► LES INDICATEURS FINANCIERS	51
1. Financement du service public : TEOM	51
1.1 Taux de la TEOM 2022	51
1.2 Montant de la TEOM 2022	52
2. Budget du service	52
2.1 Dépenses de fonctionnement 2022	53
2.2 Recettes de fonctionnement 2022	54
2.3 Dépenses d'investissement 2022	55
2.4 Recettes d'investissement 2022	55
2.5 Résultats de l'exécution BP 2022	56
3. Coût du service	58
3.1 Eléments de la matrice coma-cout	58
3.2 Redevance spéciale	58
III. COMMUNICATION, PREVENTION ET ACTIONS DU SERVICE	59
PARTIE 3 ► COMMUNICATION ET ACTIONS DU SERVICE	60

1. Actions auprès du jeune public	
1.1. Les actions en milieu scolaire	
1.2. « World clean up day » à Montlouis-sur-Loire le 16 septembre 2022 3 ^{ème} édition	63
2. Actions grand public	63
2.1 La SERD*	63
2.2 La SEDD*	65
*Semaine Européenne du développement Durable 2022- 18 septembre au 18 octobre	65
2.3 Parc de borne livre libre	65
2.4 Repair'café	66
2.5 Newletters environnement & déchets	66
3. Actions communales	67
3.1 « Fête des berges » Vézetz le 3 juillet 2022 13 ^{ème} édition	67
3.2 Atelier « Fête de l'Automne » à Montlouis-sur-Loire	67
3.4 Atelier « Fête de l'Automne » à Vouvray 4 ^{ème} édition	67
4. Outils de communication grand public	68
4.1. Buletins intercommunaux	68
4. 2 Facebook et site internet	69
5. Communication de proximité/contrôle de la qualité du tri	69
IV. PROJETS REALISES	71
PARTIE 4 ► PROJETS REALISES	72
1. Actions de prévention	72
1.1 Concertations citoyennes	72
1.2 Sensibilisation au tri sélectif dans les habitats verticaux	72
1.3 Campagne de pesées des biodéchets en restaurant scolaire	73
1.4 Expérimentation compostage partagé Touraine Propre	74
1.5 Expérimentation compostage de proximité en restaurant scolaire	74
1.6 Expérimentation compostage des déchets verts en cimetière	75
1.7 Expérimentation de la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire	76
2. MODECOM	77
3. Redevance spéciale	77
4. Maintenance préventive et curative du parc de colonnes	79
5. Incendie à la déchetterie de Vernou sur Brenne	80
6. Recensement des points de regroupement et de présentation de collecte	80

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES** est compétente en « matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995 est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. La collectivité compétente a l'obligation de rendre un rapport public sur les indicateurs techniques et financiers du service de collecte et de traitement des déchets. La loi du 17 août 2015 titre IV (économie circulaire) relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans un autre article, le L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). C'est donc le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 (JO du 31 décembre) qui en a précisé les modalités (annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 liste les indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des déchets). Ces indicateurs doivent être utilisés pour la réalisation du rapport annuel à compter du 1er janvier 2017.

Ce rapport est mis à la disposition du public et, le cas échéant, à la disposition des communes de l'EPCI.*



10 communes
 Azay-sur-Cher,
 Chançay, La Ville-
 Aux-Dames, Larçay,
 Monnaie, Montlouis-
 sur-Loire, Reugny,
 Véretz, Vernou-sur-
 Brenne et Vouvray.

40 742
 habitants

604.8 kg/hab.
 déchets collectés

2
 Déchetteries
 intercommunales
1
 Plateforme
 végétaux

Nord TEV : Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.
 Sud TEV : Azay-sur-Cher, La Ville-Aux-Dames, Larçay, Montlouis-sur-Loire et Véretz.

*Établissement Public de Coopération Intercommunale

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

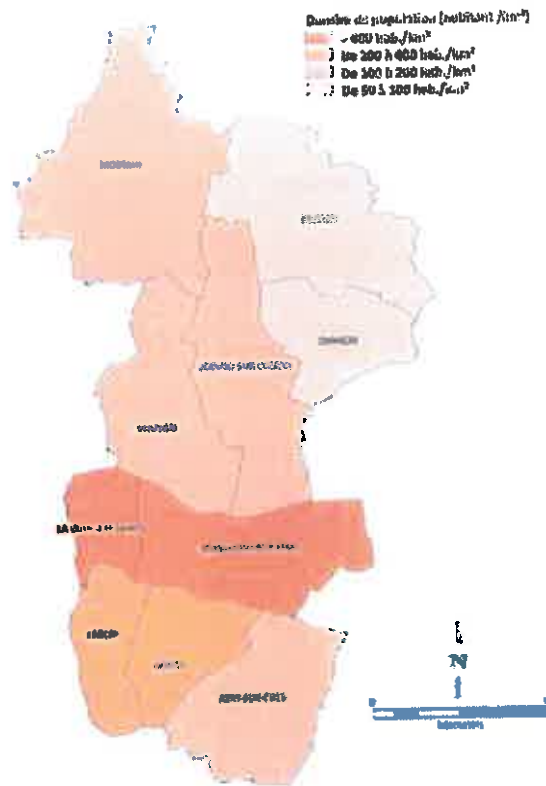
PARTIE I ► LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. Le territoire desservi

La communauté de communes Touraine-Est Vallées (TEV) exerce sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur 10 communes : **Azay-sur-Cher, Chançay, La Ville-Aux-Dames, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.**

Depuis 2018, la communauté de communes est signataire du CAP 2018-2022 avec CITEO. Dans le cadre de ce CAP, la collectivité est classée en tant que milieu SEMI RURAL.

Le territoire de la TEV se compose de 10 communes et regroupe 40 742 habitants soit plus de 17 000 foyers.



LIMITES ADMINISTRATIVES
DU TERRITOIRE DE LA TEV

Tous les ratios par habitant de ce rapport sont calculés à partir de la population 2022 dans ce rapport 2022.

Code commune	Nom de la commune	Population totale 2022	Superficie en km ²
015	Azay-sur-Cher	3 167	22.85
052	Chançay	1 153	10.04
124	Larçay	2 540	11.19
153	Monnaie	4 697	39.42
156	Montlouis-sur-Loire	11 017	24.55
194	Reugny	1 784	29.72
267	Véretz	4 650	13.86
270	Vernou-sur-Brenne	2 754	25.91
273	La Ville-aux-Dames	5 656	8
281	Vouvray	3 324	22.92
		40 742	208.46

Type de milieu

CITEO Emballages : mixte rural

Typologie d'habitat

Nord TEV « plus rural » (7 000 foyers)

Sud TEV « plus pavillonnaire » (12 000 foyers)

Taux d'habitat vertical : 11.7%

IAT : 7.34%

Densité moyenne : 195.4hab/km²

En 2021 :

Appartement : 2 540

Maison : 17 220

Dépendances : 3 400

Locaux pro : 1 600



2. Organisation de la collecte

Les modes de collecte sur l'ensemble du territoire peuvent être différents en fonction des flux de déchets. Depuis le 1^{er} janvier 2019, de nouveaux marchés pour la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire pour les déchets sont applicables sur le territoire de la TEV.

Déchets pris en charge par le service

TYPE DE DECHETS

MODE DE COLLECTE (1)

	Ordures ménagères	Emballages /papiers	Verre	Textiles	Déchets verts	D3E**	Autres
Collecte séparée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Porte-à-porte	✓	✓	✓				
Apport volontaire*	✓	✓	✓	✓ ***			
Déchetterie			✓	✓	✓	✓	✓

*Colonnes aériennes et enterrées

**Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

*** Collecte effectuée en dehors de collecte en AV classique

(1) : mode de collecte sur tout ou partie du territoire TEV

Modes de collecte

Porte à Porte

Devant le domicile ou point de regroupement
Bacs/sacs



Apport volontaire

Parc de point de collecte
Colonnes aériennes/enterrées



Apport volontaire

Réseau déchetteries



2.1 La collecte en porte-à-porte (PAP)

- ▶ L'ensemble de la population de la TEV est desservi en collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et le tri sélectif (emballages ménagers et papiers).
- ▶ Seul le flux « verre » est collecté en porte-à-porte au sud TEV.
- ▶ La fréquence de collecte diffère en fonction du type d'habitat et du secteur géographique.

ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PAP

Flux	Secteur	Code Couleur	Contenants de collecte	Fréquences de collecte	Type de producteurs	Particularités
Ordures ménagères	Nord TEV	Vert/gris	Bac de 120 L à 660 L pucé partiellement	1 fois/sem (C1)	Ménages, entreprises* et administrations	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte sur la voie publique • Bac individuel ou collectif • Pas de collecte jour férié et dimanche
	Sud TEV	Gris	Bac de 120 L à 660 L - 100% pucé	De 1 à 2 fois/sem => fonction des producteurs		
Emballages et papiers = Tri sélectif	Nord TEV	Jaune	Bac de 120 L à 660 L - 100% pucé Depuis le 07/01/2019	1 fois/sem (C1)	Ménages, entreprises* et administrations	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de collecte jour férié et dimanche
	Sud TEV	Jaune	Bac de 120 L à 660 L - 100% pucé	1 fois/sem (C1)		
Verre	Nord TEV	x	x	x	x	Uniquement en apport volontaire
	Sud TEV	Vert	Bac de 120 L à 240 L - 100% pucé	1 fois/mois (ménages) 1 fois tous les 15 j (habitat collectif et restaurant)		Complément avec quelques points d'apport volontaires

*Selon conditions spécifiques

Planning de collecte

Calendrier applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 (nouveau calendrier).

Tous les calendriers sont en ligne sur le site Internet de la communauté de communes :

<https://www.touraineestvallees.fr/listes/la-collecte-des-dechets/>

- ▶ Modification des calendriers de collecte par rapport à 2018 (jour)
- ▶ Modification des horaires de collecte / travail en double poste (4h ->22h)

	PARTICULIER			MARCHÉS COLLECTIFS COMMERCANT			PROFESIONNELS ZA	
	Ordures ménagères	Tri sélectif	verre	Ordures ménagères	Tri sélectif	verre	Ordures ménagères	Tri sélectif
Aspy-Cher	vendredi	mercredi	1 ^{er} lundi du mois	Mardi et vendredi	mercredi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Mardi et vendredi	mardi
Chunay	mardi	jeudi	x	mardi	jeudi	x	mardi	jeudi
Lercy	lundi	mercredi	4 ^e lundi du mois	Lundi et jeudi	mercredi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Lundi et jeudi	mardi
La Ville aux Dames Ward	lundi	lundi	1 ^{er} mardi du mois	Lundi et jeudi	Lundi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Lundi et jeudi	mardi
Le Vieil aux Dames Sud	jeudi	mardi	2 ^e mardi du mois	Lundi et jeudi	mardi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Lundi et jeudi	mardi
Monnaie	lundi	mardi	x	lundi	mardi	x	lundi	mardi
Montcaumon/Loire secteur A1	mardi	mercredi	4 ^e mardi du mois	Mardi et vendredi	mercredi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Mardi et vendredi	mardi
Montcaumon/Loire Secteur A2	mardi	mercredi	3 ^e mardi du mois	Mardi et vendredi	mercredi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Mardi et vendredi	mardi
Montcaumon/Loire Secteur B	vendredi	vendredi	3 ^e lundi du mois	Mardi et vendredi	vendredi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Mardi et vendredi	mardi
Rougny	jeudi	vendredi	x	jeudi	vendredi	x	jeudi	vendredi
Yvercy	jeudi	mercredi	2 ^e lundi du mois	Lundi et jeudi	mercredi	2 ^e et 4 ^e mardi du mois	Lundi et jeudi	mardi
Verneu	mercredi	jeudi	x	mercredi	jeudi	x	mercredi	jeudi
Vouvray	jeudi	vendredi	x	jeudi	vendredi	x	jeudi	vendredi

Moyens techniques :

Flux	Véhicules
Ordures ménagères	26 T (4 véhicules COLL PP) EURO VI Bennes mono-compartmentées Et 7.5 T (1 véhicule COLL PP) benne bi-compartmentée 100% bennes de collecte géolocalisées
Emballages et papiers	
Verre	

Moyens humains :

PRESTATAIRE	PORTE A PORTE		
	OMR	EMB + PAPIER	VERRE
RESP CONTRAT		0.6 ETP	
CHEFF EQUIPE		1 ETP	
CHAUFFEURS		8.8 ETP	
RIPEURS		6.6 ETP	
TOTAL		17 ETP PAP	

Pas de changement comparativement à 2021.

Heures de services :

PRESTATAIRE	PORTE A PORTE		
	OMR	EMB + PAPIER	VERRE
PAP	7 514.08 H	5 619.22 H	798.95 H
Equivalent jours	1 074 J	803 J	114 J

Points noirs de collecte

La communauté de communes poursuit ses engagements en matière d'actions visant à réduire les points noirs de collecte.

Recommandation R437

Permettant de réduire les risques d'accident :

- Suppression des manœuvres dangereuses.
- Conteneurisation en bacs.
- Fin du « fini-parti ».
- Marche-arrières

► Depuis 2018 un plan d'actions est étudié. +50% des points noirs solutionnés en 2021

2.2 La collecte en apport volontaire (AV)

La collecte en apport volontaire n'est pas homogène sur le territoire de la TEV.

TYPE DE DECHETS

	Ordures ménagères	Emballages/papiers	Verre
Nord TEV			✓
Sud TEV	✓	✓	✓

Véhicules de collecte

Flux	Véhicules
Ordures ménagères	2 X 26 T Camion grue avec bras ampl roll (simple crochet et Kinshofer) Camion OMR et Tri géolocalisés
Emballages et papiers	
Verre	

Moyens humains :

PRESTATAIRE	APPORT VOLONTAIRE		
	OMR	EMB + PAPIER	VERRE
RESP CONTRAT	0.1 ETP		X
CHEFF EQUIPE	0.2 ETP		X
CHAUFFEURS	0.3 ETP		0.27 ETP
RIPEURS	X		X

(Peu de changement comparativement à 2021).

Heures de services :

PRESTATAIRES	PORTE A PORTE		
	OMR	EMB + PAPIER	VERRE
AV SUEZ	265 h 92	261.04 h	
AV VEOLIA	X	X	427.30 h

ORGANISATION DE LA COLLECTE EN AV

Flux	Secteur	Code Couleur	Contenants de collecte	Fréquences de collecte	Type de producteurs	Particularités
Ordures ménagères	Nord TEV	X	X	X	X	Pas de collecte en AV
	Sud TEV	Gris	Colonnes aériennes et enterrées 4 à 5 m3	De 1 fois/sem (C1)	Ménages, entreprises ² et administrations	Montlouis sur Loire, Larçay, La Ville Aux Dames (lotissement, cœur de ville) Mode de collecte minoritaire
Emballages et papiers =Tri sélectif	Nord TEV	X	X	X	X	Pas de collecte en AV
	Sud TEV	Jaune	Colonnes aériennes et enterrées 4 à 5 m3	1 fois/sem (C1)	Ménages, entreprises ² et administrations	Montlouis sur Loire, Larçay, La Ville Aux Dames (lotissement, cœur de ville) Mode de collecte minoritaire



Verre	Nord TEV	Vert	Colonnes aériennes et enterrées 3 m3 (simple crochet)	1 fois/sem (C1) Planning annuel fonction du taux de remplissage	Ménages, entreprises*et administrations	apport volontaire
	Sud TEV	Vert	Colonnes aériennes et enterrées 3 à 5 m3 (kinshofer)			Mode de collecte minoritaire

Tableau de répartition des colonnes sur le territoire en décembre 2022

AVA : 3m3
 AVE : 5m3 hors verre : 4 m3

	Flux				
	DEM	OM	VERRE	Total général	M3
AZAY SUR CHER			3	3	9
PAVA			3	3	9
CHANCAY			4	4	12
PAVA			4	4	12
LA VILLE AUX DAMES	5	5	9	19	57
PAVA	2	2	6	10	30
PAVE	3	3	3	9	27
LARCAY	4	4	5	13	39
PAVA			3	3	9
PAVE	4	4	2	10	27
MONNAIE			20	20	60
PAVA			17	17	51
PAVE			3	3	9
MONTLOUIS	14	14	18	46	138
PAVA			9	9	27
PAVE	14	14	9	37	111
REUGNY			8	8	24
PAVA			5	5	15
PAVE			3	3	9
VERETZ			1	1	3
PAVA			1	1	3
VERNOU/BRENNE			12	12	36
PAVA			9	9	27
PAVE			3	3	9
VOUVRAY			18	18	54
PAVA			15	15	45
PAVE			3	3	9
Total général	23	23	98	144	432

Répartitions par type de colonne

	DEM	OM	VERRE
PAVA	2	2	72
PAVE	21	21	26
Total	23	23	98

Total général	%
76	52,78%
68	47,22%
144	100 %

Volume total 111 m3 111 m3 320 m3 542 m3

13 colonnes de plus qu'en décembre 2020 (4 OM + 1m et 9 verre)

VISUELS DU PARC DE COLONNES

2021 : Harmonisation des colonnes aériennes pour les 3 flux et harmonisation des codes couleurs

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID 037-20072101-20231116-D3-130_2023-06

S'LO



REPARTITION DU PARC DE COLONNES

Moyens techniques : 3 flux

		Taux moyen remplissage /flux	Tonnage moyen/ colonne	Nombre de levée
Apport Volontaire	OMR	58.42%	0.25	1 055 (hausse)
	Tri Sélectif	71.92%	0.11	1 079 (hausse)
	Verre	48.56%	0.8	1 105 (baisse)
TOTAL		59.6%		239

Taux moyen de remplissage du tri sélectif : légère baisse

Taux moyen de remplissage du verre : légère hausse (optimisation calendrier de collecte)

Taux moyen de remplissage des OMR : légère hausse

Planning de collecte

Calendrier applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 (nouveau calendrier).

- Collecte tri sélectif en Apport volontaire (colonnes) : **mardi**
- Collecte OMR en Apport volontaire (colonnes) : **lundi et jeudi**
- Collecte du verre (colonnes) : **mardi**



144 colonnes d'app. vol. sur le territoire

68 PAVE

76 PAVA

98 colonnes verre (68% du parc)

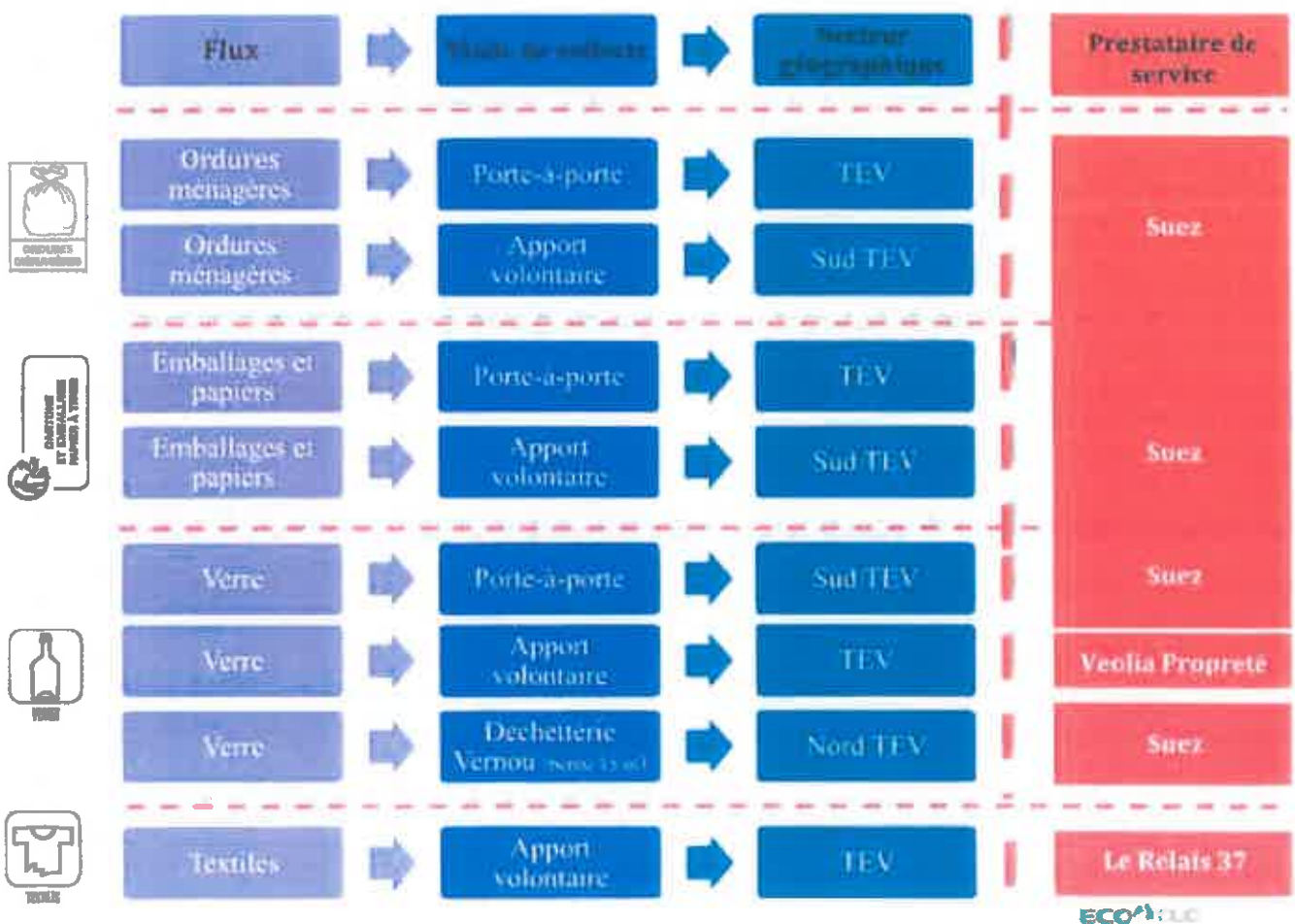
COLLECTE SPECIFIQUE DES TEXTILES EN AV



Communes	Nombre de contenant
Azay-sur-Cher	3
Chançay	2
La Ville-aux-Dames	4
Larçay	3
Monnaie	3
Montlouis-s/Loire	5
Reugny	2
Véretz	4
Vernou-sur-Brenne	6
Vouvray	4
TOTAL	36 contenants

GESTION DES PRESTATIONS DE COLLECTE EN PAP ET AV

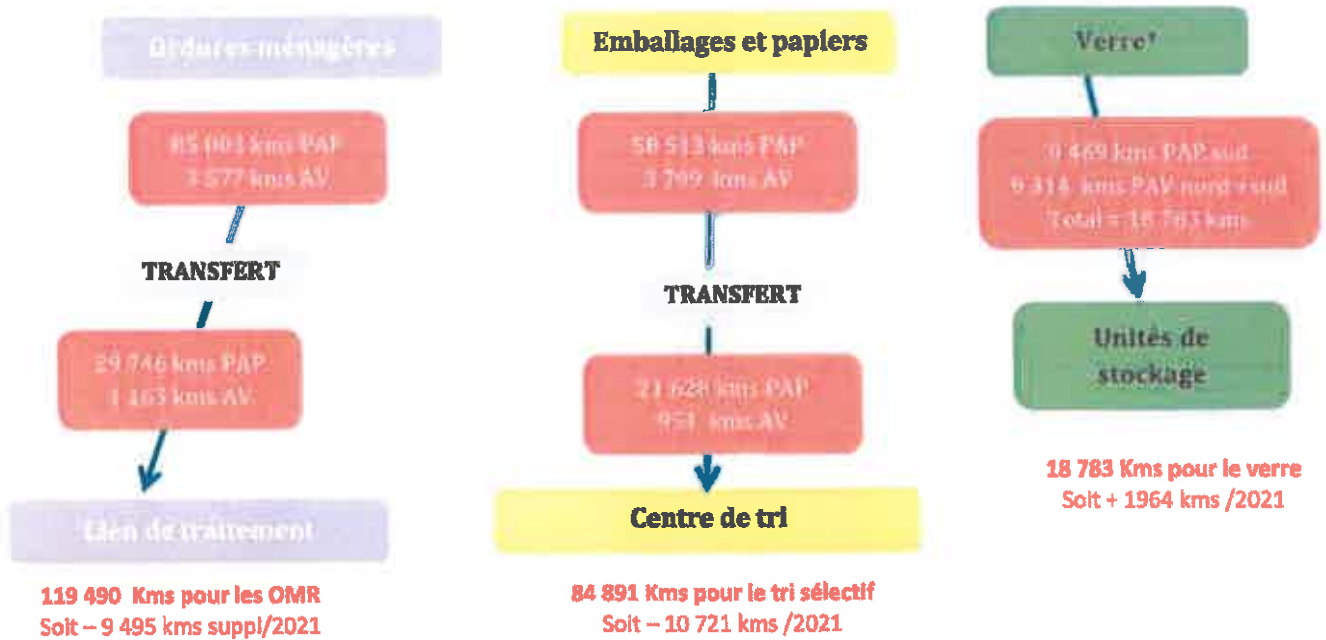
Applicable depuis le 01/01/2019.



Bilan collecte : kilomètres parcourus pour les collectes (PAP et AV)



223 164 kms parcourus pour la collecte des déchets (hors déchetteries) en 2022 (Soit - 18 230kms/2021)



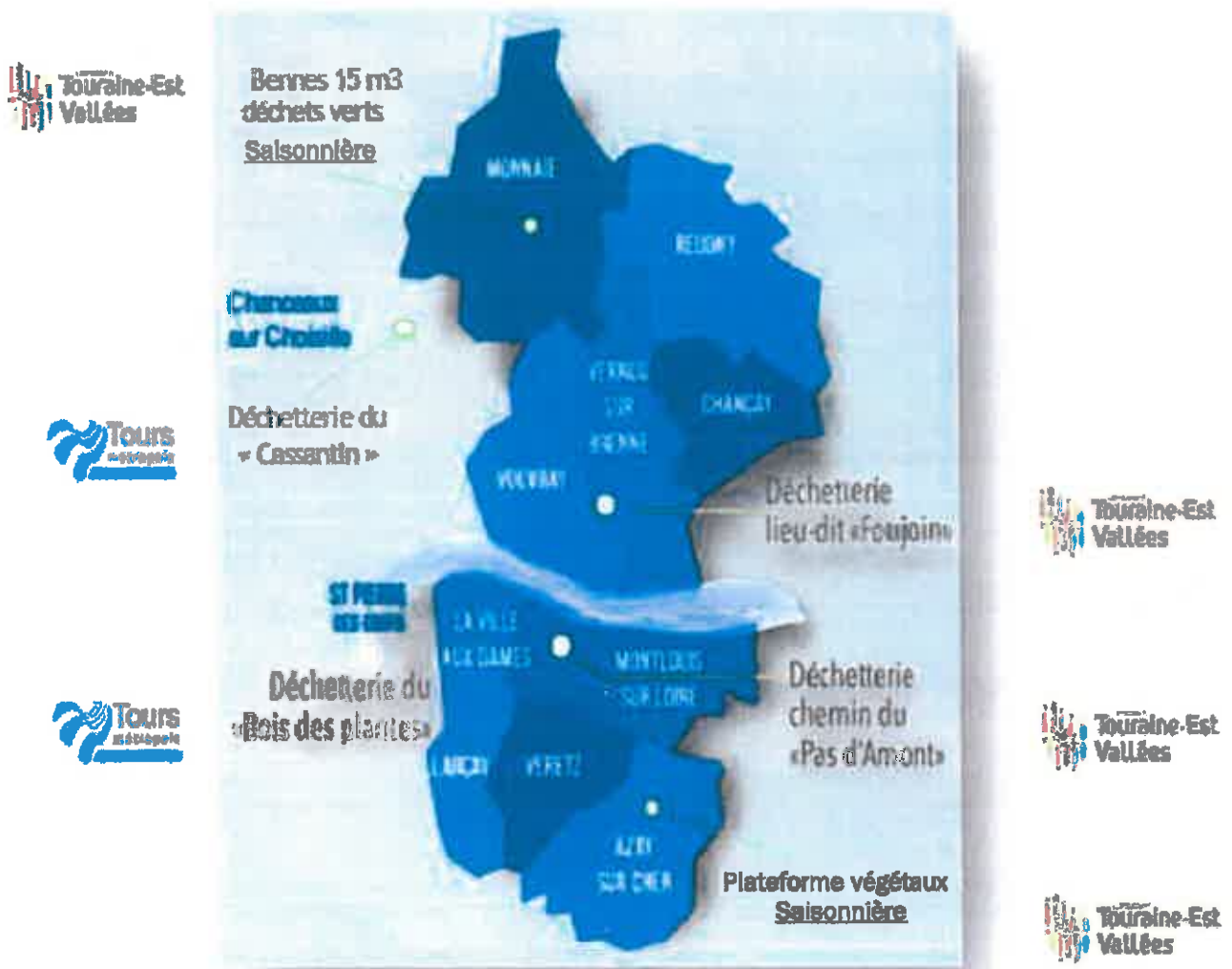
- -18 230 kms parcourus au global par rapport à 2021 pour la collecte des déchets en P à P et AV. Nombreuses perturbations majeures de collecte pour raison principale des problèmes de maintenance sur les véhicules.
- Constat d'un allongement des tournées de collecte en raison de l'augmentation du nombre de foyers et d'habitants sur le territoire.

2.3 Les déchetteries intercommunales

En 2022, les administrés du territoire ont accès à un réseau de déchetterie dense

- ▶ 2 déchetteries intercommunales situées sur le territoire (Montlouis et Vernou)
- ▶ 2 déchetteries métropolitaines (Tours Métropole Val de Loire)
- ▶ 1 plateforme végétaux intercommunale située à Azay sur Cher
- ▶ Bennes de collecte de 15 m3 à Monnaie (déchets verts)

LOCALISATION DES INSTALLATIONS



Modalités d'accès aux sites

	PERIMETRE	UTILISATEUR			CONDITIONS DEPOTS		Ouverture		
	Communes	Particulier	Professionnel	Admin.	Techniques	Financières			
SITES	Déchetterie de Montlouis s/L.	TEV	✓	✓	✓	Limite dépôts à 3m ³ /jour Véhicule < 3.5T Carte d'accès	Gratuit sauf pour les PRO : • Forfait de 975 € pour 50 m ³ • Forfait de 580 € pour 25 m ³ • Paiement de 20.5 € le m ³	Annuelle	
	Déchetterie de Vernou s/Br.	TEV + Noizay	✓	✓	✓	Limite dépôts à 3m ³ /jour Véhicule < 3.5T Masaron et carte accès	• Forfait de 580 € pour 25 m ³ • Paiement de 20.5 € le m ³	Annuelle	
	Déchetterie du Cassantin à Chanceaux s. Ch.	Monnaie	✓				Selon condition de Tours Métropole Val de Loire	Facturation au passage par la TEV	Annuelle
	Déchetterie de Saint Pierre des Corps	5 communes Sud TEV	✓				✓	✓	Annuelle
	Plateforme déchets verts	Azay, Vêretz et Larçay	✓					Gratuit	Périodique
	Bennes temporaires à Monnaie	TEV	✓	✓				Identiques conditions des déchetteries intercommunales	Périodique

➤ Pas de gestion informatisée actuellement en place sur les sites.

➤ Modalités d'accès des professionnels/CESU/Association : décision annuelle de la collectivité.

Gestion des sites intercommunaux

2 déchetteries intercommunales	Marché public Exploitation haut et bas de qual Convention avec SMICTOM d'Amboise pour Noizay	Suez
1 plateforme « végétaux » intercommunale	Marché public/convention Gardiennage Broyage et valorisation	Suez Entreprises extérieures
Bennes de collecte déchets verts	Marché public/convention Gardiennage Rotation des bennes	Mairie de Monnaie Suez

Sites métropolitains

Déchetterie du Cassantin à Chanceaux s. Ch.	Conventionnement pluriannuel depuis 2014	Tours Métropole Val de Loire
Déchetterie du « Bois des plantes » à Saint Pierre des Corps	Conventionnement pluriannuel depuis 2017	Tours Métropole Val de Loire

2.3.1 Déchetterie intercommunale du Pas D'Amont



Coordonnées :

Chemin Du Pas d'Amont
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
www.touraineestvallees.fr



Horaire d'ouverture

Ouvertures 2022	Du lundi Au vendredi	Le samedi
Horaires d'hiver 1er novembre Au 28 février	9h à 12h30 14h30 à 17h00	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00
Horaires d'été 1er mars Au 31 octobre	9h à 12h30 14h30 à 18h00	8h30 à 12h30 13h30 à 18h00

Ouverte 6 jours/7.

Fermée les jours fériés.

Déchets autorisés

Déchets autorisés	Acceptés	Refusés	Contenants	Observations
Cartons bruns	✓		Benne de 30 m3 ouverte	
Déchets verts	✓		Bennes de 30 m3 ouverte	
Ferrailles et métaux	✓		Benne de 30 m3 ouverte	Hors mobilier
Verre ménager	✓		Colonne aérienne	
Terre et gravats	✓		Benne de 10 m3 ouverte	
Batteries usagées et piles	✓		Contenants spécifiques	Corepile
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	✓		Benne de 30 m3 fermée	Ménagers ESR
Encombrants	✓		Benne de 30 m3 ouverte	
Lampe et néons recyclables	✓		Contenant spécifique	ESR
Déchets d'Equipement Ameublement usagés ménagers (DEA)	✓		Benne spécifique de 30 m3 ouverte	Ménagers Depuis 01/03/17 Eco-mobilier
Cartouches d'encres usagées	✓		Local déchets dangereux contenant spécifique	
Bois	✓		Benne de 30 m3 ouverte avec encombrant	En mélange avec les encombrants depuis 01/03/17
Clichés radiographiques	✓		Benne de 30 m3 ouverte	PSF37
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)		✓		
Huiles de vidanges et alimentaires	✓		Contenants spécifiques	Ménagers
Pots de peintures, les phytosanitaires	✓		Contenants spécifiques	EcoDDS Ménagers
Acides/bases, aérosols, emballages souillés vides	✓		Contenants spécifiques	EcoDDS Ménagers
Capsules Nespresso	✓		Contenants spécifiques	Ménagers
Extincteurs, pneumatiques, bouteilles de gaz, amiante		✓		

2.3.2 Déchetterie intercommunale de Vernou sur Brenne

Coordonnées :
 Lieu-dit Foujoin
 37210 Vernou sur Brenne
www.touraineestvallees.fr



Horaire d'ouverture

Ouvertures 2022	Lundi et vendredi	Mardi et jeudi	Mercredi et samedi
Horaires d'hiver 1er novembre Au 28 février	14h à 17h	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h
Horaires d'été 1er mars Au 31 octobre	14h à 18h	9h à 12h	9h à 12h 14h à 18h

Ouverte 6 jours/7.

Fermée les jours fériés.

2022 : Incendie locaux DDS en juillet - arrêt de la collecte des DDS sur 2022

Déchets autorisés	Acceptés	Refusés	Contenants	Observations
Cartons bruns	✓		Benne de 30 m3 ouverte	
Déchets verts	✓		Bennes de 30 m3 ouverte	
Ferrailles et métaux	✓		Benne de 30 m3 ouverte	Hors mobilier
Verre ménager	✓		Benne de 15 m3 ouverte	
Terre et gravats	✓		Benne de 10 m3 ouverte	
Batteries usagées et piles	✓		Contenants spécifiques	Corepile
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	✓		Benne de 30 m3 fermée	Ménagers ESR
Encombrants	✓		Benne de 30 m3 ouverte	
Lampe et néons recyclables	✓		Contenant spécifique	ESR
Déchets d'Equipement Ameublement usagés ménagers (DEA)	✓		Benne spécifique de 30 m3 ouverte	Ménagers Depuis 05/01/15 Eco mobilier
Cartouches d'encres usagées	✓		Local déchets dangereux contenant spécifique	
Bois	✓		Benne de 30 m3 ouverte avec encombrant	En mélange avec les encombrants depuis 05/01/15
Clichés radiographiques	✓		Benne de 30 m3 ouverte	PSF37
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	✓		Boîtes DASTRI et Contenants spécifiques	DASTRI Particuliers en automédication
Huiles de vidanges et alimentaires	✓		Contenants spécifiques	Ménagers
Pots de peintures, les phytosanitaires	✓		Contenants spécifiques	EcoDDS Ménagers
Acides/bases, aérosols, emballages souillés vides	✓		Contenants spécifiques	EcoDDS Ménagers
Capsules Nespresso	✓		Contenants spécifiques	Ménagers
Extincteurs, pneumatiques, bouteilles de gaz, amiante		✓		

2.3.3 Plateforme « végétaux » intercommunale



Coordonnées :
Lieu-dit La Foltière
37270 Azay sur Cher
www.touraineestvallees.fr

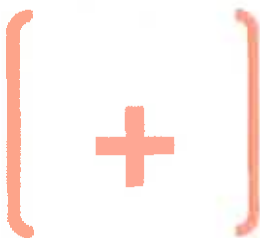


Horaire d'ouverture

Ouvertures 2022	Le samedi
Du 20 mars au 27 novembre : 37 ouvertures	9h à 12h 14h à 17h

Fermée les jours fériés.

Déchets autorisés	Acceptés	Refusés	Observations
Déchets verts Feuilles mortes Tontes de pelouse Tailles de haies (max 18 cm de diamètre) Résidus d'élagage et petits branchages	✓		Déversement directement au sol dans les casiers de stockage
Ordures ménagères Déchets industriels Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin) Déchets anatomiques et infectieux Les déchets d'amiante ou des dérivés, le fibrociment Les déchets de construction et issus de l'ameublement Etc		✓	



Chiffres 2022

- 37 ouvertures
- Installation ICPE soumise à déclaration
- Service de proximité complémentaire à celui des déchetteries intercommunales
- 4 voyages en 2022 (27 T /beurre)



2.3.4 Bennes de collecte déchets verts

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 037 200073161-20231116-JEL136_2023-DE

Coordonnées :
Rue des Chesneaux
37380 Monnaie
www.touraineestvallees.fr



Horaire d'ouverture

Ouvertures 2022	Le samedi*
Du 20 mars au 27 novembre : 37 ouvertures	13h30-18h00

Fermé les samedis fériés.

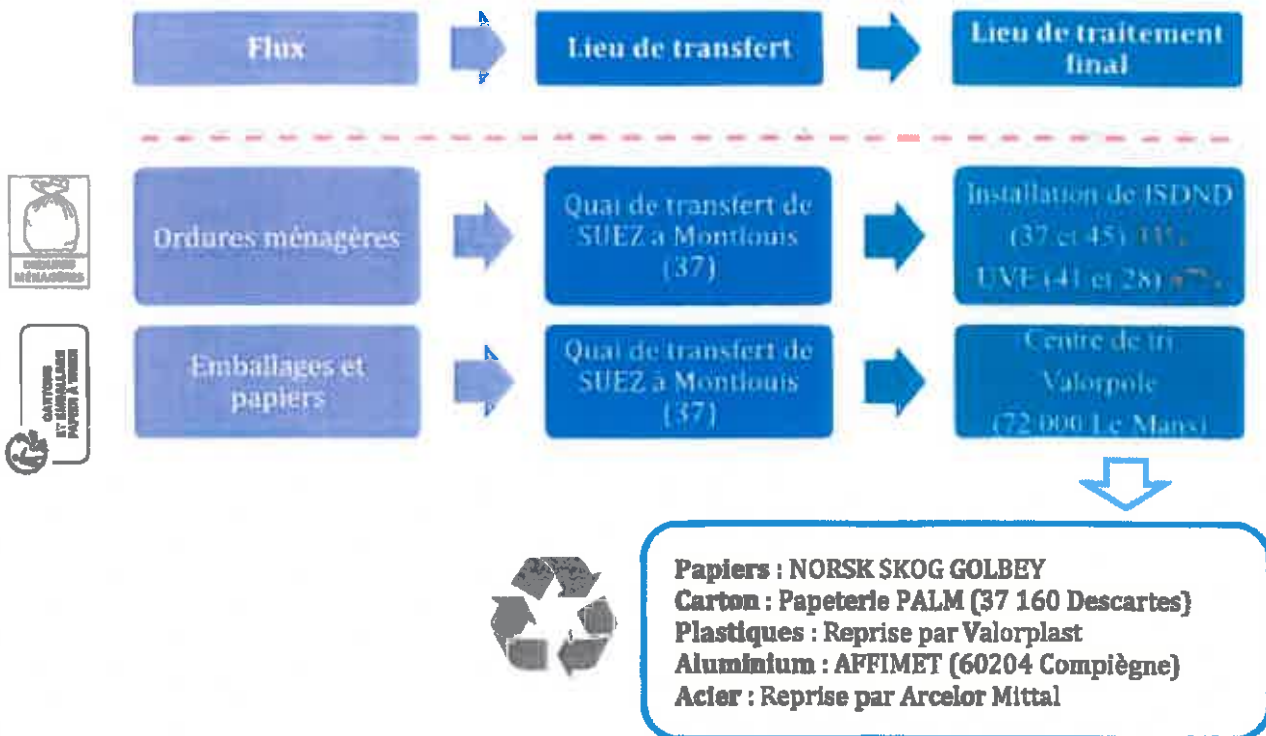
Déchets autorisés	Acceptés	Refusés	Contenants	Observations
Déchets verts	✓		2 à 3 Bennes de 15 m ³ ouverte	Augmentation des dépôts

- Service de proximité proposé annuellement depuis 2014.
- Prestation complémentaire à celle proposée en déchetterie.
- Gardiennage effectué par la municipalité.

3. Organisation du traitement

3.1 Traitement des déchets collectés en PAP et AV

Le schéma suivant présente pour chaque flux collecté en porte-à-porte et en apport volontaire, le lieu de traitement final ainsi que le lieu de transfert éventuel :

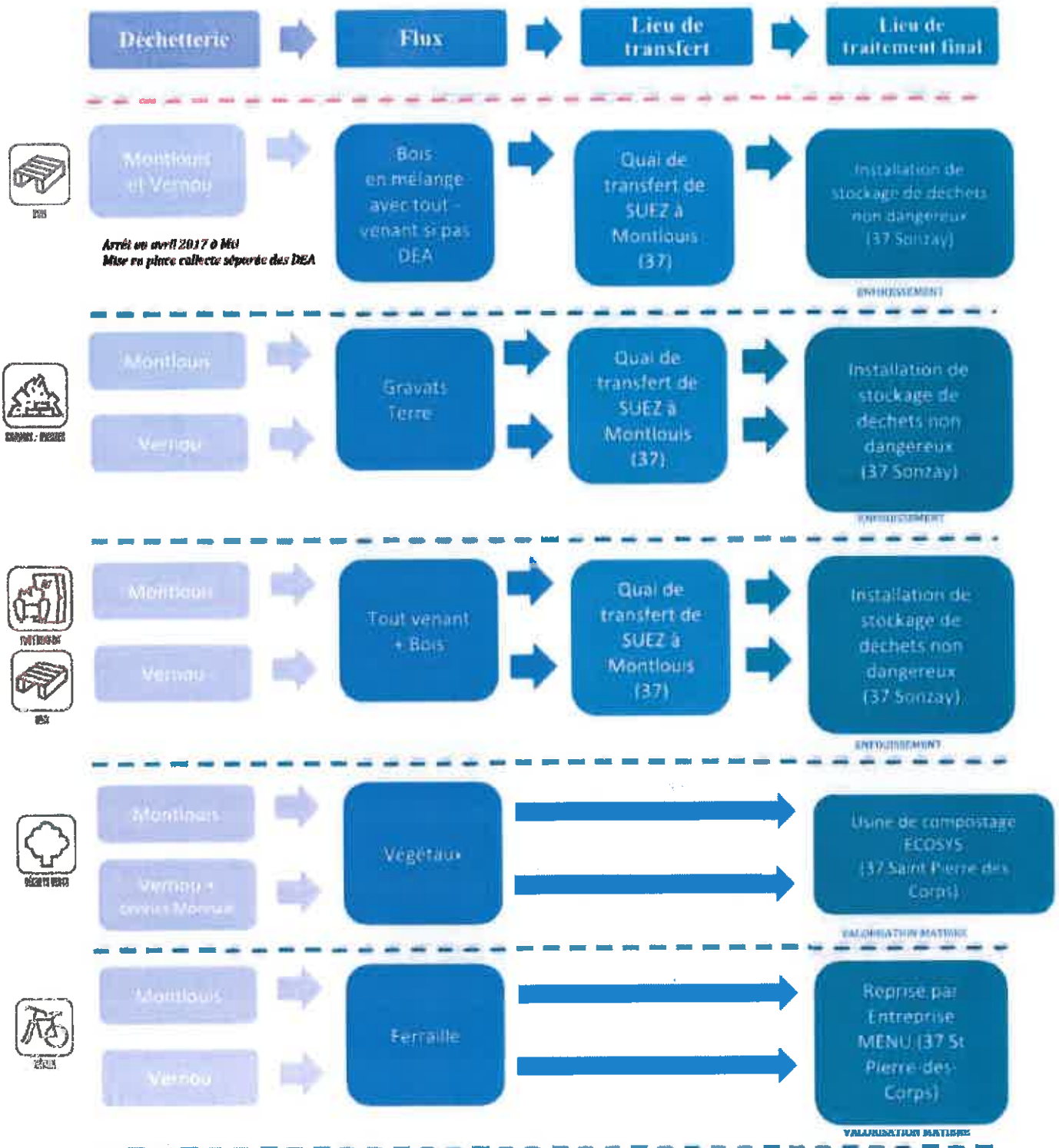


Traitement des refus de tri : UVE à 48% (41, 76,28) et ISDND à 52% (61 et 30)

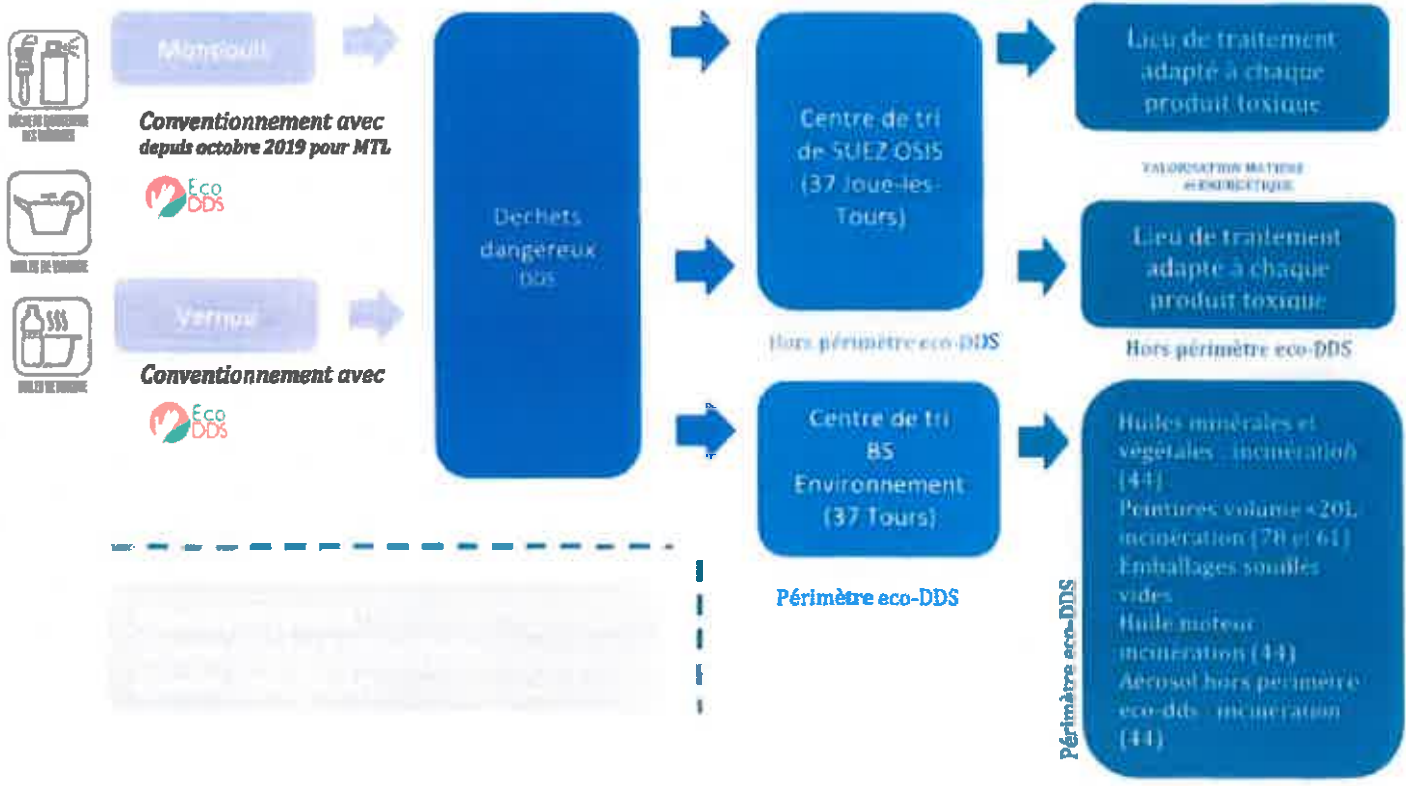
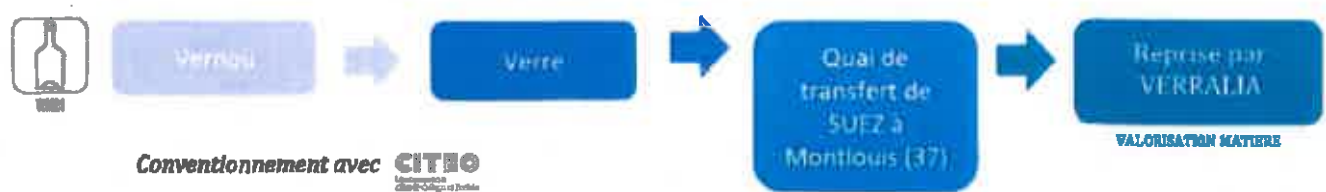
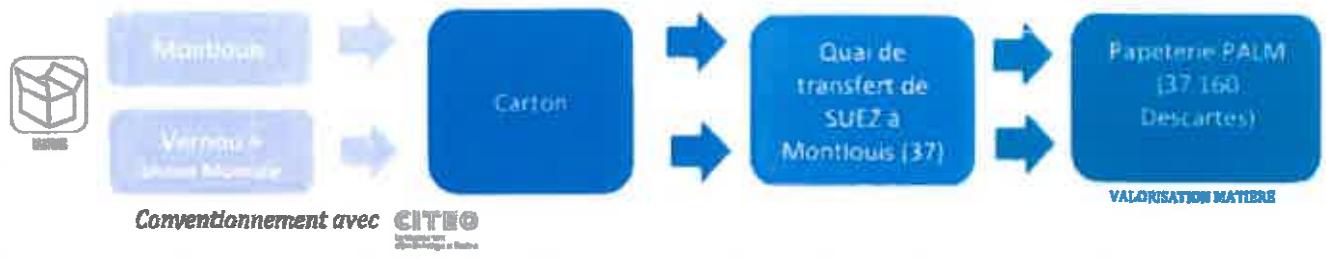


3.2 Traitement des déchets collectés en déchetterie

Le schéma suivant présente pour chaque flux collecté en déchetterie, le lieu de traitement final ainsi que le lieu de transfert éventuel :

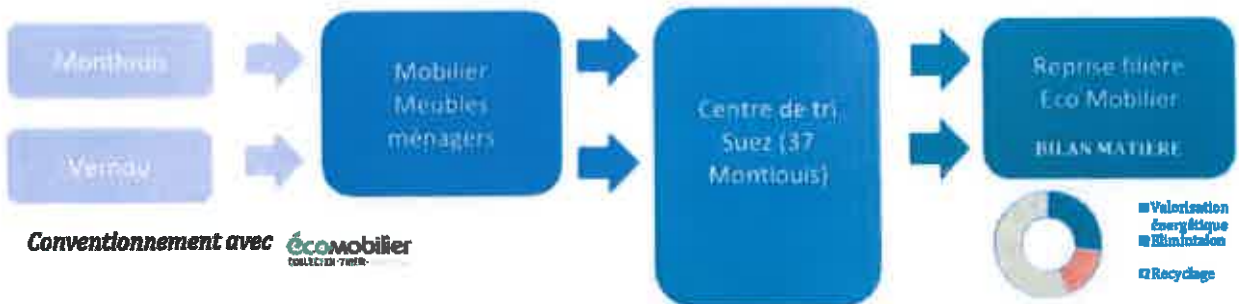


Document professionnel confidentiel
 Réguler publications 24/11/2022
 Page 10
 ID : 507-2022-0001-010-DEC-130_2024-01
 510





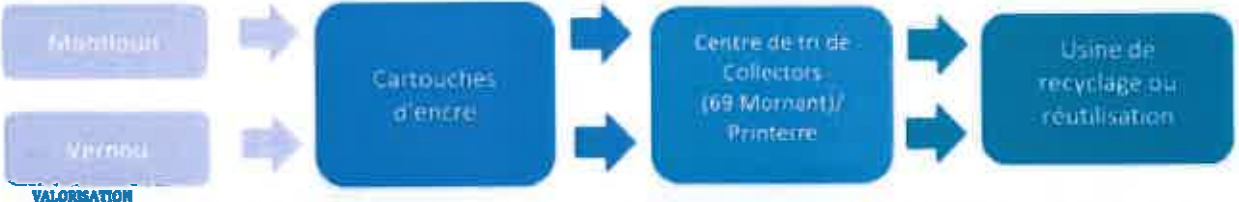
Conventionnement avec **recylum**



Conventionnement avec **ecomobilier**



Conventionnement avec



VALORISATION

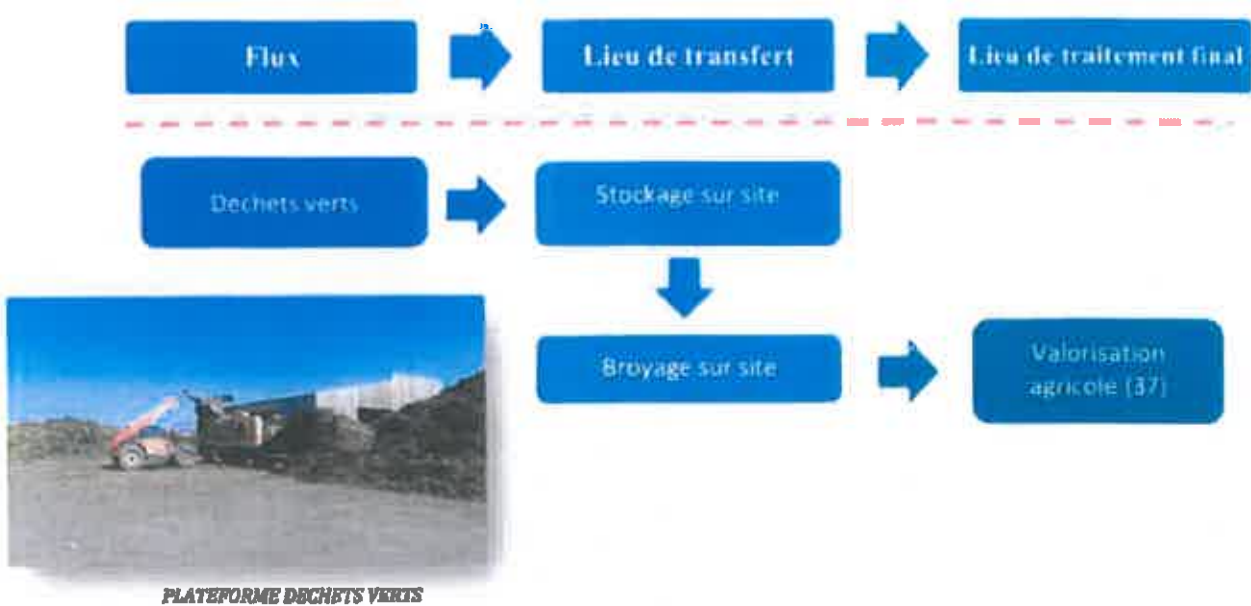


Conventionnement avec



3.3 Traitement des déchets collectés sur plateforme vég

Le schéma suivant présente pour le flux collecté sur la plateforme le lieu de traitement final ainsi que le lieu de transfert éventuel :



4. La production des tonnages : bilan 2022

Les tonnages produits pour chaque type de déchets sont présentés ci-dessous.

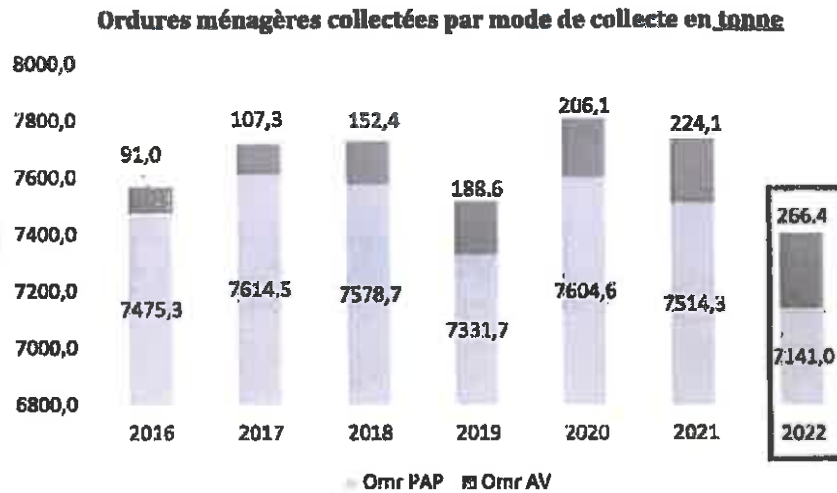
Il s'agit dans l'ordre :

- Du flux ordures ménagères résiduels
- Du flux déchets ménagers recyclables (tri sélectif)
- Du flux emballages en verre
- Des déchets déposés en déchetteries (TEV)
- Des végétaux déposés sur la plateforme déchets verts (TEV)
- Des déchets déposés dans les bennes à Monnaie
- Des déchets valorisés en 2022
- D'une synthèse de la production 2022
- De l'évolution des tonnages depuis 2016

4.1 Collecte des ordures ménagères

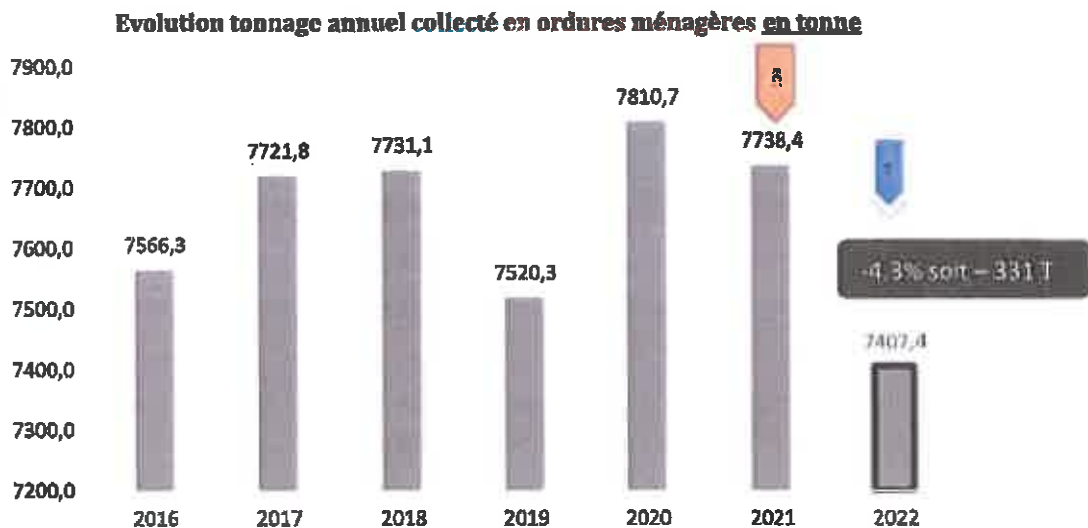
En 2022, 7 407,4 T d'ordures ménagères ont été collectées lors des **collectes en porte-à-porte et en apport volontaire sur le territoire.**

► Tonnages des ordures ménagères collectées (PAP et AV) – hors refus de tri



PAP = 97 % AV = 3 %

► Evolution tonnage annuel collecté en ordures ménagères en tonne



2021/2019 TOTAL : +217.71 T
2021/2020 TOTAL : -72.31T
2022/2021 TOTAL : -331 T

Ordures ménagères	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*
KG/HAB TEV	192	195.9	196.1	190.8	193.3	191.5	181.8
Réf. nationale	276 (2013) / 255 (2017) / 254 (ADEME 2019)						
Réf. Régionale CVDL	nd	215 (2017)					
Réf. département 37	nd	212 (2017) ET 205 kg/habitant/an d'OMR 2019 (ADEME)					

*Base pop = TEV = 39 414 hab. 2020 : Crise sanitaire : 2 confinements

**Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020) => 40 391 hab.

Nb : non disponible

*** pop 2022 : 40 742 hab

► **Observations/commentaires :**

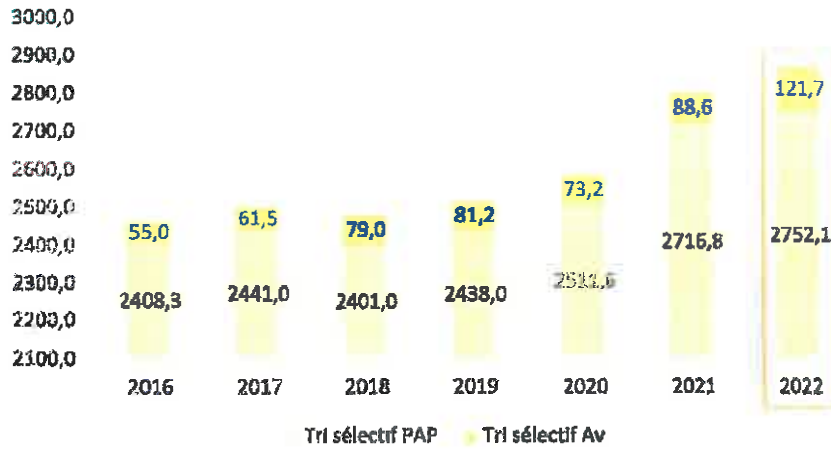
- On observe une diminution des tonnages collectés sur le territoire de la communauté de communes soit -9.7 kg/hab (-331 T) soit 4.3%.
- Impact de la mise en place des Extensions des Consignes de Tri au 01/01/2021.
- Mise en place de la redevance spéciale auprès des gros producteurs au 1^{er} janvier 2022 (réduction du parc de bacs d'ordures ménagères de - 390 bacs).
- Population en augmentation sur le territoire, prise en compte dans le calcul des ratios depuis 2020 (+ 1 328 hab).
- Tournées de contrôle sur la qualité du tri réalisées par le service déchets ménagers depuis septembre 2019 (360 en 2022) et réalisation de 3 campagnes mensuelles spécifiques de contrôle par le collecteur (nouveau 2022).
- Légère augmentation des points de collecte en apport volontaire (nouveaux lotissements) pour le flux OMR. Les points de collecte sont positionnés soit par 2 (OMR et tri) ou 3 (OMR et tri et verre) => sensibilisation des administrés.
- Poursuite des contrôles lors de la collecte par les équipes du prestataire. Utilisation renforcée depuis 2021 de l'outil de suivi de terrain et d'échange avec le prestataire et la collectivité (TSMS)=> refus possible de collecte de bacs ordures ménagères (statistiques) : 944 bacs avec erreurs de tri identifiés en 2022.

4.2 Collecte des emballages et papiers (collecte sélective) /déchets recyclables

En 2022, 2 873.7 T d'emballages et papiers recyclables ont été collectés lors des collectes en porte-à-porte et en apport volontaire sur le territoire.

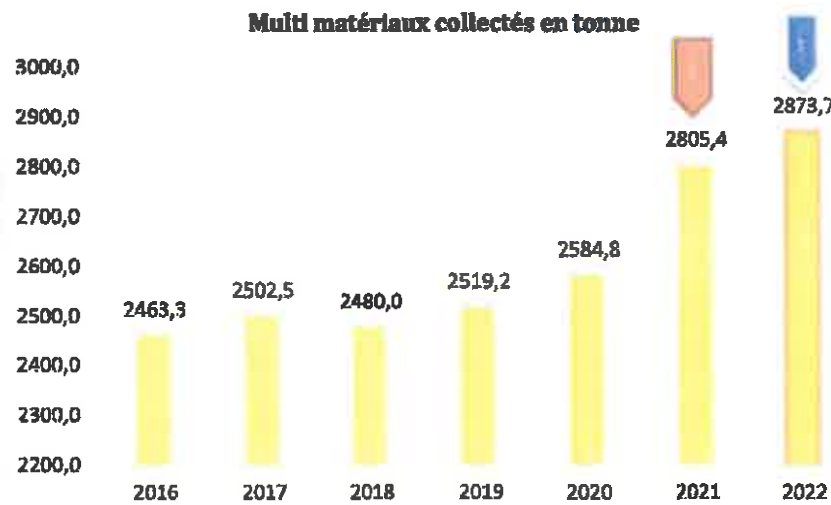
► **Tonnages des déchets recyclables (multi matériaux) collectés PAP et AV**

Multi matériaux collectés par mode de collecte et



PAP = 97% AV = 3%

► Evolution tonnage annuel collecté en multi matériaux (emb + papiers) en tonne



+ 2,4% par an en 2022

2021/2019 TOTAL : +286 T

2021/2020 TOTAL : +220 T

2022/2021 TOTAL : +68.3 T

Tri sélectif	2016*	2017*	2018*	2019*	2020**	2021**	2022***
KG/HAB TEV	62.5	63.5	63	63.8	63.9	69.5	70.5
Réf nationale (2016)	37.3	37.3	37.3	37.3	37.3	nb	nb
Réf régionale (2016) Centre Val de Loire	40.4	nb	nb	59 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages (ADEME)			

*Base pop = TEV = 39 414 hab. 2020 : Crise sanitaire : 2 confinements

**Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020) => 40 391 hab.

Nb : non disponible

*** pop 2022 : 40 742 hab

- On observe une légère augmentation des tonnages collectés en emballages et papiers en 2022 (prise en compte des données INSEE 2022), sur le territoire de la communauté de communes soit + 1 kg/hab (+68.3 T) soit 2.4%.
- Une augmentation des tonnages collectés en porte-à-porte (+35.3 kg/hab.) et en apport volontaire (+33kg/hab).
- Impact important du passage aux Extension des Consignes de Tri et de la campagne communication lancée pour cette opération d'envergure en 2021.
- La majorité du tri sélectif est collectée en porte-à-porte, seul le sud TEV dispose de quelques points d'apport volontaire pour le tri sélectif.
 ⇒ Nombre de colonnes qui tend à s'étendre : la plupart des nouveaux lotissements sont collectés en apport volontaire.
- Depuis le 7 janvier 2019, les cartons (petites tailles) peuvent être déposés dans les bacs au nord et au sud TEV (conteneurisation bacs jaunes à 100% territoire). L'apport en déchetterie reste à privilégier.
- La performance de collecte du tri sélectif est en augmentation sur le territoire depuis plusieurs années et reste bien supérieure aux référentiels => +8 kg/hab en 7 ans.

Interventions 2022 :

- Actions de proximités maintenues avec la réalisation de 7 tournées de contrôle des bacs jaunes par les agents de la TEV + nombreux courriers adressés par voie postale aux administrés (774).
- Nouveauté 2022 : campagne de tri du prestataire (3 de 1 mois chacune).
- Amélioration de la qualité du tri auprès des professionnels : actions ciblées menées par le service en 2021 et 2022 notamment pour la mise en place de la redevance spéciale (suivi des erreurs de tri, newsletters, sensibilisation de proximité, envoi memo tri avec la facturation semestrielle ...)
- « COVERING ECT » toujours présent sur les véhicules 26 T depuis décembre 2020.

Refus de tri 2022

	2020	2021	2022
	Expéditions Valorpole	Expéditions Valorpole	Expéditions Valorpole
T1	40.68 T	175.8 T	185.9
T2	600 T	128.5 T	87.3
T3	0 t	123.6 T	80.2
T4	0 T	205.4 T	206.5
TOTAL	640.68 T	633.4 T	559.9 T
Taux de refus	24.82%	22.37%	19.48%
En kg/hab.	15.8	16	13.7

- Le plan de prélèvement a été élaboré différemment pour 2022.

- Les taux de refus « tonnages réellement traités » restent élevés, ce malgré un territoire aux performances de collecte élevées.

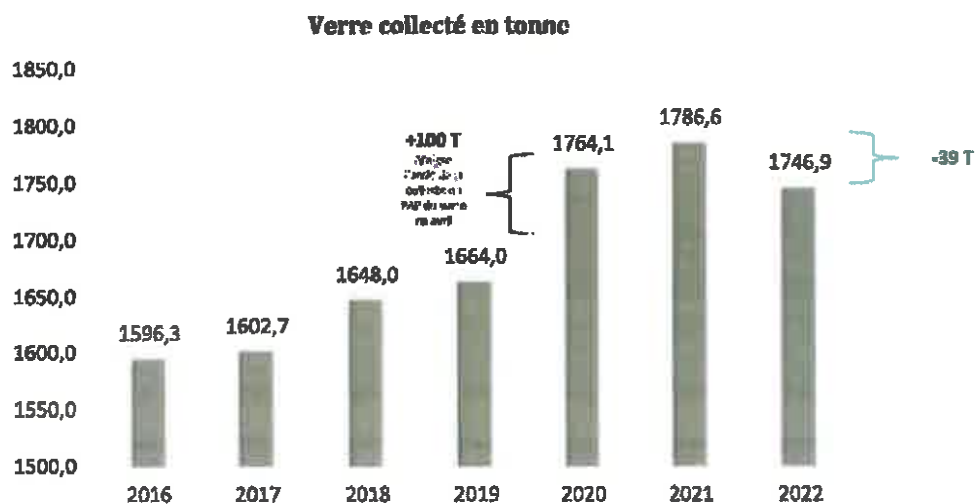
4.3 Collecte des emballages en verre

En 2022, 1 746,9 T d'emballages en verre (bouteilles et bocaux) ont été collectés lors des collectes en porte-à-porte et en apport volontaire sur le territoire (hors benne verre déchetterie Vernou sur Brenne).

► Tonnages des emballages en verre collectés PàP et AV



► Evolution tonnage annuel collecté en emballages en verre /en tonne



Verre	2016*	2017*	2018*	2019*	2020**	2022***
KG/HAB TEV sans dech	40.5	40.6	41.8	42.2	43.1	42.8
KG/HAB TEV avec dech	x	44.7	46.5	46.5	47.6	46.8
Réf nationale (2016)	31.2	nb	nb	nb	nb	nb
Réf régionale (2016) Centre Val de Loire	34,1	nb	nb	38 donnée région ADEME	nb	nb

*Base pop = TEV = 39 414 hab

2020 : Crise sanitaire : 2 confinements

**Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020) => 40 391 hab

Nb : non disponible

*** pop 2022 : 40 742 hab

- En 2022, 159.5 T de verre ont été collectées dans la benne de 15 m3 située à la déchetterie de Vernou sur Brenne.
=> On constate une augmentation par rapport à 2021 (156.3T).
⇒ Diminution des tonnages depuis 2018.
- Les performances de collecte (PAP+AV) sur le territoire restent stables même si en légères baisses pour 2022.
- Plusieurs colonnes enterrées pour le verre ont été mises en place en 2022 (+7 par rapport à décembre 2020)
- Les points de collecte en AV ont été référencés et géolocalisés sur le site internet de la collectivité <https://www.touraineestvallees.fr/les-colonnes-enterrees-dordures-menageres-et-tri-selectif/> et <https://www.touraineestvallees.fr/points-dapports-volontaires/>

VERRE, ORDURE MENAGERE, TRI SELECTIF

Recherchez tous les points d'apports volontaires (PAV) ou les points de collecte de déchets :

LOCALISATION



• Benne de 15 m3 à la déchetterie de Vernou sur Brenne : 159.5 T collecté en 2022

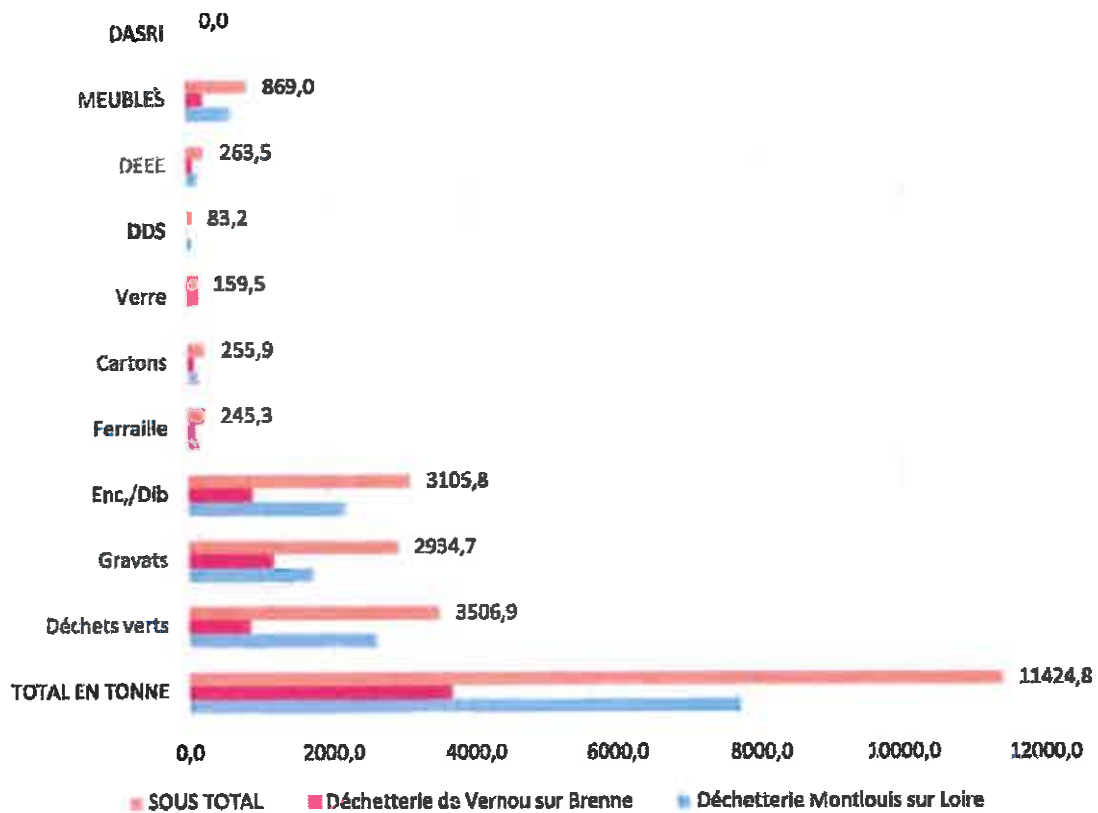
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Verre déchetterie	x	163,0	185,5	168,7	159,0	156,3	159,5

4.4 Déchets déposés en déchetterie

En 2022, 11 425 T de déchets ont été collectés dans les déchetteries intercommunales de la TEV soit 280 kg/hab. (276 kg/hab. sans verre)

Le détail par flux est présenté ci-dessous :

► Tonnages collectés par déchetteries et par flux (principaux) en tonne



2022	TOTAL EN TONNE	Déchets verts	Gravats	Enc./Dib	Ferraille	Cartons	Verre	DDS	DEEE	MEUBLES	DASRI	PILE
Déchetterie Montlouis sur Loire	7741,3	2633,6	1744,0	2193,9	153,5	158,6	0,0	66,4	165,5	625,0	0,0	0,9
Déchetterie de Vernou sur Brenne	3683,5	873,3	1190,8	912,0	91,9	97,3	159,5	16,8	98,0	244,0	0,048	
SOUS TOTAL	11424,8	3506,9	2934,7	3105,8	245,3	255,9	159,5	83,2	263,5	869,0	0,0	0,9

Les + : Cartouches d'encre = 340 kg et les clichés radio = 405 kg

► Evolution des tonnages collectés en déchetterie depuis 2017

Déchetteries	Végétaux	Gravats	Tout V.	Ferraille	Cartons	Verre	DEEL	Meubles	Piles	DDS	DASRI
Tonnage 2017	4372	2517	3267,5	300	237	163,5	259	435	2,6	66,3	0,1
Ration 2017 en kg/hab	111	63,8	83	7,6	6	4	6,5	11	0,1	1,6	<0,5
Tonnage 2018	4034,4	2534,8	3329,6	296,1	243,6	185,5	268,2	461,6	1,1	99,7	0,1
Ration 2018 en kg/hab.	102,3	64,3	84,5	7,5	6,2	1,7	6,8	11,7	<0,5	2,5	<0,5
Tonnage 2019	4 001	3 016	3 439	303	249	168	278	530	2,8	74	0,12
Ration 2019 en kg/hab.	101,5	76,5	87,2	7,6	6,3	4,2	7	13,4	0,1	1,8	<0,5
Tonnage 2020	3797,49	2850,79	3485,24	344,07	239,53	159,04	294,95	532,1	2,357	85,557	0,299
Ration 2020 en kg/hab..	94	70,5	86,2	8,5	5,9	3,9	7,3	13,1	0,05	2,1	<0,5
Tonnage 2021	4083,64	3015,34	3720,07	334,18	261,48	156,26	321	674	2,44	83	0,092
Ration 2021 en kg/hab..	99,7	73,6	90,8	8,1	6,3	3,8	7,8	16,4	0,05	2	<0,50
Tonnage 2022	3506,86	2934,71	3105,83	245,32	255,89	159,5	263,515	869	0,89	83,236	0,048
Ration 2022 en kg/hab..	86,07	72,08	76,2	6	6,28	3,9	6,4	21,3	<0,5	2	<0,5
Evolution	-14%	-2,7%	-16,5%	-26,6%	-2%	2,1%	-18%	29%	-63,5%	0,3%	-46%

► Observations/commentaires :

- Baisse majeure pour la majorité des flux collectés en déchetterie, une baisse de 28.5 kg/hab par rapport à 2021 soit 1 227 tonnes en moins en 2022.
- Impact important sur les végétaux avec - 577tonnes.
- Impact important sur le tout venant avec - 614 tonnes.
- La collecte des meubles ne cesse d'augmenter d'année en année avec + 29 % en 2022.
- L'arrêt temporaire de la collecte des DDS à la déchetterie de Vernou a engendré plus de tonnes déposées à la déchetterie de Montlouis.

4.5 Végétaux déposés sur la plateforme /benne Monnale

► Plateforme végétaux :

En 2022, 850.5 T de déchets verts ont été déposés et broyés sur la plateforme intercommunale située à Azay sur Cher :

soit 20.8 kg/hab. /pop totale TEV

soit 82.1 kg/hab. /pop 3 communes autorisées

Evolution des passages

Année	Nbre entrée annuel	Evolution entrées	Nb entrée/ouverture	Volumes végétaux
2017	4 817	X (34 ouvertures)	141,5	300 T
2018	7 287	+2 470 entrées (40 ouvertures)	182	800 T

2019	6 645	- 642 entrées (37 ouvertures)	17	
2020	6 603	- 42 entrées (29 ouvertures)	227.5	580 T
2021	9 164	+ 2 561 entrées (35 ouvertures)	261.8	648 T
2022	8 428	- 736 entrées (37 ouvertures)	227.8	850,5 T

- 37 samedis d'ouverture
- 3 communes autorisées (particuliers)
- 4 prestations de broyage (juin, octobre, 2^e décembre)
- **Baisse de la fréquentation en 2022 (-8% /2021)**
- **Une augmentation des tonnages déposés d'environ +4.9 kg/hab (202.5 tonnes estimées)**
- **Apports principaux par les ménages de la commune d'Azay sur Cher (45% à 50%)**

► **Bennes déchets verts Monnaie :**

En 2022, 160.26 T de déchets verts ont été déposés dans les bennes à Monnaie (3.9 kg/hab.).

Année	Nbre entrée annuel	Evolution	Tonnages Déchets verts	Kg dv/entrée	Tonnages Cartons
2017	1 973	x	192,8 T	98	4 T
2018	2 159	+186 (32 ouvertures)	185,5 T	86	4,2 T
2019	1 747	- 412 entrées (32 ouvertures)	141 T	81	x
2020	1 844	+ 97 entrées (31 ouvertures)	185.6 T	100.5	x
2021	2 320	+ 476 T (35 ouvertures)	245.8 T	105.9	x
2022	2 038	-282 (37 ouvertures)	160.26 T	78.6	x

- **2 038 entrées comptabilisées sur place en 2022, légère diminution par rapport à 2021 malgré le nombre d'ouverture du site au public (-12.15%).**
- **37 samedis d'ouverture - aucun report de calendrier en 2022 - fonctionnement normal.**
- **Baisse des tonnages déposés en 2022 de 85.5 T par rapport à 2021.**
- **10 communes autorisées (particuliers + pro) => 100% habitants Monnaie.**
- **Nombre de bennes en place en moyenne annuel : 74 bennes végétaux en 2022.**
- **Arrêt fin 2018 bennes cartons.**

Nombre de passages mensuels – Evolution 2019



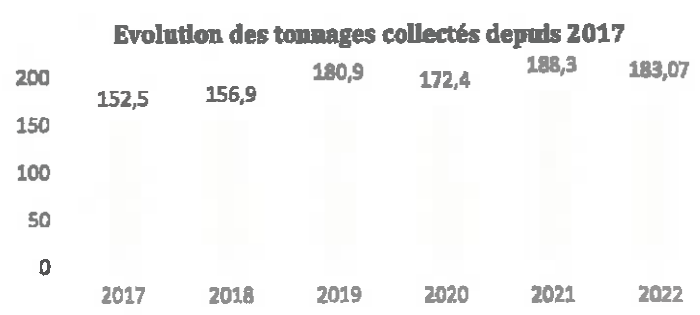
Observations/commentaires :

- Ouverture sans perturbation en 2022.
- Tous les dépôts ont été effectués par des particuliers de Monnaie (contrairement à 2021).
- Habituellement le mois de juin enregistre le plus de passages. Pour 2022, la fréquentation la plus importante a eu lieu en avril. Stable d'août à novembre.
- Nombre moyen de samedi mensuel permettant le dépôt est de 4.

4.6 Collecte des textiles

En 2022, 183.07T de textiles ont été déposées dans les 36 bornes textiles du RELAIS 37 disposées sur les 10 communes de la TEV.

► Tonnages et évolutions depuis 2017



► Performance de collecte/commune

183.07 tonnes évitées en Omr en 2022 soit 4.50 kg/hab

- Les tonnages les plus élevés sont collectés à Vernou sur Bièvre avec 9.7 kg/hab et les tonnages les plus faibles collectés à Azay sur Cher avec 1.9 kg/hab.
- Les tonnages sont stables sur le territoire depuis plusieurs années.

4.7 Valorisation et recyclage

En 2022, **10 843.4 tonnes** de déchets ont été recyclés, compostés ou valorisés soit **266.1 kg/hab** (275.9 kg/hab. en 2021).

4.7.1 Valorisation des déchets issus de la collecte sélective

Produits recyclés Emballages et papiers - hors stock	2020	Tonnages recyclés 2020	2021	Tonnages recyclés 2021	2022	Tonnages recyclés 2022	Evolution
	kg /hab	T	kg /hab	T	Kg/hab	T	
Emballages en verre	49.6	2005	61,7	2468,80	60,5	2465,6	-0,1%
Emballages en acier	2.8	113.3	3,4	137,10	1,8	74	-46,0%
Emballages en aluminium	0.09	3.8	0,4	15,50	0,3	14,1	-9,0%
Cartonnette PCNC	20.7	837.6	17	683,00	20,4	834,5	22,2%
Briques alimentaires PCC	2	81	1,6	66,10	0,98	40,3	-39,0%
Cartons déchetterie CO	9.3	378.5	3	144,60*	8,4	344,9	138,5%
Emballages, flacons, pots, barquettes et films plastiques avec ECT	5.9	238.3	13,9	559,80	8	328,8	-41,3%
	SANS ECT		AVEC ECT		AVEC ECT		-
Papiers, journaux	17.6	711.8	19	763,50	20,7	845,7	10,77%
TOTAL	108	4 369,30	120	4838,30	121,08	4947,9	2,27%

*régulation des expéditions de cartons de déchetterie 2021 sur l'année 2022.

REFERENCE 2019 (Verre + emballages légers + papiers)

Région Centre Val de Loire : 71,6 kg/hab./an en 2019

National : 70 kg/hab./an :

=>Verre : 32,4 kg/hab./an =>Emballages : 18,6 kg/hab./an

=> Papiers : 19 kg/hab./an

Remarque pour 2021/2022 :

- Problème d'expédition des cartons déchetteries 1.05A en 2019 et 2021- régularisation sur 2022.
- L'impact des ECT reste positif par rapport à 2020.
- Au total, +2,27 % d'augmentation des tonnages recyclés en 2022 par rapport à 2021 (emballages et papiers).

ANALYSE DES DONNEES

VERRE		11,7	1,94%
Emballages légers			-13,28%
Papiers			8,95%
TOTAL EMBALLAGES TEV			6,14%
Refus de tri	13,9		-12,18%

- Les performances de la collectivité sont inférieures à l'année 2021 mais restent supérieures à la moyenne de notre dispositif.
- La collectivité déploie le dispositif « STOP PUB » sur son territoire depuis de nombreuses années.

4.7.2 Valorisation des déchets collectés dans les déchetteries intercommunales

* pop = 40 391 hab
 ** pop = 40 742 hab

	2021		2022		Taux variation
	Tonnages recyclés	Perf. En Kg.hab *	Tonnages recyclés	Perf. En Kg.hab **	Perf - En kg/hab
Végétaux avec plateforme	4 977,44	123,2	4 517,62	110,8	-10,06%
Ferraille	334,18	8,2	245,32	6	-26,83%
DEEE	321	7,9	263,515	6,4	-18,99%
Meubles	674	16,6	869	21,3	28,31%
Total	6 306,62	156,1	5 895,46	144,5	-7,43%

Observations/commentaires :

- Baisse de quasi 7.5% des tonnages valorisés au global sur des déchets de déchetterie en 2022 soit - 11.6 kg/hab /2021.
- Augmentation constante des tonnages de meubles (+28% par rapport à 2021).

4.7.3 Valorisation des textiles

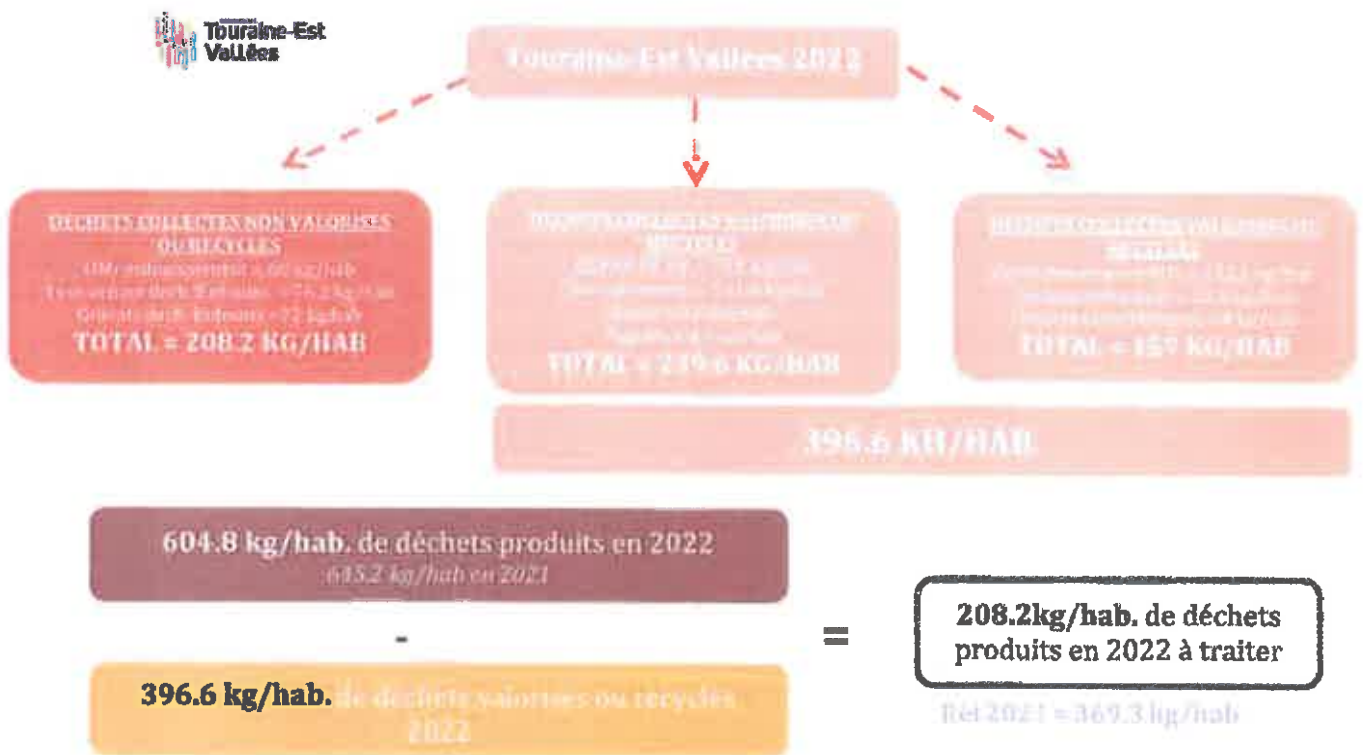
- Les performances de collecte sont mentionnées et détaillées à l'article 4.6 du présent rapport annuel.
- En 2022, **183.07 T de TLC** (Textiles, Linges de maison et Chaussures) ont été recyclés par Le Relais 37.
- **4.5 kg/hab. en 2022** : quantité stable depuis plusieurs années.
- Enjeux de la filière : 624 000 tonnes de TLC sont mises en marché en France chaque année, soit près de 10 kilos par an et par habitant.

- Moins de 2 kilos de TLC usagés faisaient l'objet d'une collecte de 200 kg en 2017.
- L'objectif était d'atteindre en 2019, 5 kilos par habitant (objectif fixé par l'agrément d'Eco TLC pour la période 2014-2019).

4.8 Synthèse de la production totale des déchets

En 2022, chaque habitant a produit en moyenne **604.8 kg** de déchets ménagers soit :

- 299.6 kg/hab. collectés à domicile (porte-à-porte et apport volontaire + textiles)
- 305.2 kg/hab. collectés dans les sites intercommunaux (déchetteries et plateforme + benne Mounaie)



Observations/commentaires :

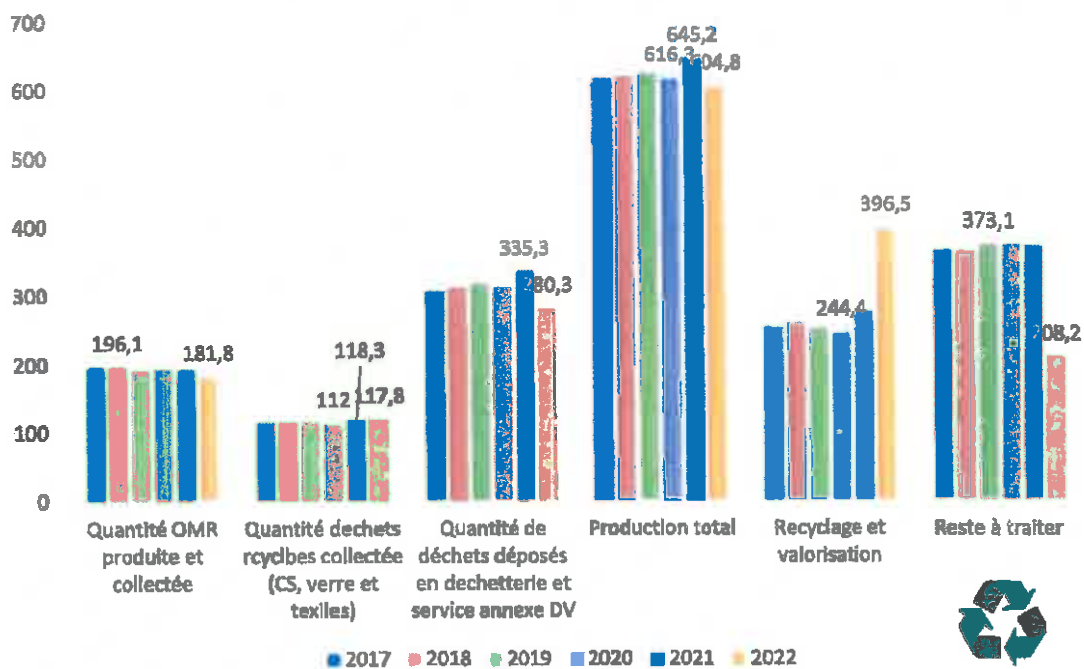
- Baisse importante de la quantité de déchets à traiter au final - **161.1 kg/hab.** (contre -2.7 kg/hab en 2021) en raison de l'augmentation des ordures ménagères valorisées énergétiquement (67%). Les années précédentes 100% des Orar étaient enfouies.
- La collecte des déchets dits « des filières des éco-organismes » en déchetterie évolue positivement chaque année notamment les meubles (déchets évités du tout-venant).

Chiffres clés : Indre-et-Loire

Source : Enquête nationale ADEME 2019 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

- ✦ 607 625 habitants (population INSEE 2019)
- ✦ 207 kg/habitant/an d'OMR
- ✦ 38 kg/habitant/an de Verre
- ✦ 59 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages

► Evolution tonnages collectés, recyclés et à traiter depuis 2017



► Taux de valorisation global

Le taux de valorisation global s'obtient en divisant les tonnages valorisés issus de la collecte et des déchetteries tels que les emballages, papiers et verre recyclables, la ferraille, les déchets électriques et électroniques et les déchets végétaux, par les tonnages globaux de déchets collectés en porte à porte, en apport volontaire et sur les deux déchetteries de Touraine-Est Vallées.

Taux de valorisation global (TVG)

TVG = tonnages valorisés (emballages-papiers + verre + ferraille + cartons (spécificité 2022) + D3E + DV total + meubles + textiles) / tonnages collecte (y compris refus de tri) et déchetteries :

- CAL 1 sans gravats et sans valorisation OMr UVE : 11 026.43 T / 22 272.09 T = 49.51 %
- CAL 2 avec gravats et sans valorisation OMr UVE : 11 026.43 T / 25 206.8 T = 43.74 %
- CAL 3 sans gravats et avec valorisation OMr UVE : 15 989.38 T / 22 272.09 T = 71.79 %
- CAL 4 avec gravats et avec valorisation OMr UVE : 15 989.38 T / 25 206.8 T = 63.43 %

Evolution TVG



4.9 Evolution des tonnages depuis 2015

	Tonnages							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	7 666,50	7 566,30	7 721,8	7 731,1	7 520,3	7 810,7	7 739,4	7 407,40
Emballages et papiers	2 432,10	2 463,30	2 502,5	2 479,9	2 518,33	2 585	2 605,4	2 873,74
Verre (avec verre dech Vernou)	1 741,90	1 791,90	1766,2	1 833,7	1 832,2	1 923,2	1 942,8	1 906,36
Déchetteries	10 759,60	11 356,40	10 768,2	10 542,1	11 087,5	10 807	11 211,9	10 132,78
Plateforme + benne			492,8	985,5	654	765,5	893,8	1 010,76
DEEE	196,8	274,5	259	288,2	278	295	321	263,52
Meubles	103*	143,3*	435	461,6	530	532	674	869,00
Textiles	117,6	128,1	205,5	156,9	180,9	172,4	188,8	183,07
TOTAL	23 017,60	23 713,90	23 658,20	23 479,6	23 947,2	23 967,4	25 075,7	24 646,63

	kg/hab							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	197,2	192,5	195,9	196,1	190,8	193,3	191,6	181,8
Emballages et papiers	62,5	62,6	63,5	63	63,8	64	69,4	70,5
Verre (avec verre dech Vernou)	44,8	45,3	44,8	46,5	46,4	47,6	48,1	45,7
Déchetteries	276,8	288	278,2	267,5	281,3	267	290	248,7
Plateforme + benne			12,5	25	16,5	19	22,1	24,8
DEEE	5	6,9	6,5	6,8	7	7,3	7,9	6,4
Meubles	2,6*	3,6*	11	11,7	13,4	13	16,7	21,3
Textiles	3	3,2	5,2	4	4,5	4,2	4,6	4,5
TOTAL	591,9	602,1	600,1	595,6	623,7	615,4	640,4	604,7

Tonnages issus des rapports annuels 2015 et 2016 ex CCV et ex CCET (réf population/cam com)

Soft en 2015 = 38 863 hab.

Soft en 2016 = 39 296 hab.

hors verre, hors meubles, hors DEEE * pop RA 2022

2017 et 2018 et 2019 : données TRV population 39 414 hab. 2020 : 40 391 hab * uniquement déchetterie Vernou

	2019	2020	2021	2022	Taux variation
Ordures ménagères	7 520,3	7 810,70	7 739,40	7 407,40	-4,28%
Emballages et papiers	2 518,33	2 585,40	2 605,40	2 873,74	2,44%
Verre (avec verre dech Vernou)	1 832,2	1 923,20	1 942,80	1 906,36	-1,88%
Déchetteries	11 087,5**	10 807,60	11 211,90	10 132,78	-10,42%
Plateforme + benne	654	765,5	893,8	1 010,76	13,09%
DEEE	278	295	321	263,52	-17,91%
Meubles	530	532	674	869,00	28,93%
Textiles	180,9	172,4	188,8	183,07	-2,93%
TOTAL	23 947,2	23 967,40	25 075,40	24 646,63	-5,07%

Observations/commentaires :

- Réduction des ordures ménagères de -4.3 %.
- Légère augmentation de tonnages collectés des emballages et papiers. Le taux de refus de tri a diminué et les performances de tri restent élevées.
- Concernant la valorisation des déchets, quantité importante des déchets fibreux cartonnés recyclés.
- Diminution des tonnages déposés en déchetterie.
- Maintien d'une évolution positive des collectes séparées spécifiques telles que les meubles, la collectivité a communiqué tout au long de l'année sur ces filières.

5. La fréquentation en déchetterie 2022

Le service déchets ménagers de la TEV tient à jour chaque année le nombre d'entrées dans ses structures intercommunales et notamment dans les déchetteries.

Déchetterie de Vernou sur Brenne et Montlouis sur Loire

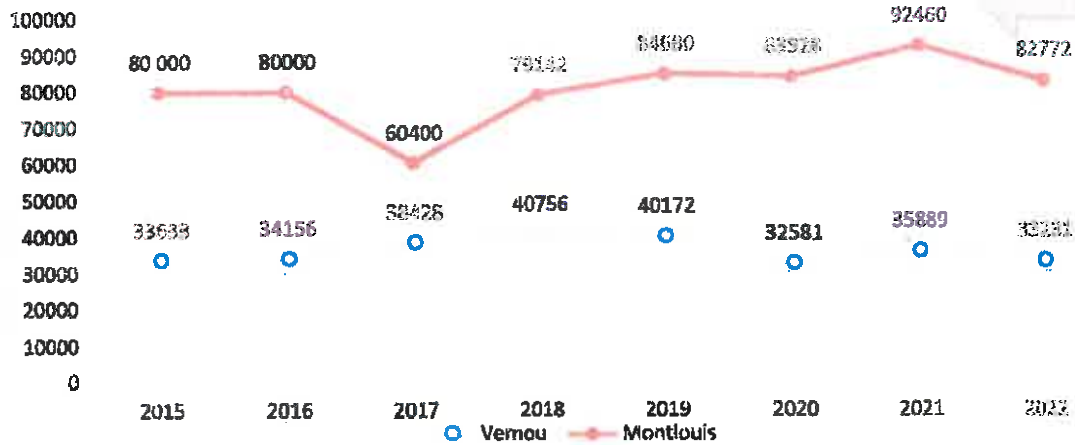
Le nombre de passages effectué dans les déchetteries est détaillé ci-après :

		NB TOTAL	PARTICULIERS	PRO	COMMUNES	CESU/ASSU
DECH VERNOU	2020	32 581	31 887	468	181	45
		100,00%	97,90%	1,40%	0,55%	0,13%
	2021	35 889	35 236	414	186	53
		100,00%	98,18%	1,15%	0,52%	0,15%
2022	33 231	32 629	392	169	41	
	100,00%	98,19%	1,18%	0,51%	0,12%	

		NB TOTAL	PARTICULIERS	PRO	COMMUNES	CESU/ASSU
DECH MONTLOUIS	2020	83 928	83 681	52	103	92
		100,00%	99,71%	0,06%	0,12%	0,11%
	2021	92 460	92 058	92	206	104
		100,00%	99,57%	0,10%	0,22%	0,11%
2022	82 772	82 344	106	215	107	
	100,00%	99,48%	0,13%	0,26%	0,13%	

TOTAL INTERCO 116 003 (28.65 % Vernou et 71.35% Montlouis) - baisse /2021 (-9 688 passages)

Évolution de la fréquentation sur les déchetteries intercommunales



Observation :

- Globalement diminution de la fréquentation sur tous les sites de la communauté de commune en 2022 :

Déchetteries intercommunales	-9.6%
Bennes déchets verts à Monnaie	-12.15%
Plateforme végétaux Azay sur Cher	-8%
Moyenne baisse fréquentation	-9.9%

- Baisse plus forte de la fréquentation à la déchetterie Montlouis sur Loire (-10.5%/2021).
- L'accès des professionnels reste stable depuis 2020. Le site de Vernou permet d'accueillir 78.71 % des dépôts réalisés par les professionnels.
- Perturbation en juillet 2022 à la déchetterie de Vernou sur Brenne un raison de l'incendie (DDS).
- Dysfonctionnement du système d'accès informatisé depuis 2016 à la déchetterie de Montlouis.
- Contrôle visuel et manuel des accès et dépôts par les gardiens sur les 2 sites.

Plateforme déchets verts d'Azay sur Cher

Le nombre de passages effectué sur la plateforme déchets verts est détaillé à l'article 4.5.

Bennes à Monnaie

Le nombre de passages effectué sur la plateforme déchets verts est détaillé à l'article 4.5.

Déchetteries métropolitaines

Le nombre de passage effectué dans les déchetteries métropolitaines est détaillé ci-après :

Accès autorisé par la signature d'une convention entre la TEV et TMVDL.

Déchetterie du Cassantin

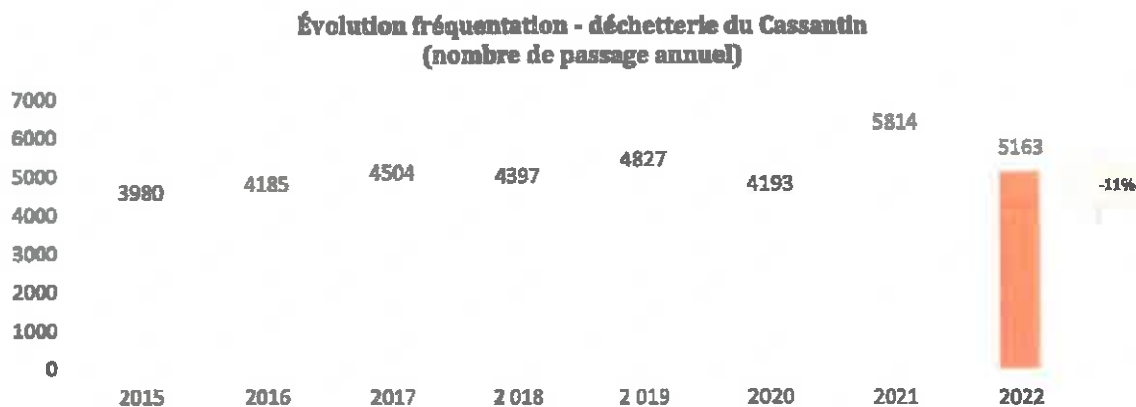
En 2022	Nb de passages
T1	1 130
T2	1 632
T3	1 655
T4	746
Annuel	5 163

Une baisse de fréquentation de la déchetterie du Cassantin de **- 11 %**

Monnaie représente 21% de la fréquentation de la déchetterie du Cassantin (stable).

Année	Nbre passage	Commentaires
2017	4 504	Ouverture annuelle
2018	4 397	Ouverture annuelle - 107 passages/2017
2019	4 827	Ouverture annuelle + 430 passages/2018 + 323 passages/2017
2020	4 193	Ouverture annuelle + fermeture conf. 1 - 634 passages/2019 + 430 passages/2018 + 323 passages/2017
2021	5 814	Ouverture annuelle + + 1 621 passages/2020 + 987 passages/2019 + 1 417 passages/2018 + 1 310 passages/2017
2022	5 163	Ouverture annuelle - 651 passages en 2022

► Evolution fréquentation - déchetterie du Cassantin (nombre passage annuel)



► Observations/commentaires :

- Malgré la baisse de fréquentation en 2022, celle-ci reste supérieure à celles d'avant COVID (2020).
- Seuls les particuliers de Monnaie ont accès au site.
- Les trimestres 2 et 3 restent les plus fréquentés.

• Déchetterie Saint Pierre des Corps « Bois de Plante »

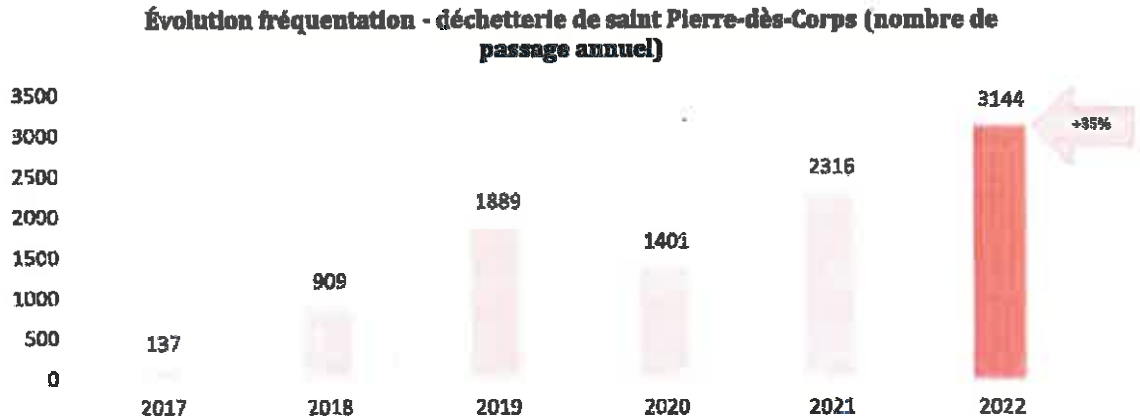
En 2022	Nb de passages
T1	634
T2	911
T3	868
T4	731
Annuel	3 144

Année	Nbre passage	Commentaires
2017	137	1 trimestre de comptabilisé T4 comptabilisé
2018	909	Fermeture au T4 3 trimestres de comptabilisés
2019	838	Fermeture au T1 3 trimestres de comptabilisés
2020	1 401	Ouverture annuelle + fermeture conf. 1 +563 passages/2019
2021	2 316	Ouverture annuelle + 1 478 passages/2019 + 915 passages/2020
2022	3 144	Ouverture annuelle + 828 passages en 2022

Evolution : Une fréquentation de + 35 %

Les 3 communes de CCTEV autorisées
 représentent **10%** de la fréquentation de la
 déchetterie du de SPDC (stable).

▶ **Evolution fréquentation - déchetterie du SPDC (nombre passage annuel)**



Observations/commentaires :

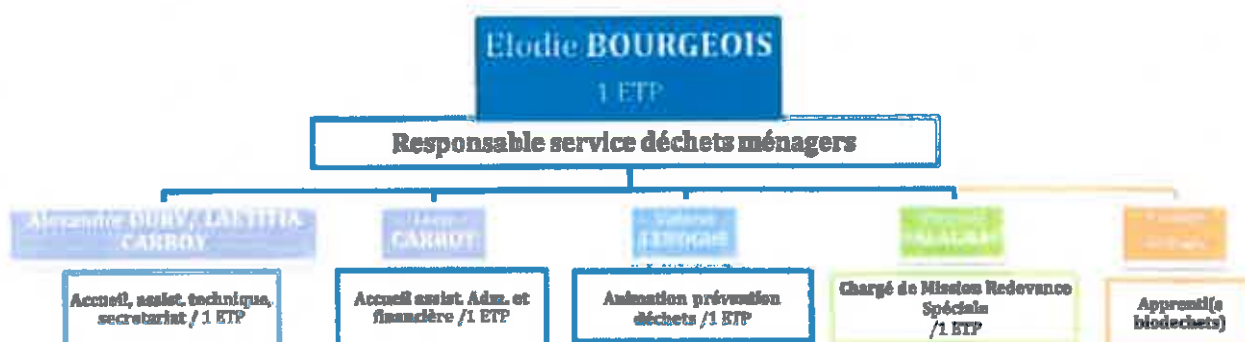
- Depuis juillet 2017, les cinq communes du sud TEV ont accès à la déchetterie.
- Les particuliers de La Ville Aux Dames sont les plus nombreux utilisateurs (80%) des 3 communes.
- En 2022, augmentation significative des accès + 35%.
- Les trimestres 2 et 3 restent les plus fréquentés.

6. Indicateurs du service

Le service déchets ménagers tient à jour annuellement des indicateurs permettant de mesurer l'activité du service.

Le service déchets ménagers s'intègre dans la Direction Technique de la communauté de communes.

ORGANIGRAMME DU SERVICE



6.1 L'accueil du public

Le service déchets ménagers de Touraine-Est Vallées est localisé au siège social de la collectivité « 48 rue de la Frelonnerie » à Montlouis sur Loire.

Coordonnées du service

Téléphone du secrétariat déchets ménagers de la TEV : **02 47 25 55 50**

Adresse mail : **accueildechets@touraineestvallees.fr**

Rubrique déchets ménagers : **www.touraineestvallees.fr**

Actualités : **Facebook TEV**

Horaires d'accueil téléphonique service déchets ménagers

Modification en septembre 2020

Lundi : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h30

Mardi : 8h30 à 12h30

Mercredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h30

Vendredi : 8h30 à 12h30



Horaires d'accueil physique service déchets ménagers

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h00

		Appel téléphonique	Accueil physique	Total annuel
2017	Accueil déchets ménagers	1 184	134	1 318
	Accueil général	1 509	927	2 436
	Total annuel	2 693	1 061	3 754
2018	Accueil déchets ménagers	1 551	111	1 662
	Accueil général	2 185	1 174	3 359
	Total annuel	3 736	1 285	5 021
2019	Accueil déchets ménagers	3 230	83	3 313
	Accueil général	2 724	1 466	4 190
	Total annuel	5 954	1 549	7 503
2020	Accueil déchets ménagers	2 003	62	2 065
	Accueil général	2 081	970	3 051
	Total annuel	4 084	1 032	5 116
2021	Accueil déchets ménagers	1 170	75 Hors campagne composteurs	1 240
	Accueil général	x	x	x
	Total annuel	x	x	x
2022	Accueil déchets ménagers	1 412 (1 184/2021)	84 Hors campagne Longueurs	1 496
	Accueil général	775	x	x
	Total annuel	2 187	x	x

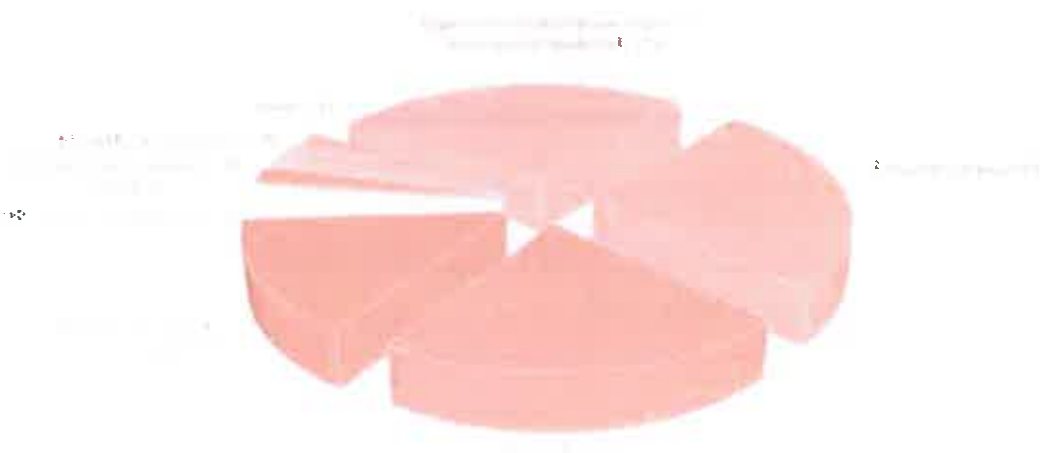
Contacts téléphoniques avec les usagers (CCTEV) :

- 183 appels par mois
- 65 % d'appels direct au service et 35% à l'accueil général (AG)

Contacts physiques avec les usagers :

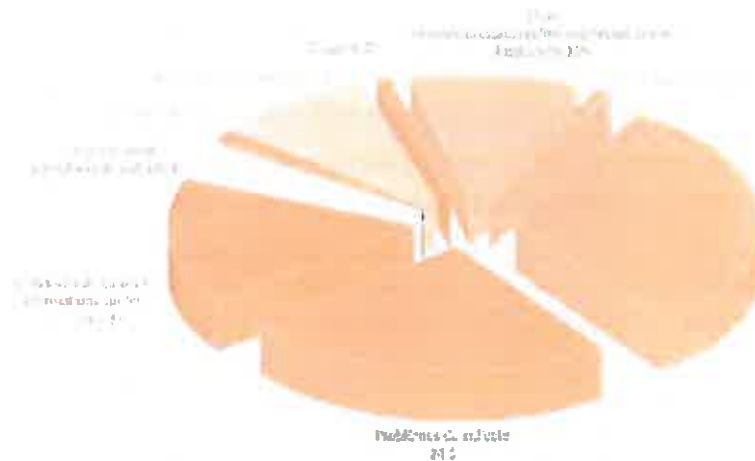
- Moyenne de 8 visites par mois avec une hausse de + 9%/2021

► Nature des appels en 2022



► Nature des mails traités en 2022

- Adresse mail : accueildechets@touraineestvallees.fr
- 2 287 mails traités soit +20% par rapport à 2021



6.2 Carte déchetterie

Des titres d'accès sont remis aux utilisateurs des déchetteries intercommunales, sur demande auprès du service.



- En 2022, les titres d'accès dans les déchetteries intercommunales ne sont pas identiques. Seule la déchetterie de Montlouis sur Loire est dotée de carte (particuliers uniquement).
- Des macarons (autocollants) sont remis aux particuliers (mairies/déch.) pour l'accès à la déchetterie de Vernou sur Brenne. Dotation non suivie en 2022.
- Les professionnels et services municipaux sont équipés de cartes non informatisées depuis 2018.
- Le système informatisé mis en place en 2011 à la déchetterie de Montlouis sur Loire n'est plus opérationnel depuis août 2016. Le contrôle des cartes est cependant effectué par les gardiens du site, tout comme à Vernou sur Brenne.
- L'accès aux bennes de Monnaie et à la plateforme végétaux d'Azay sur Cher s'effectue également sur présentation d'un des titres d'accès de déchetteries (carte et macaron).

En 2022, 807 cartes ont été délivrées par le service contre 741 cartes en 2021 et seulement 2 envois de nouvelles cartes d'accès en déchetteries pour les professionnels.

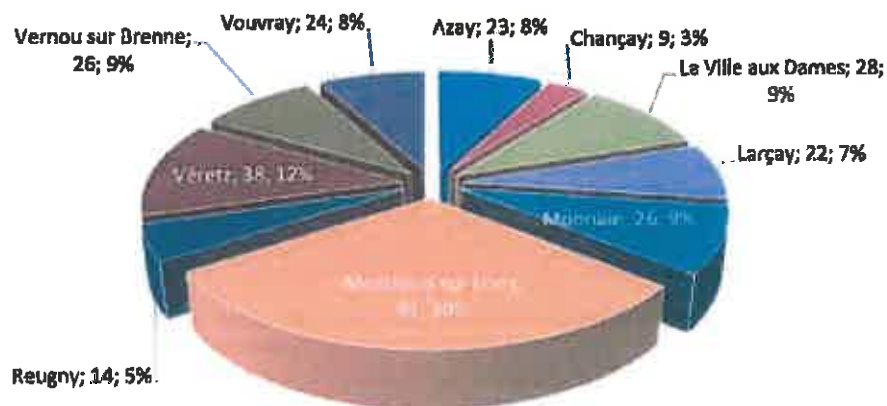
6.3 Distribution des composteurs

En 2022, **301 composteurs bois** ont été vendus par le service déchets ménagers.

600 L en bois
Prix de vente = 25€ /unité
+ 1 bio seau gratuit.



**301
COMPOSTEURS**



Répartition nombre de composteur par commune en 2022

- Plus 23% des foyers équipés en composteurs depuis 2006.
- 5 233 composteurs mis en place sur tout le territoire depuis 2006.

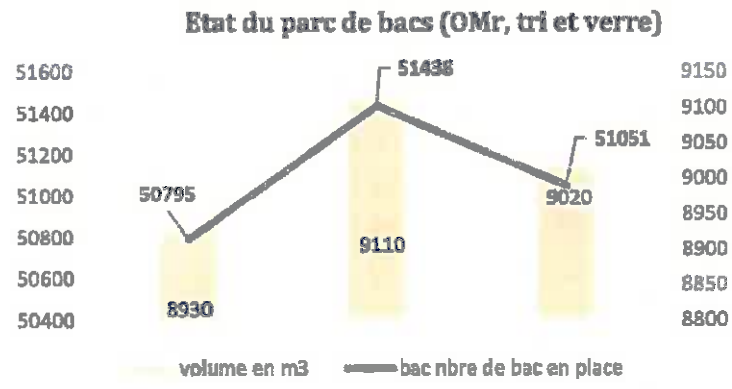
6.4 Dotation de bacs de collecte

Utilisation d'un logiciel de gestion de parc de bacs pour l'ensemble du territoire.

Le parc de bacs se compose de 51 051 bacs en 2022 :

- 43 % OMR
- 36 % Tri sélectif
- 21% verre

⇒ baisse de 350 bacs/2021 (nombreux 660L) en raison de la 01/01/2022 et donc du retrait de bacs notamment en Omr.



La majorité du parc se compose de bacs de 120 L puis 240 L.
La majorité des bacs de collecte sont des bacs d'ordures ménagères.

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

1. Financement du service public : TEOM

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit pour la communauté de communes de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM**. Son produit est estimé sur la base de l'équilibre budgétaire du service d'élimination des déchets.

Depuis 2017, la communauté de communes a un budget annexe déchets ménagers.

1.1 Taux de la TEOM 2022

En 2017, il a été validé par le conseil communautaire, le fait que l'ensemble des zonages antérieurs étaient repris et les taux appliqués seraient identiques à ceux votés en 2016.

=> Délibération n°101-2017

Communes	Bases prévisionnelles notifiées pour 2022 (en €)	Taux 2022	Produits attendus 2022 (en €)
Azay-sur-Cher	2 696 035	14.08%	379 602
La Ville-aux-Dames	6 522 449	8.99%	586 368
Larçay	1 981 179	14.54%	288 063
Montlouis-sur-Loire	10 415 790	12.67%	1 319 681
Véretz	3 279 263	15.34%	503 039
Taux réduit	14 308	3.26%	466
Chançay	864 075	12.03%	103 948
Monnaie	4 329 461	12.03%	520 834
Reugny	1 134 511	12.03%	136 482
Vernou-sur-Brenne	2 369 634	12.03%	285 067
Vouvray	3 493 061	12.03%	420 215
Total	37 099 766		4 543 766

=> Délibération n°DEL31-2022 du 24 mars 2022.

- 2 augmentations du taux de TEOM en 2020 et 2021
- Maintien des taux 2021 en 2022.

Le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, sans reprise des résultats 2021 :

- 5 792 300 € en section de fonctionnement,
- 665 600 € en section d'investissement.

6 zones

1 zone

Il est précisé que les résultats 2021 et les restes à réaliser seront repris, après le vote du compte administratif 2021, dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2022.

1.2 Montant de la TEOM 2022

Au budget primitif 2022, le montant de TEOM et de la redevance spéciale est égal à 4 538 000 € TTC.

Le montant réellement perçu par la TEV pour 2022 est égal à :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M. – chapitre 73) : **4 601 112 €**, contre 4 362 207 € en 2021 – **soit une augmentation de + 5,5%**.

Il convient de rappeler que les taux n'ont pas évolué entre 2021 et 2022. Cette augmentation s'explique :

- ✓ D'une part, grâce à la revalorisation des bases votée dans la loi de finances pour 2022 (coefficient de 3,4 %),
- ✓ Et d'autre part, par le dynamisme local des bases fiscales.

Depuis la fusion au 1er janvier 2017, les zonages des anciens territoires s'appliquent et continueront à s'appliquer tant que la T.E.O.M. ne sera pas réinstituée par l'EPCI. De même, les exonérations de T.E.O.M. délibérées en 2016 par chaque EPCI s'appliquent toujours.

La loi de finances 2021 a prolongé le délai de ré-institution de la T.E.O.M. puisqu'elle peut être effectuée au plus tard en octobre 2023 pour une application au 1er janvier 2024. Ce délai octroyé aux intercommunalités issues de fusions permet d'inciter à la tarification incitative.

- La redevance spéciale mise en place au 1er janvier 2022 pour **142 145,64 €**.

2. Budget du service

Extrait du CA 2022 – DEL09-2023 du 30 mars 2023.

Le compte administratif 2022 du budget Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées peut être synthétisé par les résultats suivants, pour les opérations du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire :

- Un excédent de 105 393,75 € pour la section d'investissement,
- Un excédent de 964 888,74 € pour la section de fonctionnement.

Les mouvements financiers enregistrés en 2022 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	1 790 150,41 €
Excédent d'investissement cumulé	588 417,08 €
Solde d'exécution (hors RAR) = excédent	2 378 567,49 €

En parallèle, on constate un besoin de financement des restes à réaliser (RAR) de 2022 à hauteur de 129 459,14 € (soit 132 670,64 € pour les dépenses et 3 211,50 € en recettes reportées).

2.1 Dépenses de fonctionnement 2022

En euros TTC.

Données extraites de la délibération du CA 2022.

Ces dépenses obligatoires, se composent de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante du service et de l'activité.

Voici les postes en détail par chapitre :

Les charges à caractère général (chapitre 011)	4 878 089,43 € (4 783 045,46 € en 2021)	En augmentation de 2% par rapport à l'exercice 2021, les dépenses de ce chapitre ont été réalisées à 86%, par rapport au budgeté 2022.
Les principaux postes de dépenses sont :		
- La collecte en porte à porte :	Environ 1 607 851€.	Ces dépenses augmentent (+3,8 %) par rapport à l'année précédente,
La collecte en apport volontaire (colonnes et exploitation des déchetteries)	Environ 938 275 € (+7,5 %)	S'expliquant principalement par l'augmentation des tonnages des OMr et tri mais également par l'augmentation de 10,4% des frais en déchetterie
Le traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et déchets des déchetteries)	1 281 166,11 €	Ces dépenses restent stables par rapport à 2021 (-0,1 %)
Le transit des déchets ménagers	Environ 330 276 €	0,28 %, augmentation des coûts mais tonnages moindres /2021
Le tri des déchets recyclables	Environ 598 077 €	(+16,83 %) légère augmentation des tonnages, augmentation des coûts de tri et refus de tri ainsi que des révisions de prix.
La pré-collecte en porte à porte (livraison des bacs à domicile)	36 190 €	On constate une diminution de moitié de ces dépenses par rapport à 2021. Pour mémoire, en 2021 il avait fallu doter en bacs de nouveaux lotissements sur le territoire et la mise en place de la redevance spéciale avait également nécessité un nouveau parc des bacs auprès des hors ménages.
La pré-collecte en apport volontaire (entretien des colonnes de tri)	17 539 €	En 2022 : nombreuses maintenances préventives et curatives sur le parc de colonnes aériennes et enterrées
Diverses dépenses liées à la structure du service	51 994 €	Cotisation à Touraine Propre de 19 964 € et cotisation AMO, frais de téléphonie, diverses maintenances
La communication	4 501 €	
La prévention	3 789 €	Animations, tables rondes, matériels pour biodéchets), ainsi que la location et la collecte des masques sur tout le territoire de la CCTEV (COVID-19) pour 5 564,32 € (fin au printemps 2022).
<i>Pour information, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est supportée dans le cadre du traitement des déchets ménagers, et des prestations réalisées en déchetteries, ventilées dans les différents postes détaillés ci-dessus.</i>		

	219 997,19 €	107 082,69 € en 2021
Ces charges correspondent à la rémunération directe des agents du service Déchets Ménagers ainsi qu'au remboursement du temps passé par des agents de budget principal pour les fonctions supports (ressources humaines et finances). Un apprenti est présent au sein du service depuis novembre 2021. De plus, dans ce chapitre, on comptabilise la rémunération du personnel de la Commune de Mannac pour le service usage des boîtes de déchets verts.		
Les charges de gestion courante (chapitre 65)	675,04 €	Ces charges correspondent principalement à des frais relatifs au logiciel permettant le calcul de la redevance spéciale.
Dotations aux amortissements (chapitre 042)	223 953,45 €	Afin de comptabiliser la dépréciation des éléments de l'actif du budget Déchets Ménagers.

2.2 Recettes de fonctionnement 2022

En euros TTC.

Données extraites du CA 2022.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

La fiscalité (chapitre 73), pour un montant total de	4 743 257,64	
Elle se décompose comme suit :		
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M. - chapitre 73)	4 601 112 €,	Contre 4 362 207 € en 2021 – soit une augmentation de + 5,5%.
La redevance spéciale	142 145,64 €.	Mise en place au 1 ^{er} janvier 2022
Les subventions et dotations (chapitre 74)	949 273,64 €	817 067,51 € en 2021
Les recettes perçues proviennent des éco-organismes et majoritairement du tri des déchets ménagers (environ 882 700,95 €). La mise en place des extensions de consignes de tri au 1 ^{er} janvier 2021 ont permis augmentation des tonnages de plastiques recyclés et donc une augmentation des recettes qui y sont liées. De plus, les participations des éco-organismes (66 572,69 €) et les recettes provenant du SMICTOM pour les accès à la déchetterie de Vernou par la Commune de Noizay (28 224,50 €) restent stables.		
Les produits de services et ventes (chapitre 70)	569 741,85 €	Contre 388 969,86 € en 2021
Ces recettes comprennent notamment les accès en déchetterie et les reprises de matériaux (papier, emballages, aluminium, verre, etc), 85 000€ de recettes supplémentaires liées à la vente des matières du T4 2021 ont été perçues en 2022, 90 000€ de recettes en plus perçues sur les ventes des matériaux du tri sélectif en raison des prix de rachat plus élevés qu'en 2021.		
Autres recettes de fonctionnement		
Atténuation de charges (chapitre 013)	649,90 €	
Produits exceptionnels (chapitre 77)	16 668,59 €	
Produits de gestion courante (chapitre 75)	0,23 €	
Dotations aux amortissements de subventions reçues (chapitre 042)	8 012 €	
Au vu des réalisations 2022, et du résultat excédentaire de l'exercice pour la section de fonctionnement, aucune subvention d'équilibre n'a été versée par le budget principal.		

**Dép. et Recettes Réelles de Fonct.
 (par chapitres et en Millions d'€)**



2.3 Dépenses d'investissement 2022

En euros TTC.

Données extraites du CA 2022.

Les dépenses d'investissement 2022 (hors RAR et reports 2021) s'élèvent à 143 271,36 € et se composent notamment de :

La pré-collecte en porte à porte	Environ 67 472 €	Liés à l'achat de bacs de collecte (ordures ménagères/tri sélectif/verre), et notamment avec la mise en place de la redevance spéciale.
Communication	5 000 €	Création de motion design sur le thème du recyclage
Prévention	233,94 €	Acquisition de « Brass compost » et panneaux pour expérimentation des biodéchets
Les dépenses liées au service	Environ 62 552 €	<ul style="list-style-type: none"> • Achat d'un bungalow pour la déchetterie de Montouls : 28 818 €, • Etude de la caractérisation des déchets de la CCTEV : 22 457 €, • Aménagement d'un espace déchets « Les jardins de Montouls » : 7 620 €, • Finalisation de la matrice compte cout : 2 490 €, • Achat de matériel : 65 €, • Matériels et licences informatiques pour le service : 1 101 €.
L'amortissement des subventions reçues (chapitre d'ordre 040)	8 012 €	

Comme chaque année, et ce depuis 2018, nous pouvons noter qu'au 31 décembre 2022, le budget annexe Déchets Ménagers n'est pas endetté.

2.4 Recettes d'investissement 20202

En euros TTC.

Données extraites du CA 2022.

Les recettes d'investissement 2022 (hors RAR) s'élèvent à un total de 248 665,11 €, et se répartissent ainsi :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID : 037-200073181-20221118-DEJ 135 2023 DE

La contrepartie des dotations aux amortissements (chapitre d'ordre 040)	227 031,45 €	Lies à l'achat de ménagères/US collectifs mise en place de la tarification sociale.
La perception d'un acompte concernant une subvention notifiée dans le cadre de l'expérimentation sur les biodéchets	2 147,50 €	
Le F.C.T.V.A sur les investissements (versé trimestriellement)	22 564,16 €	
L'excédent d'investissement reporté de 2021 (+483 023,33 €) cumulé à l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 (105 393,75€) entraîne un résultat de clôture excédentaire de +588 417,08 € cumulés au 31/12/2022 pour la section d'investissement.		

2.5 Résultats de l'exécution BP 2022

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS (en €)						
Résultats cumulés 2021	Affectation des résultats 2021	Opérations 2022		Solde des opérations 2022	Résultats cumulés 2022	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)	
a	b	Exercice 2022	Exercice 2022	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	1 308 285,00	0,00	5 465 986,47	6 536 268,96	1 070 282,49	2 378 567,49
Investissement	483 023,33		143 271,36	248 665,11	105 393,75	588 417,08
Fonctionnement	825 261,67	0,00	5 322 715,11	6 287 603,85	964 888,74	1 790 150,41

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	132 670,64	3 211,50	-129 459,14

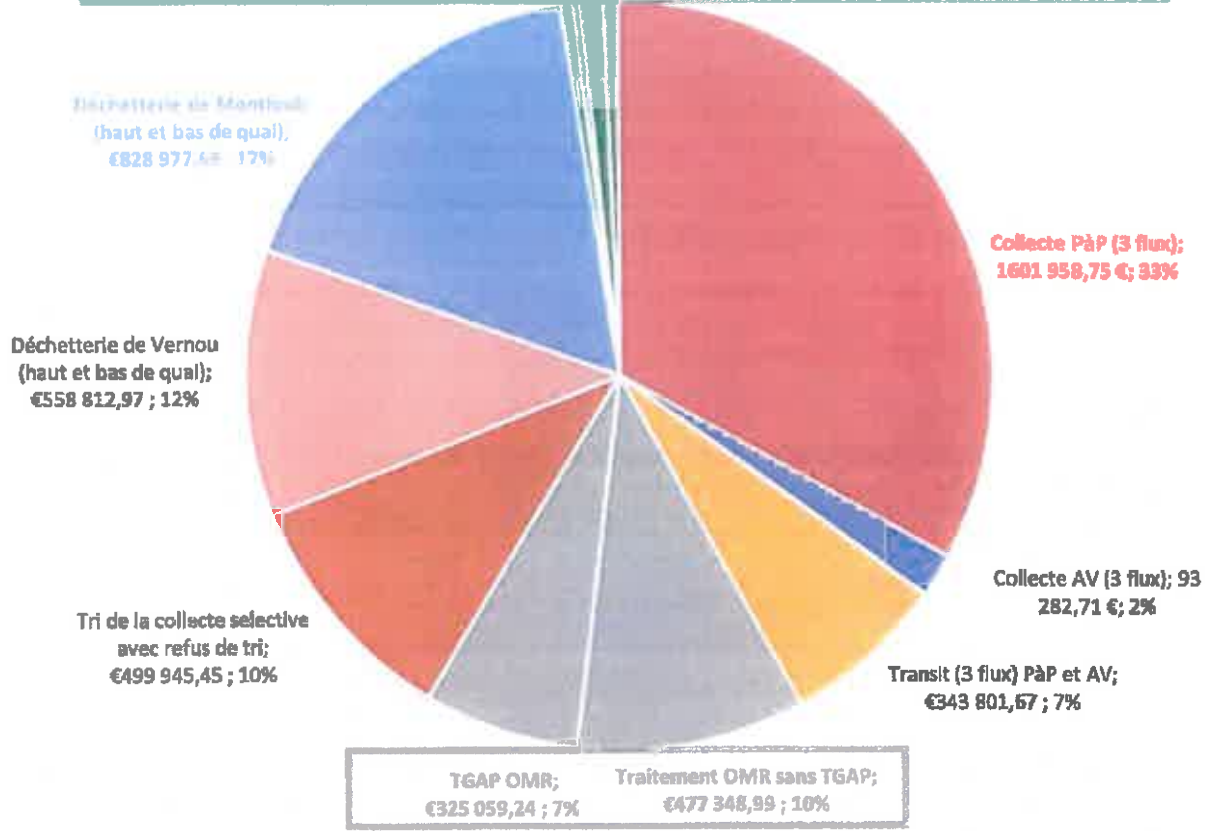
Observations/commentaires :

- Budget primitif annexe déchets ménagers voté équilibré, résultats tenant compte des décisions modificatives et reports de crédits de 2021.
- Depuis 01/01/2021 TVA à 5.5% au lieu de 10% sur les prestations de service en lien avec la collecte et le traitement des déchets recyclables (hors tout venant et ordures ménagères)
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Flux OM + encombrants en déchetterie - si traitement par enfouissement (cas pour la TEV) :

- ✓ 2019 : 17€HT/T
- ✓ 2020 : 18€HT/T
- ✓ 2021 : 30€HT/T
- ✓ 2022 : 40 €HT/T => +180 000€TTC sur BP 2022 minimum

Répartition des dépenses de prestation de service 2022 en € TTC (en %)

Plateforme Dechets verts; 23817,98595; <1%	Benne Monnaie; €14 613,13 ; <1%	Déchetterie Cassantin; €49 048,50 ; 1%	Déchetterie SPDC; €29 868,00 ; 1%
--	---------------------------------	--	-----------------------------------



Sans Recettes	€TTC	€/hab €TTC	Répartition de frais de prestation
Collecte et transit PàP et AV	2 039 043,14 €	50,05 €	42,07%
Traitement et tri avec TGAP	1 302 953,69 €	31,97 €	26,87%
Déchetteries CCTEV	1 426 221,78 €	35,01 €	29,43%
Déchetterie TMVDL	78 916,50 €	1,94 €	1,63%
DECHETTERIES	1 505 138,28 €	36,94 €	31,06%
Coût TOTAL prestation de service	4 846 535,10 €	118,96 €	100,00%

En €HT	Surcoût ou réduction 2022/2021	
Collecte et transit	89 800,54 €	Révision prix marchés Baisse des tonnages en 2022
Traitement et tri	48 388,38 €	Augm. TGAP
Déchetterie de Vernou (haut et bas de qual)	29 471,99 €	Impact positif réduction tonnages tout venant et déchets verts
Déchetterie de Montlouis (haut et bas de qual)	26 252,67 €	
Déchetterie TMVDL	1 681,50 €	
TOTAL	84 145,76 €	

3. Coût du service

3.1 Eléments de la matrice compta-cout

La contribution moyenne par habitant est de **101.9 €TTC** pour 2022 pour la gestion des déchets ménagers.

Données issues des matrices Compta -coût ADEME.

- Dépenses réelles annuelles de fonctionnement de janvier à décembre 2022.

Evolution et répartition des couts aidés par habitant par flux - Matrice compta-coût- en €TTC

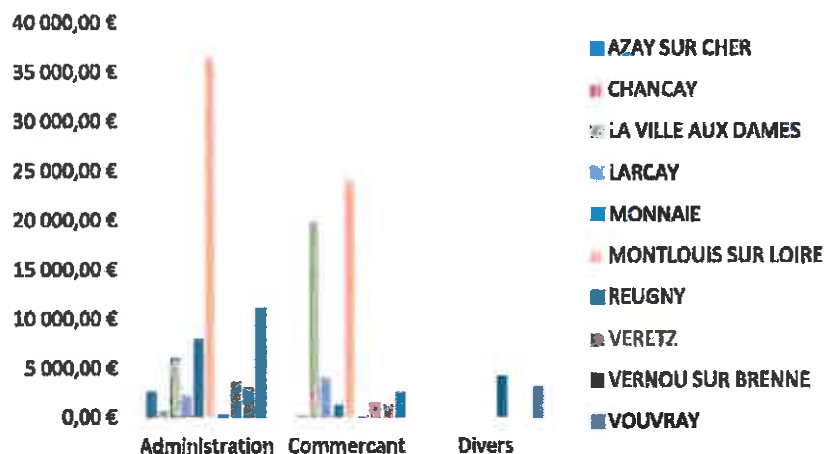
	2019	2020	2021	2022
Omr	45,89 €	48,08 €	51,55 €	51,74 €
Verre	2,23 €	2,71 €	3,40 €	2,19 €
Emballages et papiers	12,17 €	14,63 €	9,59 €	10,81 €
Déchets verts (sites annexes)	2,27 €	2,67 €	1,57 €	2,95 €
Déchetteries	31,20 €	29,71 €	32,33 €	34,22 €
Total en €/hab TTC	93,76 €	97,80 €	98,44 €	101,91 €
Evolution		+4,31%		+3,52%



3.2 Redevance spéciale

Pour 2022, le tarif RS s'est élevé à 0,51€/l.

Le montant total perçu s'élève à 142 145,64 € pour 2022.



III. COMMUNICATION, PREVENTION ET ACTIONS DU SERVICE

1. Actions auprès du jeune public

Le service de gestion des déchets de la communauté de communes a pour **mission d'assurer la communication auprès de tous les usagers du service (ménages et hors ménages)**

Les actions menées sont inscrites dans **le programme annuel de prévention et de communication du service** et de manière pluriannuelle dans le Plan Climat Air-Energie de la collectivité (<https://www.touraineestvallees.fr/plan-climat-air-energie-territorial-et-bilan-carbone/>).

Elles permettent d'accompagner au mieux les habitants dans leurs gestes de tri et de les sensibiliser à la réduction des déchets et la préservation de notre environnement.

Plusieurs thématiques sont abordées et planifiées tout au long de l'année :

- Les biodéchets /gaspillage alimentaire
- Le tri et la valorisation des déchets
- Semaine Européenne du Développement Durable/Réduction des Déchets
- Réparation et réemploi
- Compostage

En effet, la prévention des déchets permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour les utilisateurs du service qui en assure le financement.

Des outils de planification permettent à la collectivité d'organiser ses actions de communication et de prévention :

• PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

Depuis la loi NOTRe de 2015, la Région Centre Val de Loire coordonne, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets. Pour ce faire, elle a élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) validé en 2019 et qui constitue à présent le volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La planification de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets est planifiée à travers le PRPDG (<https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets-la-region-la-manoeuvre>).

- **PCAET 2019-2025 et programme annuel de prévention de de communication déchets**

En 2019, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été créé par la collectivité. Les actions en cours concernent la mobilité, l'habitat, l'agriculture, l'alimentation, la qualité de l'air, l'économie et les nouvelles énergies (<https://www.touraineestvallees.fr/plan-climat-air-energie-territorial-et-bilan-carbone/>)

L'axe 6 de ce plan « **Ancrer la prévention et la gestion des déchets dans les pratiques du territoire** », propose le lancement d'un PLPDMA (Action 26 du PCAET).

Depuis 2017, la communauté de communes élabore et met en œuvre annuellement un plan de prévention et de communication.

- **Programme Local de Prévention et de Gestion des déchets 37**

Depuis fin 2022, un travail commun avec toutes les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets en Indre et Loire afin pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets à l'échelle départementale. Ce document devrait être applicable courant 2024.

Ce projet est piloté par le syndicat Touraine Propre dont la communauté de communes est adhérente (<https://tourainepropre.fr/programme-de-prevention/>).

1.1. Les actions en milieu scolaire

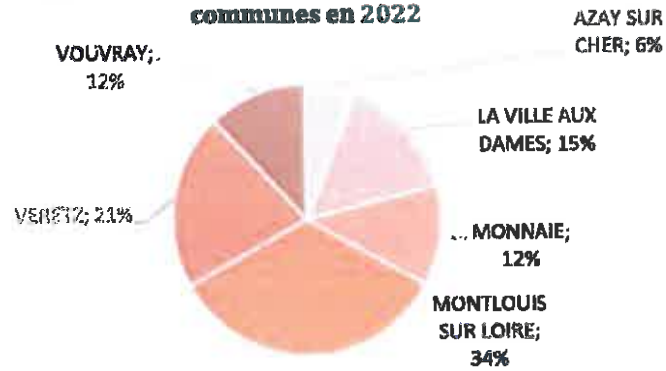
Le service déchets ménagers a proposé en 2022, un nouveau programme d'animation avec de nouvelles animations (annuel).

En 2022, **54 animations** réalisées **sur les 77 programmées** initialement en début d'année.

2022	54 animations réalisées
2021	26 animations réalisées- (COVID) report sur 2022
2020	51 animations réalisées sur 76 programmées (COVID)
2019	72 animations réalisées en milieu scolaire
2018	97 animations réalisées en milieu scolaire

► Bilan animation 2022

1 459 enfants sensibilisés par la communauté de communes en 2022



	Réf 2017	Réf 2018	Réf 2019	Réf 2020 COVID	Réf 2021 COVID	Réf 2022 Demande initiale	Réf 2022 Réalisé
Nombre d'animation	55	97	87	51	26	72	57
Nombre de communes participantes	6	8	8	8	4	9	9
Nombre d'enfants sensibilisés	1415	2621	2175	1377	702	-	1 539
Temps d'animation (en jour)	16,5 jours	27,5 jours	25 jours	14,25 jours	9,5 jours	-	15 jours

1.2. « World clean up day » à Montlouis-sur-Loire le 16 sep



- Sensibilisation au geste de tri des déchets
- Pesée des déchets avec la collaboration de l'animatrice du service déchets ménagers
- 600 participants (écoles maternelles et élémentaires de Montlouis sur Loire)
- **Au final, 205 kg de déchets ont été collectés par les enfants et adultes participants**



Montlouis-sur-Loire, le 16 septembre 2023. Une centaine d'enfants des écoles maternelles et élémentaires de Montlouis-sur-Loire ont participé à une action de nettoyage des rues. Les enfants ont été sensibilisés à la gestion des déchets et ont collecté 205 kg de déchets.



2. Actions grand public

2.1 La SERD*

****Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022- Du 19 au 27 novembre.**



Pour cette nouvelle édition, la communauté Touraine-Est Vallées a choisi de réaliser son 1er « Défi des Familles » durant lequel, 7 familles volontaires ont été sensibilisées, accompagnées et formées dans une démarche de réduction de leurs déchets.

Le défi a permis d'aller au cœur des habitudes de consommation et d'usage des individus et des familles.

Objectifs :

- Réduction de la production globale de déchets de 10%
- Réduction de la production d'ordures ménagères de 20%

Participants :

- 7 familles du territoire (25 personnes) des communes de : Chançay, Monnaie, Montlouis sur Loire, Reugny et Vernou sur Brenne.

Réalisation de 4 semaines de pesées :

1. 1^{ère} pesée de référence et première rencontre filmée de chaque foyer avec le kit de participation (carnet de bord, guide de tri, sac cabas, peson, carnet, stop pub, sac réutilisables...) et répondre au questionnaire sur le geste de tri et les **actions** mises en faveur de la réduction des déchets.

Lien : vidéo n°1 : <https://www.touraineestvallees.fr/actualites/moins-de-dechets-dans-nos-foyers/>

2. 2 ateliers de sensibilisation
 Atelier DIY (8 participants)
 Atelier compostage (5 participants)



Atelier DIY : photo source es télésac

3. Suivi du carnet de bord et pesées par les foyers
4. Résultats

4^{ème} semaine de pesées des déchets réalisation du bilan de l'opération en vidéo.

Lien : vidéo n°2 : <https://youtu.be/AGPxoN3mkjs>

Foyer participant	Objectif 1 : réduction des OMR de 20%	Objectif 2 : réduction au globale de déchets de 10%	La moyenne d'OMR évitées durant le défi par foyer	La moyenne de déchets évités au global durant le défi par foyer
Famille n°1	Atteint	Atteint	12,07 kg	30,13 kg
Famille n°2	Atteint	Atteint		
Famille n°3	Atteint	Atteint		
Famille n°4	Atteint	Atteint		
Famille n°5	Non atteint	Atteint		
Famille n°6	Non atteint	Atteint		
Famille n°7	Non atteint	Non atteint		

► **Observations :**

- **57% des foyers ont atteint le 1er objectif et 85.7% le 2nd objectif.**
- OMR évitées : - 12.07kg au total sur les 7 familles soit 500 g /pers sur 4 semaines (par rapport à la pesée de réf).
- TRI sélectif : + 13.11 kg au total sur les 7 familles soit 520 g/pers sur 4 semaines (par rapport à la pesée de réf).

5. Remise de récompenses :



Photo : récompense (source CCTEV)



Photo : remise de récompens (source CCTEV)

L'action proposée par le service déchets ménagers de la communauté de communes Touraine-Rist Vallées a été labellisée par l'ADEME.

2.2 La SEDD*

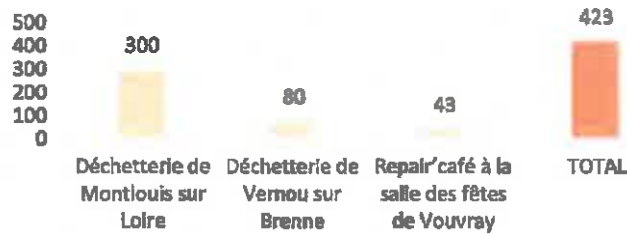
*Semaine Européenne du développement Durable 2022- 18 septembre au 18 octobre

Cette année la collectivité a choisi de sensibiliser le grand public sur les thèmes **du tri des déchets en déchetterie et au réemploi**

Les stands d'informations et atelier se sont tenus :

- Déchetterie de Montlouis sur Loire – mercredi 21 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Déchetterie de Vernou sur Brenne – vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 16h00
- Repair'café à la salle des fêtes de Vouvray – samedi 8 octobre 2022 de 14h00 à 18h00

Nombre de personnes sensibilisées



Communauté Touraine-Indre-Loire

📍 Dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, notre association Prévention et Développement est allée à la rencontre des usagers de nos déchetteries à Montlouis et à Vernou pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de tri.

Le moment est plutôt bon. Le tri est plus répandu et fait, mais il reste encore beaucoup à faire à améliorer.

• Les fibres d'amiante sont placées dans des sacs jaunes, bien pliés.

Communauté Touraine-Indre-Loire

Samedi dernier environ 50 personnes ont participé aux ateliers de réparation organisés par l'association Prévention et Développement. Le but est de sensibiliser les usagers du tri des déchets et de leur faire découvrir les ateliers de réparation. De plus, les objets réparés sont remis en circulation.

Ne soyez plus, réparez !

📺 Voir plus de photos avec cette vidéo

2.3 Parc de borne livr'libre

10 bornes livr'libre sont installées par Touraine Propre sur le territoire et plus largement en Indre et Loire.



2.4 Repair'café

Dans le cadre des concertations citoyennes organisées et animées par la SEPANT et Touraine-Est Vailées au 1^{er} semestre 2022, lors de ces soirées les groupes ont travaillé sur le thème du réemploi, c'est pourquoi les organisateurs ont souhaité mettre en place une **journée Repair'café sur le territoire.**

Le **Repair'café** a proposé la réparation de vêtements, appareils électriques et électroniques, informatiques. Les bénévoles ont aidé les participants à réparer leur objet en panne.

Le repair'café s'est tenu :

- Salle des fêtes de Vouvray-le 8 octobre 2022 de 14h00 à 18h00



► Observations :

- Pour cette première édition ce sont **43 participants, 25 objets réparés, 8 réparations reportées et 111 kg d'objets pris en charge.**
- **Prise en charge financière de l'atelier par l'association de la SEPANT.**

2.5 Newsletters environnement & déchets

En 2022, a été créé cet outil de communication permettant aux services déchets et environnement de communiquer largement des informations relatives à leurs compétences auprès d'usagers volontaires.

En 2022, **4 newsletters** ont été diffusées auprès de plus de **500 personnes.**



**ABONNEZ-VOUS À LA
 NEWSLETTER
 ENVIRONNEMENT**

DEJOLGA STILLE

3. Actions communales

3.1 « Fête des berges » Véretz le 3 juillet 2022 13ème édition

- Stand déchets ménagers
- Atelier « smoothie fruits et légumes moches »
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire
- Conseils et infos sur la gestion des déchets sur le territoire de la TEV
- 120 participants



3.2 Atelier « Fête de l'Automne » à Montlouis-sur-Loire

Le dimanche 2 octobre 2022, lors de la « Fête de l'Automne » organisée à Montlouis sur Loire, le service déchets ménagers a tenu un **stand d'information et de sensibilisation** au tri à la source des biodéchets.

Environ 100 participants sensibilisés.



3.4 Atelier « Fête de l'Automne » à Vouvray 4eme édition



Le dimanche 23 octobre 2022, lors de la « Fête de l'Automne » organisée à Vouvray, le service déchets ménagers a tenu un **stand d'information et de sensibilisation** au tri des biodéchets.

Environ 50 participants sensibilisés.



4. Outils de communication grand public

4.1. Bulletins intercommunaux

Parution mars 2022



Parution juin 2022



Parution octobre 2022



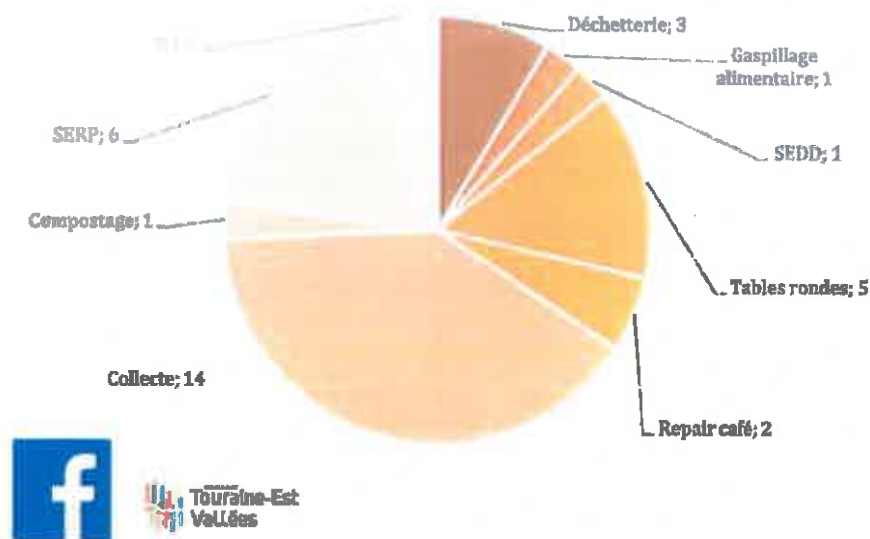
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'article DM	6	15	13	6	6	9
Nombre de parution	2	3	2	1	3	3
Nombre d'exemplaires	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Temps de rédaction	4 jours	6 jours	4 jours	2 jours	2 jours	5 jours

4.2 Facebook et site internet

Le service déchets ménagers a posté très régulièrement des messages à destination des abonnés de la page FACEBOOK de la communauté de communes.

En 2022 ce sont 35 publications sur les déchets.

Nombre de publications Facebook par thème en 2022



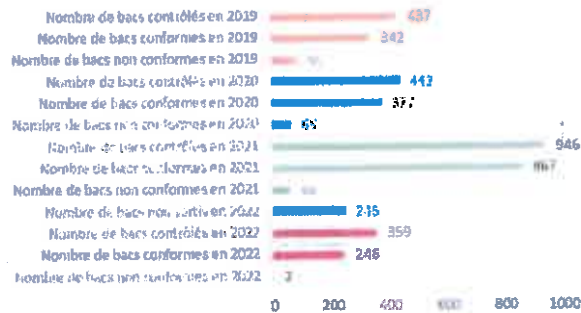
5. Communication de proximité/contrôle de la qualité du tri

Lors des collectes, de nombreux bacs jaunes sont refusés en raison de leur contenu (tout venant, déchets verts, DEEE...). Ces informations sont traitées par le service quotidiennement et des courriers sont envoyés aux administrés concernés.

2019	22% des bacs refusés lors des contrôles
2020	15 % des bacs refusés lors des contrôles
2021	9% des bacs refusés lors des contrôles
2022	1% des bacs refusés lors des contrôles

► Les tournées de contrôle de tri

Bilan des contrôles de tri depuis 2019



Les contrôles ont eu lieu en 2022 dans les communes suivantes : Azay-sur-Cher, Chançay, La Ville-Aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Monnaie, Vernou-sur-Brenne (ménages)

► Outils de communication mis à disposition :

Documents remis aux administrés lors des contrôles de qualité du tri de septembre à décembre.



► Observations :

- De 2019 à 2022 hausse de la conformité des bacs contrôlés.
- Contrôles effectués uniquement auprès des ménages du territoire.
- 7 contrôles ont pu être réalisés sur les 13 programmés en 2022.
- Les erreurs de tri constatées sont représentées par des plastiques non recyclables, des ordures ménagères et des emballages en verre.



IV. PROJETS REALISES

PARTIE 4 ► PROJETS REALISES

1. Actions de prévention**1.1 Concertations citoyennes**

L'association SEPANT s'est associée à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour mener à bien **des tables rondes citoyennes**, sous forme de concertations, auprès des habitants du territoire.

Trois thématiques de l'économie circulaire ont été notamment ciblées par la Communauté de Communes :

- le traitement des biodéchets,
- le réemploi des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- la potentielle implantation d'une ressourcerie sur le territoire.

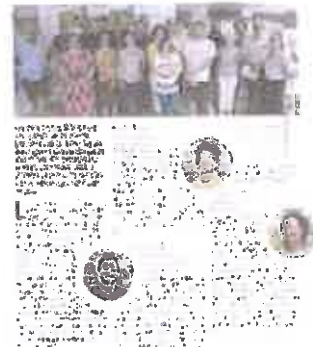
**► Observations :**

Les 3 tables rondes ont été menées de février à mai 2022 et la restitution des concertations a été réalisée le 8 octobre 2022 salle Val Es Fleurs à Vouvray

Ce sont 30 volontaires qui ont participé à ces échanges.

**UN ENGAGEMENT CITOYEN**

Actions des Politiques d'Environnement

**1.2 Sensibilisation au tri sélectif dans les habitats verticaux**

En octobre 2021, 1^{ère} caractérisation d'un échantillon de tri sélectif issu des habitats collectifs a été réalisé.

=> Constat : 22.36% de refus de tri.

Suite à cette étude la CTEV a souhaité agir au plus près des habitants en formant et en accompagnant les agents d'immeuble au geste de tri. Suite à ces actions, **une seconde caractérisation a été réalisée en 2022** pour permettre de connaître l'évolution de la qualité du tri sélectif dans les habitats collectifs.

Prélèvements des habitats collectifs des communes concernées :

- La Ville Aux Dames
- Monnaie
- Montlouis sur Loire
- Véretz
- Vernou sur Brenne et Vouvray

► Observations :

- 3 séances de formation au tri des déchets ont été réalisées auprès de agents d'immeuble : **soit 12 participants**
- 4 tournées de collecte ont été réalisées du 17 au 20 octobre 2022, 3 T de déchets collectés : **soit 3 645 habitants**
- Réalisation des 5 caractérisations le 21 octobre 2022 au centre de transfert de Montlouis sur Loire : **soit 293 kg échantillonnés**

=>Taux moyen de refus de tri 31,97% soit une augmentation de 43% par rapport à 2021



1.3 Campagne de pesées des biodéchets en restaurant scolaire

La Loi EGALIM du 30 octobre 2018 prévoit que l'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, doit engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable. C'est pourquoi la communauté Touraine-Est Vallées a proposé d'accompagner les restaurants scolaires dans cette démarche.

Pour cette année scolaire 2022-2023, le service de gestion des déchets est intervenu dans **8 établissements** pour et y effectuer plusieurs pesées durant le temps de restauration scolaire.

► Les chiffres :

MOYENNE CTEV 2022	54,89 g/repas
REF NATIONALE	100 g/repas
Résultats CTEV 2022 en baisse de 45.11% par rapport à la moyenne nationale	



1.4 Expérimentation compostage partagé Touraine

Le syndicat Touraine Propre a lancé courant 2022 un projet d'expérimentation portant sur le déploiement et le suivi de 60 points de compostage partagé durant 1 an et sur l'ensemble du département d'Indre et Loire.

En réponse à l'appel à projet du syndicat Touraine Propre, la CTEV a proposé 5 sites volontaires sur son territoire.

Une convention a été établie pour permettre de définir les modalités. La mise en place et le suivi des sites sont assurés par Touraine Propre et Zéro Déchets Touraine.

5 sites participants à l'expérimentation :

- Le restaurant scolaire d'Azay sur Cher- jardins partagés Esplanade Hubert de la Cruz
- CDC Habitat place Nougaro à Montlouis sur Loire
- L'association grandir ensemble à Monnaie-jardins partagés place de l'Europe
- Touraine Logement la Gironnerie à La Ville Aux Dames- rue Grace Kelly
- Touraine Logement Le Bois de Plante à La Ville Aux Dames- rue Louise de Savoie

► Observations :

- L'installation et l'inauguration des sites sera réalisée au 1^{er} semestre 2023



1.5 Expérimentation compostage de proximité en restaurant scolaire

La Loi AGEC impose le tri à la source des biodéchets pour tous, quels que soient le volume produit et l'activité du producteur/détenteur. Les collectivités ont l'obligation de mettre en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.

Au cours du 1er semestre 2022, les communes ont été consultées pour expérimenter un des deux dispositifs proposés :

- la collecte en porte-à-porte des biodéchets
- le compostage de proximité

Il a été retenu par l'ensemble des participants la mise en place de compostage de proximité.

Ce sont 413 436 repas servis à l'année ou 2 875 repas servis par jour sur les **13 sites concernés**

4 sites de compostage installés en octobre 2022 :

- Restaurant scolaire de Chançay
- Restaurant scolaire de Reugny
- Restaurant scolaire de la Ville Aux Dames
- Restaurant scolaire de Larçay



► Observations :

- Validation d'une convention pour l'expérimentation en milieu scolaire.
- La CTEV a organisé des séances de **formation à la technique du compostage et au tri des biodéchets pour les agents de restauration, les encadrants du temps de repas et les agents techniques des communes :**
Soit **27 agents** formés en 2022
- Chaque site de compostage est composé d'un bac d'apport de 800 ou 600 litres en bois, d'un bac de maturation de 800 ou 600 litres en bois et d'un bac à broyat de 300 litres.

1.6 Expérimentation compostage des déchets verts en cimetière

La collectivité s'est engagée dans le cadre du PCAET à être exemplaire en matière de prévention des déchets et notamment sur la généralisation du tri à la source des biodéchets. C'est pourquoi, il a été décidé d'expérimenter la pratique du compostage dans les cimetières pour les déchets verts (plantes, terre, fleurs coupées...).

Deux sites pilotes ont été choisis à Azay-sur-Cher et Reugny en octobre 2022. Les 1ers dépôts ont eu lieu dès la mise en place et un suivi/accompagnement est réalisé par le service de gestion des déchets.

L'expérimentation durera 1 an, l'objectif étant de pérenniser le dispositif et prévoir son évolution et déploiement sur d'autres sites en 2023/2024.

Sites de compostage installés en octobre 2022 :

- Cimetière d'Azay sur Cher
- Cimetière de Reugny

► Observation :

- Chaque emplacement est équipé de 2 composteurs en bois de 600 litres





1.7 Expérimentation de la collecte des biodéchets

En partenariat avec l'entreprise SUEZ (prestation de collecte), une expérimentation d'un an pour la collecte en apport volontaire des biodéchets est à l'étude en 2022.

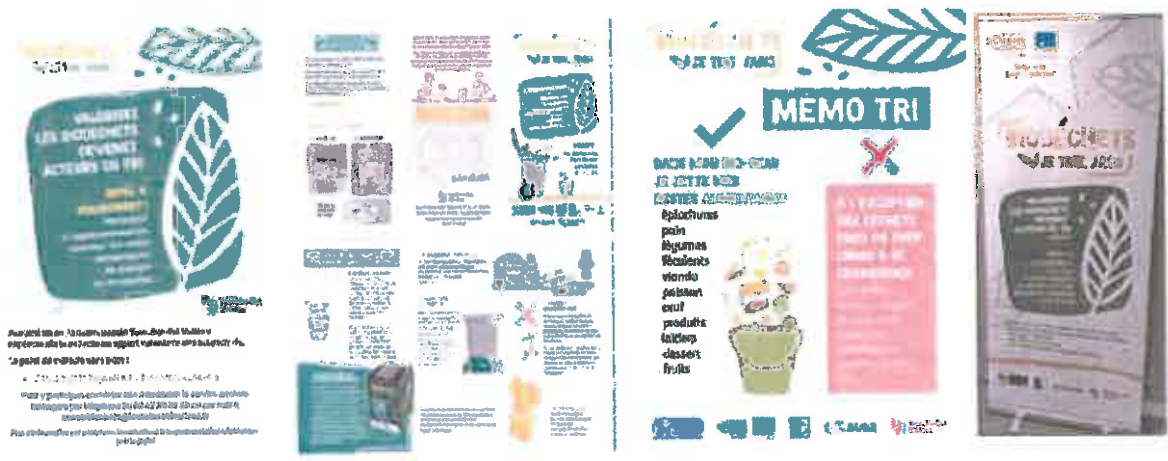
Trois secteurs en centre bourg ont été identifiés pour l'implantation du dispositif, à savoir l'installation de bornes (abri bac) sur le domaine public :

- La Ville Aux Dames,
- Montlouis sur Loire,
- Vouvray.

<https://www.touraineestvallees.fr/experimentation-biodechets-je-trie-jagis/>

► Observations :

- En novembre 2022, boîtage de documents informatifs auprès des habitants situés dans le périmètre des points d'apport volontaire.
- En décembre 2022, rencontre en direct à la recherche de volontaires.

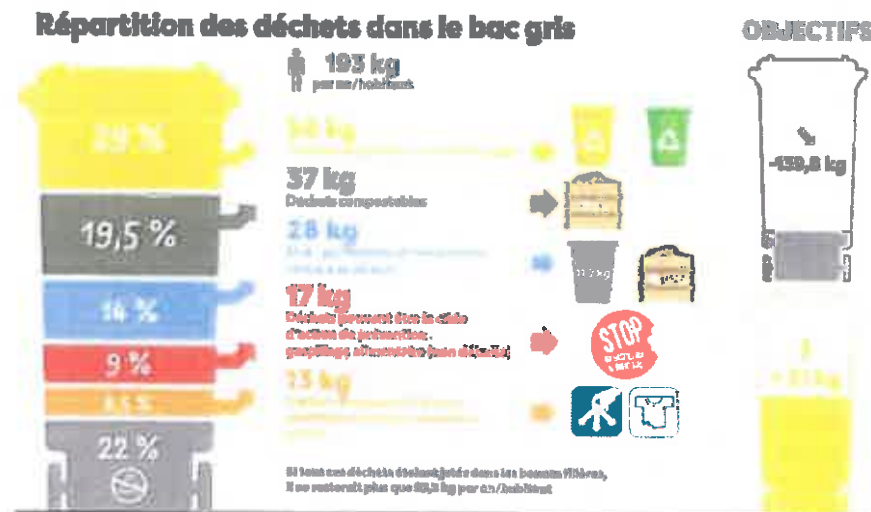


2. MODECOM

Élément clé de la politique de gestion des déchets, la connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable aux actions de prévention.

Cette connaissance est essentielle aussi bien dans le renforcement des actions de prévention que dans la mise en place d'équipements qui permettent une valorisation des déchets après collecte. Elle constitue une véritable aide à la décision dans les choix techniques et organisationnels locaux (service public de gestion des déchets) ainsi que pour suivre et évaluer les politiques menées.

En 2022, la CTEV a mené une analyse, appelée MODECOM (ADEME) qui constitue un état des lieux permettant de mieux cerner les priorités et efforts à engager pour atteindre les objectifs relatifs à la gestion des déchets. Cette méthode préconisée par l'ADEME, consiste à analyser le contenu d'échantillons de poubelles.



3. Redevance spéciale

Afin d'accompagner les producteurs de déchets « hors ménages » dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité a mise en place la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire.

En 2020, un chargé de mission a été recruté dès le mois de septembre pour travailler sur sa mise en place en 2022.

Une enquête de terrain a été réalisée par le prestataire SULO durant 3 mois entre fin 2020 et début 2021.

L'année 2021 a été consacrée à la maintenance des bacs, le conventionnement avec les redevables et la mise en place de la facturation.

1^{er} janvier 2022 : Mise en place et application de la Redevance spéciale

Modalités de mise en œuvre

Calcul du montant de la redevance spéciale

Le montant de la Redevance spéciale facturé est calculé en fonction du service rendu, à savoir :

- le volume des bacs de déchets non recyclables mis à disposition
- la fréquence de collecte hebdomadaire des déchets non recyclables

La facturation est semestrielle.

Si le producteur n'utilise pas le service dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué.

Formule :

$$\begin{aligned} & \text{TARIF UNITAIRE (€/LITRE)} \times \text{VOLUME EN PLACE (LITRE)} \\ & \times \text{NOMBRE DE COLLECTES HEBDOMADAIRES} \\ & \times (\text{NOMBRE DE SEMAINES D'ACTIVITÉ}/52) \end{aligned}$$

Le tarif au litre est actualisé chaque année. Pour 2023, il est fixé à 0,51 €/L (délibération tarif 2022)

Un simulateur permet d'estimer le montant de votre redevance spéciale (site internet CTEV).

Volume

La Redevance spéciale n'est appliquée qu'au-delà d'un bac de 660L par semaine d'ordures ménagères.

Cela signifie que la TEOM reste en vigueur pour tous les producteurs de déchets et que seuls, les « gros producteurs » (+660L/semaine de déchets non recyclables) sont soumis à la Redevance spéciale, en supplément de la TEOM.

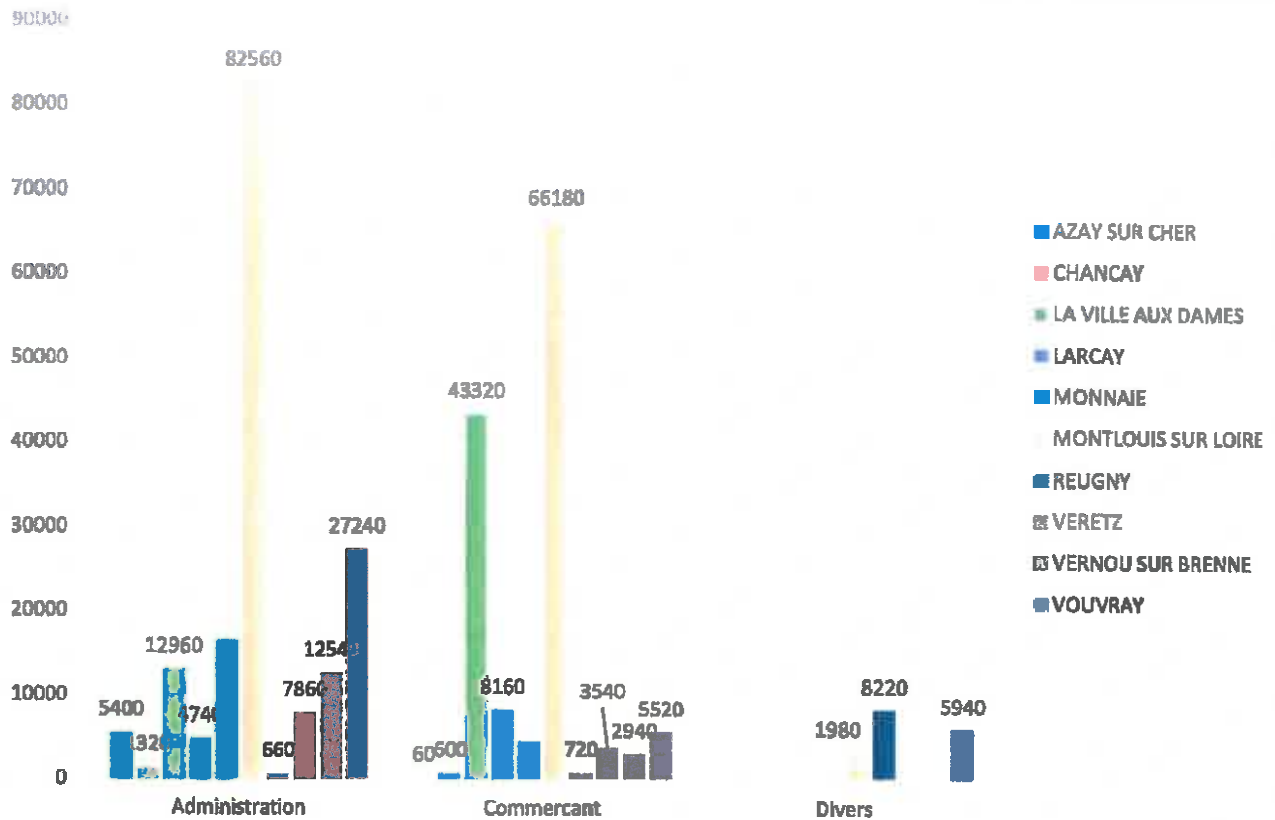
Documents administratifs :

- Un règlement d'application
- Une convention par redevable
- Délibération annuelle « tarif »
- Facture semestrielle

La RS en quelques chiffres :

Nombre de redevables à la redevance spéciale par type et par commune en 2022											
	Azay sur cher	Chançay	La ville aux dames	Larcay	Monnaie	Montlouis sur loire	Reugny	Veretz	Vernou sur brenne	Vouvray	Total général
Administration	2	1	8	6	10	27	1	6	6	8	75
Commerçant	1	1	26	12	4	45	2	7	3	8	109
Divers		-	-	-	-	1	1	-	-	1	3
Total général	3	2	34	18	14	73	4	13	9	17	187

Dotation en volume par type de producteur et par commune



Au 31 décembre 2022, en prenant en compte la fréquence de collecte de chaque établissement, 323 160 litres (théoriquement collectés hebdomadairement) de dotation en bacs d'OM étaient financés par la redevance spéciale (déduction du seuil des 660 litres compris).

4. Maintenance préventive et curative du parc de colonnes

Comme chaque année, une opération de maintenance prévention est menée partiellement voire totalement sur le parc de colonnes enterrées du territoire.

Cette prestataire est organisée avec deux de nos prestataires (collecte et bacs).

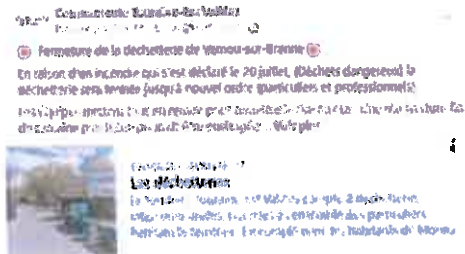
L'objectif de la maintenance préventive est d'identifier les premiers signes d'un défaut afin de minimiser le risque de pannes imprévues et de réduire le besoin de maintenance corrective.

En raison d'un parc vieillissant sur certains secteurs (1ers équipés), des opérations de maintenance curative a coûté 7 640 € TTC à la collectivité pour 2022. Ces interventions ont eu lieu sur les communes de Montlouis sur Loire et Vouvray principalement et à 83% sur le flux verre.



5. Incendie à la déchetterie de Vernou sur Brenne

Le 20 juillet 2022, incendie du local déchets dangereux à la déchetterie de Vernou sur Brenne. La déchetterie a été fermée au public durant 1 semaine afin de remettre en état le site. Les déchets dangereux n'ont pas pu être collectés sur le site de juillet au 31 décembre 2022.



Un nouvel aménagement est alors étudié pour 2023 :

- Nouveaux locaux déchets dangereux
- Nouveau local DEEE
- Aménagement pour du ré-emploi

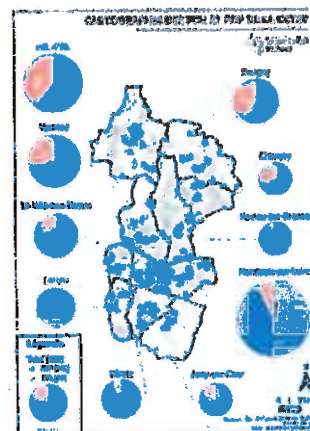
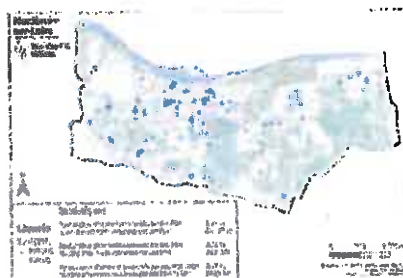
6. Recensement des points de regroupement et de présentation de collecte

Afin de répondre aux différentes particularités de voirie et d'aménagement du territoire à collecter, des points de regroupement et de présentation sont identifiés et affectés à un groupe d'utilisateurs pour la collecte des déchets en porte-à-porte.

Ces emplacements, souvent aménagés en milieu urbain, permettent de répondre à des contraintes économiques (en limitant le nombre d'arrêts et la durée d'une tournée de collecte) ou à des difficultés d'accès (chemins non carrossables en campagne, impasse, stationnements gênants...).

En 2022, un stagiaire (SIG) a été recruté pour recenser et actualiser ce parc. Plusieurs mois de travail de terrain (collecte, étude de cartographie...) et de traitement des données numériques ont permis d'élaborer une cartographie. Ce travail a été mené en collaboration avec le prestataire de collecte et le service SIG de la communauté de communes.

Au total 303 points ont été identifiés et cartographiés.



ANNEXE DÉLIBÉRATION 2024-06



Convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées dans les établissements membres du GIP RECIA

Entre,

Le GIP RECIA (Région Centre Inter-Active), sis 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016,

ci-après dénommé « Le GIP »,
d'une part,

et

La commune de **MONTLOUIS-SUR-LOIRE**, sise, Place François MITTERAND, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Monsieur Vincent MORETTE, dûment autorisé à ce faire,

ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Sommaire

PREAMBULE.....	3
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Nature des prestations numériques mutualisées proposées par le GIP à ses membres.....	4
Article 3 – Analyse des besoins	4
Article 4 – Prestations numériques mutualisées fournies à l'entité bénéficiaire.....	4
Article 5 – Modalités financières	4
Article 6 – Rôles et responsabilités.....	5
Article 7 – Engagements de service	5
7.1 - Délais d'intervention et de rétablissement	5
7.2 - Différents niveaux de priorité.....	5
7.3 - Assistance et modalités de dépôt d'une demande d'assistance	5
Article 8 – Prestations complémentaires	6
Article 9 – Protection des données personnelles.....	6
Article 10 – Durée de la convention	6
Article 11 – Résiliation de la convention.....	7
11.1 - Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations	7
11.3 - Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention	7
Article 12 – Réversibilité.....	7
Article 13 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle	7
Article 14 -- Modification de la convention	8
Article 15 – Élection de domicile	8

PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement des services numériques et de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il accompagne et conseille les collectivités territoriales dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Le GIP propose à ses collectivités adhérentes et à leurs écoles des solutions relatives à l'équipement matériel et à la maintenance/assistance de leurs systèmes informatiques, ci-après dénommées « Prestations numériques mutualisées ».

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accompagnement de l'entité bénéficiaire pour la mise en œuvre des prestations numériques mutualisées (PNM) commandées.

Cette convention définit pour le GIP et pour l'entité bénéficiaire :

- La liste des prestations numériques mutualisées proposées à ses membres ;
- La mise en œuvre des prestations (modalités techniques et financières) ;
- Les équipements et outils proposés ;
- Les rôles et responsabilités.

Article 2 – Nature des prestations numériques mutualisées proposées par le GIP à ses membres

Le GIP propose à ses membres et, le cas échéant, à leurs écoles un accompagnement dans la gestion de leur système informatique. Les prestations peuvent porter (liste non exhaustive) sur la sécurisation des infrastructures et des stations de travail, l'équipement et la maintenance informatique, la réalisation d'un audit, l'établissement de plans d'action, la mise en place de Politiques de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI), l'écriture de Schémas Directeurs des Systèmes d'Information (SDSI), la formation et la sensibilisation ...

Article 3 – Analyse des besoins

Le GIP s'engage à accompagner l'entité bénéficiaire dans la définition de ses besoins informatiques en apportant de l'information, des explications et des conseils.

Article 4 – Prestations numériques mutualisées fournies à l'entité bénéficiaire

Les prestations fournies à l'entité bénéficiaire font l'objet d'une description détaillée dans la ou les proposition(s) de service établie(s) par le GIP et acceptée(s) par l'entité bénéficiaire.

En la/les signant, l'entité bénéficiaire s'engage à régler le montant des prestations dues et le GIP s'engage à effectuer les prestations (ponctuelles et/ou annuelles).

Le cas échéant, cette proposition financière prend en compte la participation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les services du GIP bénéficiant d'un financement européen, notamment la sécurisation des systèmes informatiques.

Article 5 – Modalités financières

Le GIP, en tant qu'organisme public, est soumis aux règles de la comptabilité publique et notamment au principe d'annualité.

Pour bénéficier des prestations numériques mutualisées, l'entité bénéficiaire devient membre du GIP RECIA en s'acquittant de l'adhésion annuelle.

Les prestations numériques mutualisées sont facturées de la manière suivante :

- Une facture établie au cours du 1^{er} trimestre pour un montant de prestations fournies inférieur à 15 000€ TTC/an ;

- Une facture d'acompte de 50% établie au cours du 1^{er} trimestre puis une facture de solde (50%) au 3^e trimestre, pour un montant de prestations fournies supérieur ou égal à 15 000€ TTC/an.

Pour la 1^{ère} année, les prestations sont facturées au troisième trimestre.

Article 6 – Rôles et responsabilités

Le GIP RECIA :

- accompagne l'entité bénéficiaire dans la définition de ses besoins informatiques ;
- recueille auprès de l'entité bénéficiaire toutes les informations indispensables à la mise en œuvre des prestations numériques mutualisées telles que définies dans le(s) proposition(s) d'accompagnement en annexe de la convention ;
- assure, avec ses prestataires éventuels, la mise en œuvre des prestations telles que définies dans le(s) proposition(s) d'accompagnement en annexe de la convention ;
- assure la formation et l'assistance des utilisateurs et/ou, au besoin, des prestataires de l'entité bénéficiaire;
- met à disposition toute la documentation utile ;

L'entité bénéficiaire :

- signe la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des prestations ;
- s'acquitte des coûts des prestations fournies par le GIP.

Article 7 – Engagements de service

Dans un souci de qualité de service, le GIP s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs.

7.1 - Délais d'intervention et de rétablissement

Le déploiement de la solution et la mise en production technique seront réalisés selon le calendrier d'intervention défini par le GIP et approuvé par l'entité bénéficiaire, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

La durée de résolution des dysfonctionnements étant liée à la complexité de l'analyse et celle des causes, le GIP tiendra son interlocuteur informé de l'évolution de sa demande et lui communiquera à cette occasion le délai probable de rétablissement.

Toutes les demandes sont à déposer dans l'outil de ticketing. Le délai de prise en charge est de 4h pour une demande déposée du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Le temps de résolution dépendra de la qualification de la demande suivant le catalogue de service.

7.2 - Différents niveaux de priorité

Le GIP prendra en charge les diverses demandes des utilisateurs selon leur niveau de priorité défini suivant l'impact et l'urgence de la demande.

7.3 - Assistance et modalités de dépôt d'une demande d'assistance

L'entité bénéficiaire bénéficie de plusieurs niveaux d'assistance :

- **L'outils de ticketing**

L'outil de ticketing permet de formuler les demandes d'intervention et d'en suivre l'avancement. Pour tout besoin d'assistance ou de prestation, l'entité bénéficiaire adresse, en priorité, ses demandes par l'outil.

La procédure d'utilisation de l'outil est jointe en annexe.

- **Le service d'assistance téléphonique**

En cas de nécessité, l'entité bénéficiaire pourra solliciter l'assistance téléphonique au 02 38 42 24 59 puis taper 4 (ouverte de 7h30 à 17h30 les jours ouvrés).

Article 8 – Prestations complémentaires

En complément de l'offre « PNM », le GIP propose à ses membres un catalogue de services, tels que :

- les outils d'E-Administration (e-parapheur, salle des marchés, outil de gestion des assemblées délibérantes, Gestion électronique des documents (GED), le Système d'archivage électronique (SAE),...);
- la prestation Accompagnement juridique - Protection des Données ;
- l'accompagnement à l'open data ;
- des liaisons très haut débit et forfaits de téléphonie mobile ;
- ...

La liste complète des services du GIP est détaillée sur les différents sites internet dédiés aux projets : www.recia.fr / www.solaere.recia.fr / www.doterr.fr

Article 9 – Protection des données personnelles

La présente convention est soumise au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier les obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

En sa qualité de responsable de traitement, l'entité bénéficiaire autorise le GIP à traiter les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des prestations susmentionnées, dans le respect des dispositions présentées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le GIP, en sa qualité de sous-traitant, est autorisé à traiter les données nécessaires à la réalisation de ses missions pour toute la durée de la présente convention. Au terme de ce délai, le GIP s'engage à remettre et à supprimer la totalité des données à caractère personnel en vertu des conditions prévues à l'Article 12 - Réversibilité.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année civile N+1.

A l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année civile en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le GIP pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

Article 11 – Résiliation de la convention

11.1 - Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant la fin des prestations prévues dans la/les proposition(s) financière(s) qui ont été acceptées, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière annuelle.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année en cours.

11.2 - Résiliation d'un commun accord
Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution annuelle versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette offre de service.

11.2 - Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

Article 12 – Réversibilité

Les clauses de réversibilité sont, le cas échéant, détaillées dans les propositions de services annexées à la présente convention.

Article 13 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Groupement d'intérêt public RECIA

3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 ORLEANS Cedex 2
Téléphone : 02.38.42.79.60 – contact@recia.fr – www.recia.fr

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constatée par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Modification de la convention

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

Article 15 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Orléans, le

Le Directeur du GIP
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)



Proposition de service de mise en place de GRC

Prestations Numériques Mutualisées Commune
de Montlouis sur Loire



Version : 1.0
Date : 04/12/2023
Éditeur : GIP RECIA
Auteur(s) : GIP RECIA : Stéphane GAUTIER, Savine SCHMALTZ, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP
Copyright : GIP RECIA PNM - (SO)
Licence : ETALAB 2.0

1. Proposition de service pour un système de Gestion de la Relation Citoyens

Qu'est ce que GRC

La **gestion de la relation citoyen**, également connue sous l'acronyme GRC (Gestion de la Relation Citoyenne), est un concept qui prend de plus en plus d'importance dans le domaine des collectivités territoriales.

Elle a pour objectif de favoriser les interactions entre les usagers et les services publics, afin d'améliorer la qualité des prestations offertes et de simplifier les démarches administratives.

★ Fonctionnalités

Les principaux enjeux de la gestion de la relation citoyen

Pour mieux comprendre l'intérêt de cette approche, il convient de s'intéresser aux différents enjeux qu'elle soulève :

1. **Répondre aux attentes des citoyens** : les usagers souhaitent bénéficier de services publics performants, accessibles et surtout à l'écoute de leurs besoins spécifiques.
2. **Améliorer l'efficacité des services publics** : la gestion de la relation citoyen vise à optimiser l'organisation interne des collectivités, ainsi que les processus de décision et de mise en œuvre des politiques publiques.
3. **Favoriser la transparence et la confiance** : en impliquant davantage les citoyens dans la prise de décision et en leur donnant accès à des informations claires sur l'action publique, la gestion de la relation citoyen contribue à renforcer la relation de confiance entre les usagers et les collectivités.
4. **Valoriser l'image des collectivités** : une bonne gestion de la relation citoyen participe à améliorer la réputation des collectivités et à les rendre plus attractives pour les citoyens, les entreprises et les investisseurs.

Les outils et méthodes au service de la gestion de la relation citoyen

Afin de mettre en œuvre une gestion de la relation citoyen efficace, différentes solutions et méthodes peuvent être mises en place par les collectivités :

La simplification des démarches administratives

Il s'agit d'un axe clé pour faciliter l'accès aux services publics et répondre aux attentes des usagers. Cela peut passer par la dématérialisation des procédures, la création d'un guichet unique ou encore la mutualisation des services entre différentes structures publiques.

Le développement de services en ligne

Les technologies numériques offrent de nombreuses possibilités pour améliorer la relation avec les citoyens. Il peut s'agir de la mise en place d'un portail internet dédié, d'applications mobiles, de bornes interactives ou encore de plateformes collaboratives permettant de recueillir l'avis des usagers sur différents sujets. À cet effet, souscrire aux services d'un logiciel spécialisé dans la gestion de la relation citoyen ^[<https://www.synbird.com/fr/fonctionnalite/demarches-en-ligne/>] sera sans nul doute d'une grande utilité.

L'écoute et la prise en compte des besoins des citoyens

Pour renforcer la confiance et mieux adapter les services publics aux attentes des usagers, il est essentiel de développer un dialogue constant avec les citoyens. Cela peut passer par la mise en place de dispositifs de consultation et de participation citoyenne, ou encore par l'utilisation des réseaux sociaux pour interagir directement avec les usagers.

La formation et l'accompagnement des agents publics

Afin de mettre en œuvre une **gestion de la relation citoyen efficace**, il est nécessaire d'impliquer et de former les agents publics aux nouvelles pratiques et méthodes. Des formations spécifiques peuvent être proposées, ainsi que des outils d'aide à la décision et de pilotage de la qualité du service rendu aux usagers.

Les bénéfices concrets de la gestion de la relation citoyen pour les collectivités

En adoptant une approche centrée sur la gestion de la relation citoyen, les collectivités peuvent espérer plusieurs bénéfices concrets :

- **Une meilleure satisfaction des usagers** : en adaptant l'offre de services publics aux besoins spécifiques des citoyens, les collectivités sont en mesure de répondre plus précisément à leurs attentes et d'améliorer leur qualité de vie.
- **Une optimisation des coûts et des ressources** : en repensant l'organisation interne et les processus de travail, la gestion de la relation citoyen permet de réaliser des économies et d'allouer les ressources là où elles sont véritablement nécessaires.
- **Un renforcement de la cohésion sociale** : en favorisant le dialogue et la participation des citoyens, la gestion de la relation citoyen contribue à créer un sentiment d'appartenance et à renforcer les liens entre les habitants et les acteurs publics.
- **Une amélioration de l'image des collectivités** : en adoptant une démarche transparente et responsable, les collectivités territoriales sont perçues comme plus proches des préoccupations des citoyens et peuvent ainsi bénéficier d'une meilleure image.

Ainsi, la **gestion de la relation citoyen** apparaît comme une approche innovante et prometteuse pour les collectivités territoriales. Elle permet non seulement d'améliorer la qualité de vie des citoyens, mais aussi de rationaliser les coûts et de renforcer la cohésion sociale au sein des territoires. Toutefois, sa mise en œuvre nécessite une réelle volonté politique, ainsi que des moyens humains et financiers adaptés pour accompagner les agents publics dans cette transformation.

Intervention du pôle Prestations Numériques Mutualisées (PNM) du GIP RECIA

Le pôle PNM intervient pour :

- ☑ La configuration et la mise en place de l'outil GRC
- ☑ Transfert de compétences

Coût de l'installation et maintenance :

Coût de l'installation et maintenance :

Coût pour une année : 5 206€ TTC

Le règlement se fait au prorata du service réalisé.

Bon pour accord

Date :

Signature :

Cette proposition est valide deux (2) mois